

Impact de la COVID-19 dans le domaine des migrations dans les États membres de l'UE et les pays de l'OCDE

NOTE DE SYNTHÈSE CHAPEAU REM - OCDE

Avril 2021

INTRODUCTION ET POINTS CLÉS

POINTS CLÉS

- Tout au long de l'année 2020, la pandémie de COVID-19 a eu de larges répercussions dans les domaines liés à l'asile et aux migrations, notamment en raison de la fermeture des frontières, des restrictions de mouvement et de la nécessité d'introduire des mesures sanitaires pour tenter de juguler le virus. Les pays de l'UE et de l'OCDE, non membres de l'UE, ont adopté des mesures d'urgence afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes et d'atténuer, dans la mesure du possible, l'impact sur les migrants et les populations.

Titres de séjour et conditions d'entrée

- La pandémie a eu une incidence sur les conditions d'entrée et la délivrance de **titres de séjour** par les États membres de l'UE, que ce soit dans les missions à l'étranger ou sur le sol national. Les États membres et la Norvège se sont mis à **introduire sur leur territoire des restrictions en matière de services d'immigration d'accueil du public**. Pour assurer une certaine continuité de service, alors même que les bureaux étaient fermés, **les États ont choisi la voie postale ou électronique, voire des systèmes en ligne**. Dans certains États membres, les portails en ligne qui existaient ont continué d'être utilisés.

Les pays de l'OCDE non membres de l'UE ont largement privilégié les outils électroniques et les plateformes en ligne. En Australie, par exemple, les services assurés en présence d'un agent étaient rares, toutes les demandes transitaient par voie électronique; en 2020, les cérémonies de naturalisation s'effectuaient de manière virtuelle.

Dispositions prises pour atténuer l'impact de la pandémie sur les migrants

- Pour les migrants présents sur le sol national, les pays se sont mobilisés pour **éviter** aux personnes concernées par les restrictions de mouvement ou les restrictions des services d'immigration **de se retrouver en situation irrégulière**. Dans les États membres de l'UE et en Norvège, figuraient au nombre de ces mesures: la prolongation automatique des titres de séjour, des séjours tolérés, la levée de l'obligation de quitter le territoire et/ou la suspension/la prorogation des délais de procédure; au 31 décembre 2020, ces mesures étaient toujours en vigueur dans certains cas. Les pays de l'OCDE non membres de l'UE ont également veillé à ce que les migrants ne soient pas frappés d'irrégularité, comme aux États-Unis, où, depuis mars 2020, il est possible d'effectuer une demande en ligne de prolongation de séjour pour atténuer les effets de la COVID-19, dans le respect des délais impartis.
- Pour les travailleurs migrants touchés par la pandémie, de nombreux États membres ainsi que la Norvège ont **étendu aux migrants les principales mesures de soutien offertes aux chômeurs et aux employeurs** durant cette période.

Les critères de revenu minimum pour bénéficier d'une protection contre le retrait du titre de séjour ou d'une éligibilité au titre de séjour ont par ailleurs été assouplis. Les pays de l'OCDE non

membres de l'UE ont également procuré aux migrants une aide au revenu.

- La plupart des États membres de l'UE indiquent que tous les **migrants pouvaient bénéficier de soins de santé liés à la COVID-19**, pris en charge par l'assurance maladie, la sécurité sociale ou des fonds publics dédiés à la santé. Pour les migrants en situation régulière ayant subi une baisse ou une perte de revenus, les règles qui régissent l'accès aux soins de santé ordinaires sont demeurées inchangées, garantissant une prise en charge médicale dans la plupart des États membres.

Répondre aux besoins du marché du travail

- Pour empêcher la propagation de la COVID-19, la plupart des États membres de l'UE ont restreint l'admission des migrants, à l'exception des secteurs professionnels essentiels (santé, agriculture, transport...) pour lesquels l'admission demeurait justifiée. Les pays de l'OCDE non membres de l'UE ont, de la même manière, reconnu comme essentiels la santé et, dans la plupart des cas, l'agriculture/sécurité alimentaire, voire le soutien aux infrastructures critiques dans certains cas.
- Pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre, notamment dans les **activités saisonnières**, certains États membres de l'UE ont pris des initiatives visant à faciliter l'accès au marché du travail des ressortissants de pays tiers déjà présents sur le territoire. La régularisation des ressortissants de pays tiers employés dans certains secteurs clés a été effective dans un nombre limité de cas, dans les pays de l'OCDE membres et non membres de l'UE.
- Concernant la **planification des mesures d'urgence pour l'année 2021**, certains États membres de l'UE ont signalé que les outils habituels pour répondre aux besoins de main-d'œuvre (quotas ou mesures déjà prises en 2020, par ex.) demeuraient pertinents pour que la demande de travailleurs saisonniers soit satisfaite, notamment les levées des restrictions de mouvement. Plusieurs États ont également reconnu l'importance de dispositions comparables pour répondre aux besoins de main-d'œuvre dans d'autres secteurs clés, notamment les soins de santé, certains indiquant l'adoption de mesures plus spécifiques en rapport avec les besoins non couverts de main-d'œuvre dans la santé hors pandémie. Certains pays de l'OCDE non membres de l'UE ont prévu de favoriser la migration de travail afin de stimuler la reprise économique au sortir de la pandémie.

Protection internationale

- La pandémie a également pesé sur la mise en œuvre des systèmes de protection internationale dans les États membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse. Les **nouveaux outils et processus utilisés dans les centres pour demandeurs d'asile et d'accueil** pour parer à l'urgence sanitaire ne s'apparentent plus exclusivement à une stratégie à court terme destinée à atténuer les effets de la COVID-19 dans les pays de l'UE, en Norvège et en Suisse, mais à une « nouvelle normalité » qui affleure dans les sociétés et les systèmes juridiques européens, avec des effets durables sur la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC).
- Pour les structures d'accueil, la **distanciation physique et les mesures sanitaires** constituent un défi inhabituel. La mise en place d'abris d'urgence ou de zones d'isolement s'est avérée cruciale à deux titres : freiner la propagation de la COVID-19 et élaborer de solides plans d'urgence. Les autorités nationales adaptent par ailleurs leurs pratiques afin de préserver des services d'accueil au-delà du simple hébergement (activités pédagogiques, partage d'informations, conseils dispensés par voie électronique...). D'autres parties prenantes, parmi lesquelles

des organisations de la société civile et des partenariats public-privé, ont également dû refondre leur offre de services.

- Parallèlement, pour les demandes de première instance comme pour les recours en appel, la **garantie de l'équité et de l'efficacité des procédures d'asile s'accompagne de nouveaux défis** : qualité des entretiens à distance, accès des demandeurs aux outils électroniques et compétences nécessaires pour les utiliser, qualité du traitement des demandes et protection des données.
- La reprise des activités des **institutions juridictionnelles a entraîné la révision des mesures d'urgence** s'inscrivant dans les procédures d'asile et d'accueil et, dans certains cas, l'annulation immédiate de certaines mesures.

Étudiants internationaux

- Les **étudiants internationaux** ont été généralement soumis aux mêmes restrictions de mouvement et aux mêmes exigences en matière de dépistage et de mise à l'isolement que l'ensemble des ressortissants de pays tiers. Certains États membres de l'UE ont signalé un **net recul** du nombre de nouveaux étudiants internationaux à la fin 2020 par rapport aux années précédentes. Les services d'immigration des États membres de l'UE se sont tournés vers un **traitement dématérialisé pour l'octroi de visas ou de titres de séjour** (à l'image des initiatives prises pour les autres ressortissants de pays tiers, voir ci-dessus). Certains pays de l'OCDE non membres de l'UE ont fait preuve d'indulgence ou ont accordé des délais supplémentaires pour la présentation des documents nécessaires au traitement de leur demande.
- Les États membres de l'UE et de nombreux pays de l'OCDE non membres de l'UE ont adopté sur leur territoire des politiques **décourageant les cours en présence**, à l'exception des travaux de laboratoire en petits groupes, des travaux pratiques en médecine ou des partiels qui ne pouvaient être organisés à distance. Le Canada et le Royaume-Uni ont également appliqué des mesures comparables.
- La plupart des États membres de l'UE ont autorisé les étudiants internationaux admis sur leur territoire avant la pandémie à retourner dans leur pays pour **poursuivre à distance le cursus initialement choisi depuis l'étranger**.
- Les **systèmes en ligne dédiés au renouvellement des titres de séjour** ont été mis à disposition des étudiants, souvent en lien avec des mesures semblables prises pour d'autres catégories de titres de séjour.
- Certains États membres de l'UE ont mis en place un filet de sécurité sociale ou d'autres mécanismes de soutien publics en faveur des étudiants internationaux (financièrement défavorisés), sous la forme de bourses d'études, par exemple.
- Les pays de l'OCDE, membres ou non de l'UE, ont également relevé le plafond des heures de travail s'appliquant aux étudiants internationaux, ouvrant ainsi l'accès à des fonds nationaux ou à d'autres programmes financiers.

Retour

- La crise sanitaire et les restrictions et interdictions de déplacement prises en conséquence ont eu des répercussions sur le **nombre de décisions de retour et leur mise en œuvre** dans les États membres de l'UE et dans les pays de l'OCDE non membres de l'UE. Cela s'est généralement traduit par une baisse des retours en mars, avril et mai 2020, et par une relative hausse lors des mois suivants. L'incidence sur les retours forcés a été considérable, accusant un net recul en mars et avril. En décembre 2020, le niveau des retours forcés demeurait inférieur au niveau d'avant pandémie.

- Les restrictions de mouvement ont été levées à des dates diverses au cours de l'année 2020, mais pas de manière uniforme dans les États membres de l'UE et les pays tiers, de sorte que les difficultés d'organisation des vols de retour vers les pays tiers ont persisté. Selon certains pays de l'OCDE non membres de l'UE (Japon, Corée et Nouvelle-Zélande), la diminution du nombre de vols internationaux ainsi que d'autres restrictions de déplacement ont nui aux expulsions en 2020. Les États-Unis ont poursuivi les expulsions pendant la COVID-19.
- Près de la moitié des États membres de l'UE ont déclaré avoir mis en œuvre des mesures d'urgence relatives à la rétention avant éloignement afin d'éviter les fuites. Tout au long de l'année 2020, des mesures d'hygiène ont été adoptées, notamment sur le plan du dépistage et de la mise en isolement au stade de la pré-rétention. Plusieurs États membres de l'UE ont veillé au maintien d'une capacité de rétention réduite et privilégié d'autres solutions que la rétention, dans la mesure du possible.
- Plus de la moitié des États membres de l'UE ont maintenu leur offre de conseils en matière de retour et certains services d'avant départ, sous la forme, notamment de communication en ligne et par le développement d'initiatives de pré-déclaration en ligne pour favoriser l'accès aux procédures d'aide au retour volontaire et à la réinsertion (AVRR).
- Des États membres de l'UE ont mentionné que les enfants ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'une décision de retour continuaient de bénéficier des mêmes conditions d'accès au système éducatif que les ressortissants nationaux, à la fois en temps normal et depuis la survenue de pandémie dans l'UE. Les soins de santé d'urgence et les traitements essentiels aux personnes faisant l'objet d'une décision de retour ont été maintenus.

OBJECTIF ET CHAMP

Entre juillet 2020 et janvier 2021, le Réseau européen des migrations (REM) a élaboré et publié, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Centre de connaissances en matière de migration et de démographie (*Knowledge Centre on Migration and Demography* - KCMD) de la Commission européenne, une série de cinq notes de synthèse du REM et de l'OCDE portant sur l'impact de la COVID-19 sur les migrations¹. La présente note de synthèse chapeau propose une mise à jour de ces répercussions au 31 décembre 2020, comble les lacunes antérieures en matière d'information, résume et analyse les points clés des précédentes notes, et recense les principaux enjeux et enseignements dans la lutte contre la pandémie à l'échelle des pays. Cette initiative conjointe du REM et de l'OCDE, en coopération avec le KCMD, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), comprend une section de l'EASO étudiant l'impact de la COVID-19 sur l'asile et la protection internationale. Cette note ne traite pas de la question des envois de fonds, mais cette problématique est largement étudiée dans la note conjointe du REM et de l'OCDE publiée en décembre 2020² qui passe en revue

l'impact de la pandémie sur les transferts d'argent et les opérateurs offrant ces services.

Cette note chapeau couvre la période mars-décembre 2020. Elle ne recense pas l'évolution progressive des politiques au cours de cette période et ne fournit qu'une indication générale de la période où un changement politique s'est produit, sans précision de date. Elle témoigne de la situation des pays au 31 décembre 2020 sur les questions suivantes :

- titres de séjour, conditions d'entrée, chômage et besoins du marché du travail (chapitre 1);
- protection internationale (chapitre 2);
- étudiants internationaux (chapitre 3);
- retours volontaires et forcés (chapitre 4);
- le chapitre final (chapitre 5) formule diverses conclusions et brosse des perspectives d'avenir, sur la base des informations recueillies.

MÉTHODOLOGIE

Cette note chapeau prolonge les conclusions de la série de notes de synthèse conjointes du REM et de l'OCDE sur l'impact de la COVID-19, publiées en 2020 et 2021, grâce aux nouvelles données recueillies par les acteurs suivants :

- Les informations des chapitres 1, 3 et 4 proviennent des Points de contact nationaux du REM, essentiellement sur la base de sources secondaires, tirées des questions ad hoc.
- Les informations du chapitre 2, fournies par l'EASO, couvrent les États membres de l'UE ainsi que la Norvège et la Suisse. Les faits et les informations de première main proviennent de sources officielles et publiques, notamment de sites web et de communiqués de presse publiés par les autorités compétentes, les agences de l'UE et les organisations de la société civile. La liste des mesures et les références aux pays de l'UE (Norvège et Suisse comprises) sont données à titre indicatif et non exhaustif. Sauf mention contraire, ces informations reposent sur les données que le groupe consultatif du système d'information et de documentation de l'EASO a recueillies dans le cadre

de l'enquête de l'EASO sur l'impact de la COVID-19 sur les systèmes d'asile et d'accueil, lancée en octobre 2020.

- L'analyse transmise par FRONTEX figure dans la section du chapitre 1 portant sur les fermetures des frontières ainsi que les exigences en matière d'isolement et de dépistage.
- Pour l'ensemble des chapitres thématiques, l'OCDE a communiqué des informations ayant trait aux pays de l'OCDE non membres de l'UE, afin d'illustrer les mesures et initiatives prises en dehors de l'UE.
- L'OCDE a rédigé le chapitre 5 (Perspectives d'avenir) en se prêtant à un exercice de prospective, sur la base des éléments présentés dans ce document chapeau.
- Les PCN du REM (notamment IE, LV et LU), l'EASO, FRONTEX et le prestataire de services du REM ont réalisé la synthèse des données rassemblées.
- L'annexe 1 comprend une liste des sources du REM, à consulter pour de plus amples informations.

1 À consulter sur la page https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/reports/informs_en.

2 REM/OCDE (2020). Impact de la COVID-19 sur les envois de fonds dans l'UE et les pays de l'OCDE – Note du REM et de l'OCDE. Bruxelles : Réseau européen des migrations. À consulter sur la page : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/127221/1016949/file/3-Inform-du-REM-4-Envois-de-fonds.pdf>.

Note sur la terminologie employée dans ce document :

- Les pays de l'OCDE non membres de l'UE renvoient aux pays de l'OCDE autres que les États membres de l'UE, la Norvège (la Norvège est un PCN du REM et a contribué à la collecte de données organisée par le REM) et, pour le chapitre 4 (Retour), la Suisse (pays membre du groupe d'experts sur le retour du REM

qui a donc contribué à la collecte des données menée par le REM).

- Le terme « migrant » est employé pour les pays de l'OCDE non membres de l'UE plutôt que le terme « ressortissant de pays tiers³ » employé pour les États membres de l'UE et la Norvège.

CONTEXTE

L'épidémie de COVID-19 et l'importance des mesures prises par les pays de l'OCDE membres et non membres de l'UE pour enrayer la propagation du virus ont eu des répercussions directes et indirectes sur les migrations et l'asile. Si les conséquences à long terme restent difficiles à évaluer, les effets immédiats sont eux manifestes : ralentissement ou suspension du traitement des demandes de visa et de titres de séjour, et travailleurs confrontés au chômage ou à une baisse/perte de revenus en raison du brusque ralentissement de l'activité économique. Entre début 2020 et janvier 2021, par exemple, le nombre de chômeurs a augmenté de 1 465 millions au sein des 27 États membres de l'UE, soit un total de 15 663 millions de demandeurs d'emploi⁴. Cette situation a également pesé sur les systèmes d'asile, qui ont enregistré une baisse de 34 % des demandes en 2020 par rapport à 2019⁵, ce qui s'est traduit par un nombre de décisions de première instance supérieur au nombre de demandes présentées, une première depuis 2017⁶. Les restrictions indispensables en matière de déplacement ont limité la capacité des pays de l'UE et de l'OCDE à faire aboutir les procédures de retour forcé et volontaire.

Chez les travailleurs migrants, la pandémie a nui au renouvellement et/ou au maintien de leur permis de travail et de séjour. La conjoncture a également touché les étudiants internationaux, que la perte d'un emploi à temps partiel ou une baisse/perte de revenus pourrait contraindre à abandonner leurs études ; ils pourraient également éprouver des difficultés à trouver un emploi ou à créer une entreprise, après l'obtention de leur diplôme. Les restrictions indispensables en matière de déplacement ont limité la capacité des pays de l'UE et de l'OCDE à faire aboutir les procédures de retour forcé et volontaire.

et ont nécessité la mise en œuvre de mesures d'urgence pour éviter que le virus ne se propage dans les centres de rétention ainsi qu'auprès des migrants et du personnel, lors des différentes étapes de la procédure de retour.

Au sein de l'UE, la Commission européenne a adopté diverses communications afin d'émettre des recommandations et de favoriser une approche uniforme dans les États. Ces avis portaient sur la restriction temporaire des déplacements non essentiels d'un pays tiers vers la zone UE (Norvège et Suisse comprises). La Commission a également défini certains principes sur la mise en œuvre des dispositions communautaires dans le domaine des procédures d'asile et de retour ainsi que sur la réinstallation⁷.

Depuis le début de la pandémie, toutes les agences Justice et Affaires intérieures (JAI) se sont également employées à soutenir les États membres et les institutions de l'UE, selon leurs compétences respectives⁸. Citons l'exemple de l'EASO qui a suivi de près l'incidence de la pandémie sur les tendances et les procédures en matière d'asile puis publié un certain nombre de rapports spéciaux sur les répercussions de la pandémie sur l'accès à l'autorité en charge de l'asile, les entretiens personnels et l'administration en ligne⁹. Afin d'accompagner les pays européens dans le contexte actuel d'urgence sanitaire, l'EASO a également mis en forme des avis sur les pratiques et des recommandations qui peuvent s'avérer utiles hors pandémie de COVID-19¹⁰, tout en prodiguant des formations sur ces questions¹¹. FRONTEX a suivi de près le fonctionnement des frontières ainsi que la mise en œuvre des retours forcés et volontaires.

3 Désigne toute personne qui n'est ni citoyen de l'Union au sens de l'article 20 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ni une personne jouissant du droit à la liberté de circulation, telle que définie à l'article 2, point 5, du règlement (UE) 2016/399 (code frontières Schengen). Glossaire du REM : https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/glossary_search/third-country-national_en

4 Eurostat (2020). Statistics explained, Unemployment Statistics, juillet 2020. À consulter sur la page : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Unemployment_statistics#Unemployment_in_the_EU_and_the_euro_area.

5 Eurostat (2020). Statistics explained, Unemployment Statistics, juillet 2020. À consulter sur la page : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20210324-1?redirect=euostat/>.

6 Rubrique Actualité de l'EASO : <https://easo.europa.eu/news-events/eu-asylum-decisions-exceed-applications-first-time-2017-due-covid-19>.

7 <https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/guidance-implementation-eu-provisions-asylum-retur-procedures-resettlement.pdf>

8 https://frontex.europa.eu/assets/Publications/General/COVID_19_Response_of_JHA_agencies.pdf

9 L'EASO a publié trois rapports intitulés COVID-19 emergency measures in asylum and reception systems (juin, juillet et décembre 2020) qui analyse l'impact de la pandémie sur l'asile et l'accueil des demandeurs d'asile dans les pays de l'UE (Suisse et Norvège comprises), les variations et les similarités des initiatives nationales pour remédier à situation ainsi que les solutions temporaires mises en place. Deux rapports spéciaux de l'EASO intitulés Special Reports on Asylum Trends and COVID-19 (mai et juin 2020) mettaient l'accent sur l'analyse des données.

10 Voir chapitre 3 analytique. À consulter également sur la page <https://www.easo.europa.eu/practical-tools>.

11 EASO, COVID-19 emergency measures in asylum and reception systems PUBLIC – Issue No. 2, juillet 2020, p. 6



1. TITRES DE SÉJOUR, CONDITIONS D'ENTRÉE, CHÔMAGE ET BESOINS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

TITRES DE SÉJOUR ET CONDITIONS D'ENTRÉE - APPROCHES ADMINISTRATIVES

Traitement en dehors du territoire

Plusieurs États membres font état de restrictions concernant l'hébergement et le traitement des titres de séjour et des demandes de visa dans les missions à l'étranger au cours de la période allant du 13 mars jusqu'à juin 2020¹². Certains signalent des dérogations à ces règles pour certaines catégories, par exemple les personnes en transit, les transporteurs de marchandises et le personnel de transport, les professionnels de la santé, les diplomates et le personnel humanitaire, ainsi que pour certaines raisons d'urgence¹³.

Si certains États membres et la Norvège ont continué de traiter les titres de séjour et les visas en principe, certains ont fait état de difficultés pratiques dans la délivrance des visas/permis en raison de la fermeture des frontières et des restrictions de voyage¹⁴. Certains États membres rapportent une reprise progressive du traitement des visas et des services consulaires durant la période s'étalant jusqu'à juin 2020¹⁵.

- Peu de changements ont été rapportés en ce qui concerne les services consulaires ou le traitement des visas au 31 décembre 2020. Le Luxembourg indique que ses frontières extérieures étaient fermées aux ressortissants de pays tiers jusqu'au 31 mars 2021, à quelques exceptions près. D'autres États membres signalent la poursuite ou la reprise des services consulaires et/ou du traitement des visas, du moins sur une base restreinte¹⁶.

L'Espagne observe que l'acceptation des demandes n'a pas cessé pendant la pandémie, indépendamment des dispositions locales portant sur l'ouverture des ambassades, bien que les vignettes - visa proprement dites n'aient pas pu être délivrées durant les périodes de restrictions de voyage. Toutefois, depuis juin 2020, le traitement et la délivrance des visas ont été diligentés pour les étudiants devant débiter une année universitaire en septembre 2020.

- L'Irlande a renoué avec un traitement restreint des visas de long séjour à partir du 22 juin 2020 et a commencé à émettre des décisions en septembre 2020. Pour les visas de court séjour, elle a observé une pause, sauf pour les catégories d'urgence et prioritaires. La liste des catégories exemptées a été mise à jour conformément à la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil du 30 juin 2020.
- La France a repris le traitement des demandes dans les consulats après le premier confinement, en donnant la priorité aux étudiants internationaux.

- À partir du 1er septembre 2020, les restrictions sur le travail consulaire en Slovaquie ont été levées et des mesures d'hygiène et de santé publique mises en place au sein du réseau consulaire slovaque.
- Des mesures similaires ont été mises en œuvre dans les consulats de la République tchèque, où seules certaines catégories de demandes ont été traitées, conformément à la recommandation du Conseil (UE) 2020/912. Le pays précise que les demandes de titres de séjour et de visa étaient traitées dans les délais normaux.
- Le traitement des demandes de visas de long séjour s'est poursuivi aux Pays-Bas, en donnant la priorité à certaines catégories, telles que les membres de famille de migrants résidant déjà aux Pays-Bas, les travailleurs essentiels et les étudiants. Certaines ambassades néerlandaises ont été partiellement fermées et une prolongation de six à neuf mois a été accordée aux demandeurs pour retirer leur visa qui leur a été accordé¹⁷.
- La Lettonie déclare que les nouvelles règles relatives au dépôt électronique des demandes ne s'appliquaient pas aux premières demandes adressées dans les représentations à l'étranger, qui doivent être soumises en personne.
- En Croatie, la décision de suspendre temporairement le traitement des demandes de visas croates de court séjour, prise le 16 mars 2020, a été modifiée et complétée plusieurs fois au cours de l'année 2020 (dont des modifications en juillet et décembre), élargissant les catégories exemptées de cette suspension, conformément aux modifications intervenues aux niveaux européen et national.

Certains États membres mentionnent l'impact de la situation épidémiologique dans leurs ambassades à l'étranger sur les services de visa ou sur la capacité des titulaires de visa à voyager¹⁸, la Suède observant par exemple que les entretiens pour leur demande de visa à l'ambassade de Téhéran sont suspendus jusqu'en 2021. Les programmes de visas vacances-travail entre la Suède et l'Argentine, le Chili et l'Uruguay ont été suspendus.

Traitement sur le territoire et services d'accueil du public

À partir du 13 mars 2020, les États membres et la Norvège ont commencé à **introduire des restrictions sur les services d'accueil du public liés à l'immigration** pour les ressortissants de pays tiers.

12 BE, CZ, EE, FI, FR, HR, IE, LT, LV, SI et SK. HR ne délivre pas de visas long séjour.

13 CZ, BE, EE, ES, FR, HR, IE, LT, LV et SK.

14 CZ, EE, ES, IE, HR, LU, SK avec NO.

15 CZ, HR, IE et SK.

16 CZ, EE, ES, FR, HR, IE, LV, NL, SI et SK.

17 Le délai de collecte a été porté de trois à six mois, avec une tolérance de trois mois supplémentaires.

18 ES, HR, IE, SE et SK.

Certains États membres n'ont pas fermé complètement leurs administrations publiques entre mars et juin 2020, ou ont maintenu leurs bureaux ouverts tout en encourageant d'autres méthodes de contact, comme les systèmes en ligne ou le courrier électronique¹⁹. De nombreux États membres ont offert la possibilité de se rendre dans les services publics sur rendez-vous pour certaines raisons particulières, par exemple l'obtention d'un titre de séjour²⁰.

Le service public a repris progressivement dans les États membres et en Norvège au cours de la période s'étalant jusqu'à juin 2020, à mesure que la situation épidémiologique s'améliorait²¹.

Le tableau 1 résume la disponibilité des services d'accueil du public tout au long de 2020 dans les États membres de l'UE.

Tableau 1 : Services d'accueil du public/fermetures dans les bureaux d'immigration sur le territoire des États membres à partir du 13 mars 2020

État membre	Situation
Autriche	Les autorités chargées de l'installation et de la résidence ont fonctionné dans tout le pays, mais le service d'accueil a été limité ou interrompu à partir de la mi-mars 2020. Possibilité de se présenter uniquement sur rendez-vous. De la mi-mars à mai 2020, les heures de bureau de l'Office fédéral de l'immigration et de l'asile ont été limitées aux demandes électroniques/postales et téléphoniques.
Belgique	Les demandes de titres de séjour sur le territoire ont été présentées au niveau municipal. En 2020, certaines communes ont décidé de fermer leurs bureaux durant certaines périodes de la pandémie de COVID-19.
Bulgarie	Maintien de l'ouverture des Bureaux de l'immigration.
Croatie	Maintien de l'ouverture des Bureaux de l'immigration.
Chypre	Services publics fermés du 17 mars au 3 mai 2020 (inclus).
République tchèque	Les bureaux de l'immigration n'ont jamais été fermés, malgré certaines restrictions : <ul style="list-style-type: none"> • de mars à mai : réduction du temps de travail afin de traiter principalement les cas urgents. • De juin à septembre : réouverture progressive des bureaux pour tous les usagers. • D'octobre à décembre : prise de rendez-vous nécessaire pour se rendre dans un bureau.
Estonie	Les bureaux du Service de la Police et des Garde-Frontières ont fermé entre le 13 et le 18 mars et rouvert à partir du 18 mars pour les cas urgents.
Finlande	Les points de service aux usagers des bureaux de l'immigration n'ont jamais fermé, mais n'étaient accessibles que sur rendez-vous. Actuellement, ces points de service accueillent les usagers sans rendez-vous, mais avec une jauge limitée.
France	À partir de la mi-mai 2020 (fin du premier confinement), le dépôt des demandes de titres de séjour était possible sur rendez-vous. À partir d'octobre 2020 (deuxième confinement), tous les services publics sont restés ouverts, avec des protocoles sanitaires stricts.
Allemagne	Pas de fermeture des bureaux de l'Immigration à l'échelle nationale. De la mi-mars à avril 2020, les bureaux de l'immigration et les mairies pouvaient être fermés à l'accueil du public, mais la plupart ont accueilli les urgences.
Hongrie	Bureaux ouverts tout au long de 2020. Sur rendez-vous uniquement du 17 mars au 18 juin 2020 (première période d'état d'alerte) puis à partir du 4 novembre 2020 (deuxième période d'état d'alerte)
Irlande	Le Bureau d'enregistrement des migrations de Dublin a été fermé du 20 mars au 20 juillet 2020, du 18 au 24 août 2020, du 21 octobre au 2 décembre 2020, et à partir du 23 décembre 2020. Hormis ces périodes, il était ouvert pour les premiers enregistrements, sur rendez-vous uniquement.
Italie	Fermé du 17 mars au 18 mai 2020. Depuis lors, ouverture avec des protocoles sanitaires stricts.
Lettonie	Les bureaux des migrations sont restés ouverts. Les seuls contacts en présentiel concernent la collecte des données biométriques et la récupération du titre de séjour, sur rendez-vous.
Lituanie	Les bureaux des migrations n'ont jamais totalement fermé et certaines restrictions étaient en vigueur.
Luxembourg	Fermeture des bureaux de la Direction de l'immigration du 18 mars au 13 mai 2020. Depuis le 31 décembre 2020, le bureau d'information du Service des étrangers est fermé au public. Le guichet d'inscription/délivrance pour la collecte des données biométriques et la délivrance des titres de séjour est ouvert sur rendez-vous depuis le 13 mai 2020.
Malte	À partir du 16 mars 2020, l'agence Identity Malta accepte l'accueil du public uniquement sur rendez-vous et encourage l'utilisation de la plateforme en ligne dans la mesure du possible. Certains services ont fermé le 16 mars 2020 et ont rouvert au grand public le 8 juin 2020.
Pays-Bas	À partir du 16 mars 2020, tous les contacts au sein des Services des Migrations ont été limités. Les guichets du Service de l'Immigration et de la Naturalisation (IND) n'étaient ouverts qu'en cas d'urgence, y compris pour le retrait des titres de séjour sur rendez-vous. À partir du 13 août 2020, les bureaux de l'IND ont complètement rouvert.
Pologne	Fermeture du service direct aux usagers à partir du 16 mars 2020. Le service direct a repris au Bureau des étrangers à Varsovie à partir du 25 mai 2020, conformément aux règles sanitaires. Les bureaux des Voivodies ont également repris les services d'accueil au public, dans la plupart des cas sur rendez-vous.
Portugal	Fermeture de toutes les activités d'accueil du Service des frontières et de l'immigration (Serviço de Estrangeiros e Fronteiras - SEF) à partir du 30 mars 2020, sauf pour les rendez-vous d'urgence. Ces services ont rouvert le 4 mai 2020.

19 BE, CZ, EE, HR, LT, MT et SE. LT a eu recours à son Système d'Information sur les Migrations existant en lieu et place des visites sur place. L'Agence suédoise des Migrations a réduit le nombre de visites dans ses centres de services, maintenant principalement les contacts par téléphone ou par courriel.

20 BE, CY, CZ, EE (un système de rendez-vous était déjà en place avant la pandémie) FI, HR, LU, MT, NL, PL, PT et SK.

21 Voir le Document de travail en appui de la note de synthèse du REM : Réponses des États membres de l'UE et de l'OCDE à la gestion des titres de séjour et du chômage des migrants pendant la pandémie de Covid-19.

État membre	Situation
Slovaquie	Les horaires de travail des services de la Police des étrangers ont été restreints du 12 mars au 20 mai 2020 et les bureaux ont fermé les 8 et 9 avril 2020, du 26 octobre au 9 novembre 2020 puis du 21 au 31 décembre 2020 ²² .
Slovénie	Les bureaux d'immigration sur le territoire n'ont jamais complètement fermé.
Espagne	Les bureaux ont rouvert au public à partir du 25 mai 2020.
Suède	Les bureaux n'ont jamais fermé, mais les horaires d'ouverture ont été réduits.

Source : Question ad hoc du REM, 2020.75 « Residence permit and labour market needs ».

Malgré les restrictions imposées aux services d'accueil du public, tous les États membres ont mis en place des mesures pour garantir la continuité des services. Même pendant les périodes de fermeture des bureaux, les services étaient toujours disponibles par courrier, par voie électronique ou en ligne²³.

Au cours de la période allant de mars à juin 2020, les approches adoptées par les États membres pour traiter les demandes et les renouvellements de titres de séjour ont varié. Certains États ont poursuivi ce travail²⁴, en dépit d'un contexte peu porteur²⁵, par exemple en ce qui concerne certaines catégories (notamment les soins de santé et les soins aux personnes âgées²⁶), pour les requêtes en attente²⁷ ou dans des situations d'urgence²⁸, ou encore acceptaient les demandes, mais ne les traitaient pas²⁹. Le traitement des titres de séjour a repris à partir de mai/juin 2020³⁰. Des mesures pratiques telles que le recours à des portails en ligne³¹ ou l'acceptation temporaire de documents scannés pour certaines requêtes ont facilité le traitement des demandes.

Au cours du second semestre 2020, un thème fort apparaît, celui des États membres qui **affinent leurs procédures pour s'adapter aux nouvelles conditions de travail**³². L'un de ces aspects concerne la poursuite de l'acceptation des requêtes par courrier et par courriel³³, y compris l'acceptation des documents scannés³⁴ et la délivrance des documents sous forme numérique dans certains cas³⁵. En Irlande, le système de permis de travail pour les nouvelles demandes et les renouvellements a fonctionné entièrement à distance et en ligne à partir du 30 mars 2020, avec des documents électroniques/numérisés et toutes les décisions/résultats délivrés par courrier électronique. Une sorte de « permis de travail électronique » a été introduit à titre temporaire.

En Slovénie, un décret déterminant les mesures temporaires visant à réduire le risque d'infection et à prévenir la propagation de la COVID-19 dans la gestion des procédures administratives et la prise de décision en matière administrative est entrée en vigueur le 11 décembre 2020 (sa validité est de trois mois maximum)³⁶. Ce décret permet de soumettre les requêtes par voie électronique sans l'obligation de disposer d'une signature électronique certifiée, remplacée par un numéro d'identification unique grâce auquel les usagers peuvent s'identifier. En outre, les documents peuvent être signifiés par messagerie électronique qui ne répond pas aux normes de sécurité standard, à condition que les destinataires aient exprimé leur accord et fournissent l'adresse électronique.

L'autre aspect concerne **l'utilisation d'outils électroniques** tels que les signatures électroniques et les systèmes en ligne. Certains de

ces systèmes existaient déjà, mais d'autres ont été développés ou améliorés en 2020. L'Estonie a continué à encourager les migrants à utiliser le portail en libre-service de la police et des garde-frontières. Depuis le 4 novembre 2020, la Hongrie encourage les demandeurs à utiliser son portail de demande en ligne³⁷. La Lituanie a continué à utiliser son système MIGRIS existant, mais des procédures améliorées ont été mises à disposition à partir du 7 septembre 2020 pour les demandes de titres de séjour temporaire pour les migrants hautement qualifiés ou les chercheurs ainsi que pour les membres de famille de ces catégories. Les demandeurs de cette catégorie ont la possibilité de demander une « visite virtuelle » sur MIGRIS et leur demande de titres de séjour temporaire peut être acceptée le jour de cette visite virtuelle. Une fois que le service des migrations a établi que tous les documents nécessaires ont été soumis, un avis est envoyé au demandeur indiquant qu'il doit se présenter en personne pour fournir ses données biométriques (image faciale et empreintes digitales) et les documents originaux requis pour sa demande. Une fois cette visite effectuée, un titre de séjour est délivré dans un délai de quelques jours. L'Espagne indique qu'elle a limité au maximum l'impact des restrictions liées à la pandémie grâce aux moyens électroniques mis en place à cet effet. À partir du 25 mai 2020, date de la réouverture des bureaux au public, les demandes ont pu être soumises par une association de moyens en présentiel et électroniques.

L'Espagne mentionne également la poursuite du développement de son système MERCURIO en 2020 et que quatre catégories de procédures de migration y seraient intégrées : la demande d'autorisation de séjour pour le regroupement familial (janvier 2020) ; carte de séjour familiale pour les citoyens de l'UE (avril) ; séjour pour circonstances exceptionnelles (juin) et demande d'autorisation de séjour et de travail sur déclaration (décembre). En République slovaque, les rendez-vous ne pouvaient être pris que pour l'octroi, le renouvellement ou l'enregistrement du séjour via un système en ligne préexistant, qui n'était pas disponible au 31 décembre 2020, les services de la Police des étrangers étant fermés.

En Suède, la plupart des demandes d'immigration légale pouvaient déjà s'effectuer en ligne, et le traitement des demandes s'est simplement poursuivi normalement pendant toute la période couverte.

D'autres États membres ont introduit de nouveaux systèmes en ligne, recourant à une signature électronique sécurisée³⁸.

22 Pendant la fermeture, il était possible d'accorder une exemption pour les cas urgents.

23 En SE, les demandes de presque toutes les catégories de permis pouvaient déjà s'effectuer par voie électronique avant la COVID-19, et le travail s'est simplement poursuivi comme avant.

24 BE, CY, CZ, FI, EL, ES, HR, HU, IE, LT, LU, LV, NL, PL, SE et NO

25 CY, CZ, FR, LT, LU, LV, MT, SK et SI.

26 Par exemple, ES, LU et MT.

27 Par exemple, CY et PL.

28 Par exemple, FR pour les cas les plus urgents.

29 EE.

30 CZ, EE, FR et SK.

31 EE, LT et SE.

32 IE.

33 AT, BE, CZ, EE, HR, IE, PL et SI.

34 HR et IE.

35 IE, NL et SI.

36 Selon l'article 9, le décret est valable jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19 ou pour une période maximale de trois mois.

37 Disponible sur : <https://enterhungary.gov.hu>

38 FR, IE et LV.

La Lettonie a introduit des procédures permettant de soumettre les demandes de titres de séjour par voie électronique avec une signature électronique sécurisée jusqu'au 30 juin 2021. Ces dispositions s'appliquent aux renouvellements de titres de séjour et aux premières demandes sur le territoire. Les premières requêtes effectuées en dehors de la Lettonie doivent être présentées au consulat en personne.

Les services chargés de la migration en France ont rouvert à la mi-mai et ont mis en place un service en ligne pour les demandes simples. En Irlande, un système de requêtes en ligne pour le renouvellement de l'enregistrement des ressortissants de pays tiers vivant dans la région de Dublin a été lancé le 20 juillet 2020, jour de la réouverture du Bureau d'enregistrement de Dublin pour les premiers enregistrements. Un processus de demande en

ligne pour le régime de permis de travail atypique a été lancé en septembre 2020.

Chypre et l'Italie ne signalent aucune mesure spécifique liée à la pandémie depuis la réouverture de leurs bureaux en mai. L'Italie a rouvert ses bureaux et assuré tous les services en conformité avec les mesures de prévention de la COVID-19.

Certains outils électroniques et systèmes en ligne ont aussi été couramment utilisés dans les pays de l'OCDE non membres de l'UE. L'Australie, par exemple, offre peu de services d'accueil du public, toutes les demandes pouvant être soumises par voie électronique et, en 2020, les cérémonies de naturalisation se sont également déroulées de manière virtuelle.

AIDES VISANT À ATTÉNUER LES EFFETS DE LA PANDÉMIE POUR LES MIGRANTS

Mesures visant à empêcher que les migrants ne se retrouvent en situation irrégulière

De mars à juin 2020, les États membres de l'UE et la Norvège ont eu recours à la prolongation automatique des titres de séjour³⁹, des séjours tolérés voire à la suppression de l'obligation de quitter le territoire⁴⁰ et/ou la suspension/prorogation des délais de procédure⁴¹, afin de garantir le maintien de la légalité du séjour des ressortissants de pays tiers concernés par des restrictions de voyage ou des restrictions des services d'immigration sur le territoire. Plusieurs États membres font état du maintien ou de la création de la prolongation automatique des titres de séjour et/ou du recours aux résidences tolérées⁴², de la suspension des délais administratifs⁴³ en vigueur au 31 décembre 2020⁴⁴ ou expirant peu avant cette date⁴⁵, ou d'une politique de clémence concernant l'obligation de quitter le territoire⁴⁶. Dans certains États membres, soit les périodes de résidence tolérée avaient expiré au 31 décembre 2020, soit les critères standard avaient été rétablis⁴⁷.

La Belgique a poursuivi sa politique de prolongation des séjours pour cause de force majeure, introduite en mars 2020. En Bulgarie, un étranger bénéficiant d'une autorisation de séjour prolongé, lorsque la période de séjour a expiré pendant un état d'urgence d'épidémie déclaré ou dans les neuf mois suivant la levée de l'état d'urgence épidémique, pouvait demander la prolongation de son séjour jusqu'à neuf mois après la levée de l'état d'urgence épidémique⁴⁸.

L'Irlande et le Portugal ont mis en place des prolongations automatiques valables jusqu'en 2021. L'Irlande a annoncé la sixième de ses prolongations automatiques en décembre 2020, les titres de séjour valides qui doivent expirer entre le 21 janvier et le 20 avril 2021 étant automatiquement prolongés jusqu'au 20 avril 2021.

Au Portugal, les ressortissants de pays tiers dont les demandes d'entrée, de séjour ou de protection internationale étaient en attente au Service des étrangers et des frontières (Serviço de Estrangeiros e Fronteiras - SEF) au 15 octobre 2020 sont considérés comme étant en situation régulière jusqu'au 31 mars 2021. Cette mesure s'applique depuis mars 2020. Suite à la déclaration du deuxième état d'urgence le 4 novembre 2020, la Hongrie a réintroduit la prolongation automatique des titres de séjour encore valides ou devant expirer à cette date jusqu'au 30^e jour après la fin de l'état d'urgence⁴⁹.

En France et en Espagne, les prolongations des titres de séjour ont expiré au cours du mois de décembre 2020. En France, les titres de séjour ayant expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020⁵⁰ ont été automatiquement prolongés de six mois tandis qu'en Espagne, un arrêté du ministère de la Santé du 18 mai 2020 a automatiquement prolongé les titres de séjour, les permis de travail et tout autre permis ayant expiré au cours de l'état d'alerte, ou dans les 90 jours avant sa déclaration, jusqu'au 21 décembre 2020.

L'Espagne rapporte un assouplissement des conditions dans lesquelles un ressortissant de pays tiers peut renouveler son titre de séjour ou de travail. L'instruction du 8 juin 2020, publiée par la Direction générale des migrations, adopte des mesures visant à prévenir l'irrégularité des ressortissants de pays tiers résidant en Espagne à des fins d'emploi (travailleurs indépendants ou salariés, titulaires d'une Carte Bleue européenne, entre autres), lorsque leur situation régulière est liée à la continuité de leur relation de travail ou à la possession de ressources suffisantes. Des instructions ont été données pour que tous ces cas soient traités en priorité par les Bureaux des étrangers.

Au Luxembourg, les titres de séjour ont été automatiquement prolongés jusqu'au 31 août 2020, et les titulaires d'un visa de court séjour ou les visiteurs non soumis à l'obligation de visa ont vu leur période de séjour régularisée jusqu'au 31 juillet 2020. À l'expiration de ce délai, ils devaient renouveler leur titre de séjour ou quitter le

39 BG, DE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, LU, MT, PL, PT, SI et SK. Pour HR, selon les modifications apportées à la loi sur les étrangers en avril 2020, les ressortissants de pays tiers peuvent utiliser le titre de séjour biométrique expiré qu'ils ont déjà reçu pendant la pandémie et 30 jours après la fin de la pandémie. Cependant, ils sont toujours contraints de demander le renouvellement des titres de séjour temporaires expirés, mais ne seront pas soumis à des amendes s'ils ont omis de le faire en temps voulu.

40 BE, CY, CZ, EE, HR, NL, LT, LU, LV, PL, SE, SI, SK avec NO.

41 ES, FR, HR, LU, SK et PL.

42 AT, BE, BG, CY, ES, HR, HU, IE, NL, LV, PT et SK.

43 HR, IT et SK.

44 BE, BG (titres de séjour longue durée et permanent pour les ressortissants de pays tiers et documents délivrés aux citoyens de l'UE et aux membres de leur famille qui expirent entre le 13 mars 2020 et le 31 janvier 2021, prolongés de six mois), HR, HU, IE, LV et PT.

45 ES et FR.

46 HR, NL et SK.

47 CZ, EE, LT et LU.

48 Ce délai ne doit pas être considéré comme une interruption lorsque l'étranger fait une demande de séjour longue durée ou permanent. En outre, un étranger titulaire d'un titre de séjour de longue durée dont la période de séjour expire pendant un état d'urgence déclaré ou jusqu'à neuf mois après la levée de l'état d'urgence, peut entrer sur le territoire sans visa de séjour longue durée dans les neuf mois suivant la levée de l'état d'urgence.

49 Documents de séjour délivrés, titres de séjour permanent et permis d'immigration – à l'exception des visas de courte durée et des visas d'entrée pour recevoir un titre de séjour.

50 Cela ne s'applique qu'aux titres de séjour qui ont expiré avant le 15 juin 2020.

territoire. En outre, les ressortissants de pays tiers qui avaient fait leur déclaration d'arrivée dans la commune où ils résident entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 juillet 2020 doivent demander un titre de séjour dans un délai de six mois et non plus de trois mois. Aux Pays-Bas, bien que les titres de séjour expirent, la politique de clémence s'est prolongée pour les ressortissants de pays tiers qui n'ont véritablement pas pu repartir en raison de la pandémie, et la période de dépassement du séjour autorisé ne leur sera pas imputée.

L'Autriche n'a pas appliqué les renouvellements automatiques, mais a instruit les demandes de séjour toléré pendant la pandémie. À Chypre, les personnes se trouvant déjà sur l'île avec un titre de séjour/un permis d'entrée en cours de validité expirant à partir du 1^{er} novembre 2020 n'étaient pas tenues de prendre d'autres dispositions, et aucune mesure ne sera prise à leur encontre; leurs coordonnées ne seront pas inscrites sur la Stop List à leur départ, à condition qu'elles renouvellent leur titres dès que possible après la levée des restrictions. La Lettonie indique que les séjours tolérés étaient examinés au cas par cas. Cela se pratiquait normalement par la délivrance d'un visa de long séjour ou par la prolongation d'un visa Schengen « C » pour des raisons humanitaires. Les détenteurs de titre de séjour qui résidaient en Lettonie et qui tardaient à renouveler ou à enregistrer leur permis pouvaient régulariser leur statut en s'acquittant de frais pour que leurs documents soient examinés dans le cadre d'une procédure accélérée.

En Lituanie, la période de tolérance accordée aux ressortissants de pays tiers qui ne peuvent pas partir pour des raisons indépendantes de leur volonté ou pour lesquels la période de départ volontaire liée à une décision de retour a expiré, a pris fin le 17 août 2020.

La République tchèque⁵¹ et l'Estonie font savoir que ces mesures pandémiques n'étaient plus en place à compter du 31 décembre 2020.

L'Allemagne, la Pologne, la Slovénie et la République slovaque n'ont pas mis à jour les informations fournies dans les précédentes communications. La République slovaque a autorisé une prolongation de deux mois des titres de séjour et de travail, qui expiraient jusqu'à un mois après la situation d'urgence épidémique, tandis qu'en Slovénie, le séjour des ressortissants de pays tiers n'était autorisé que le temps que les mesures COVID-19 empêchent objectivement leur départ ou jusqu'à ce que leur soit reconnue une autre base de séjour légal. En Pologne, la validité de tous les documents de travail et de séjour a été prolongée pour la période d'urgence COVID-19 et 30 jours au-delà. En Allemagne, le statut des migrants résidant légalement a été maintenu le temps

qu'une décision soit prise concernant un titre de séjour ou son renouvellement.

La Suède ne signale aucune modification de sa loi sur l'immigration en raison de la pandémie, toutes les exigences demeurant identiques.

Les pays de l'OCDE non membres de l'UE ont aussi fait des efforts similaires pour s'assurer que les migrants ne basculent pas dans l'irrégularité. Aux États-Unis, depuis mars 2020, la plupart des non-immigrants ont pu atténuer l'incidence de la COVID-19 en déposant en temps utile une demande en ligne de prolongation de séjour. Les répercussions de la COVID-19 ont également été considérées comme des circonstances exceptionnelles lors de demandes tardives de prolongation de séjour ou de changement de statut. Les délais pour répondre et/ou déposer les demandes de justificatifs ou les avis de recours datés du 1^{er} mars 2020 au 31 mars 2021 ont été prolongés de 30 à 60 jours. En Nouvelle-Zélande et en Australie, de nouveaux visas temporaires ont été créés pour protéger les travailleurs empêchés de retourner dans leur pays d'origine en raison de la pandémie. Immigration New Zealand a créé un nouveau visa de visiteur pour les visiteurs dont le visa a expiré et qui ne peuvent pas rentrer chez eux en raison des restrictions liées à la pandémie. La Nouvelle-Zélande a aussi prolongé les visas des étrangers titulaires d'un visa de travail ou de court séjour. L'Australie a créé un visa d'activité temporaire pour les migrants travaillant dans des secteurs critiques, ainsi que des initiatives de vacances-travail pour combler les pénuries de main-d'œuvre dans l'agriculture, offrant à ceux ne pouvant pas retourner dans leur pays d'origine la possibilité de rester en Australie durant la pandémie. Les membres de la famille peuvent être intégrés à la demande de visa.

Au Japon, la crainte que les travailleurs étrangers ne perdent leur emploi en raison de la pandémie de COVID-19 a conduit le gouvernement à introduire une option permettant aux travailleurs étrangers de changer d'employeur tout en conservant leur statut. Ils peuvent obtenir un statut de résident « Activités spécifiques (emploi autorisé) » pour une durée maximale d'un an. L'État a défini les motifs légitimes pour lesquels les titres de séjour pour activités spécifiques ne seront pas révoqués, même si le ressortissant étranger n'est pas en mesure de respecter les conditions du permis. Le Japon a simultanément renforcé les capacités des services de consultation et d'assistance à destination des demandeurs d'emploi étrangers et des employeurs embauchant des travailleurs étrangers.

REVENUS ET AUTRES AIDES

Soutien aux revenus des travailleurs migrants

D'après les informations communiquées pour la période allant de mars à juin 2020, les règles qui fondent l'accès aux allocations chômage et le lien entre relation de travail et titre de séjour ont été maintenues dans les États membres de l'UE, bien que certains notent des marges d'appréciation liées à la COVID-19 en matière de retrait ou de renouvellement du titre de séjour⁵², ou aient signalé la pertinence d'autres arrangements tels que les prolongations

automatiques⁵³. De nombreux États membres et la Norvège précisent également que les principales aides offertes aux chômeurs et aux employeurs étaient également applicables aux ressortissants de pays tiers au cours de cette période⁵⁴.

Au 31 décembre 2020, la plupart des États membres de l'UE ont signalé qu'ils n'offraient pas d'aides spécifiques pour les migrants, mais qu'ils continuaient d'appliquer les principales aides financières ou d'autres mesures de soutien pour les chômeurs, y compris les ressortissants de pays tiers. De nombreux États membres⁵⁵ indiquent que les aides générales liées à la crise destinées aux chômeurs, aux travailleurs indépendants, aux entreprises

51 Selon les mesures introduites le 14 mars 2020, tous les ressortissants de pays tiers dont le visa non prorogeable expire (ou dont le séjour sans visa dépasserait 90 jours) ont été autorisés à rester sur le territoire de la République tchèque jusqu'au 17 juillet 2020, et ceux qui ont prolongé/élargi leurs relations de travail avec leur employeur ont été autorisés à rester jusqu'au 16 novembre 2020.

52 HR, LT, EE (retrait), DE, ES (souplesse ou marge d'appréciation concernant le renouvellement). En BE, les circonstances de la COVID-19 pouvaient être prises en compte en cas de retrait ou de renouvellement du titre de séjour. Les administrations ont reçu des directives claires sur les critères à utiliser lors du traitement des demandes de renouvellement (par exemple, en cas de chômage temporaire).

53 FR, IE, PL et ES.

54 BE, CY, CZ (les allocations-chômage ne sont accessibles qu'aux ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour permanent), EE, ES, FR, HR, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PT, SI, SK avec NO.

55 BE, CY, CZ, ES, HR, FR, IE, IT, LT, LU, NL, PT et SK.

ou à d'autres travailleurs⁵⁶ demeuraient disponibles pour les ressortissants de pays tiers.

La Belgique mentionne que les ressortissants de pays tiers autorisés à rester pour des raisons de force majeure avaient droit à des allocations de chômage temporaires ou à une aide sociale s'ils remplissaient les conditions générales. La Hongrie souligne que les travailleurs justifiant d'un an d'assurance sociale minimum pouvaient prétendre à des allocations chômage, mais qu'il n'existait pas d'aides spécifiques. Les règles classiques d'indemnisation du chômage s'appliquaient également en Pologne et en Allemagne. L'Estonie indique un soutien général aux entrepreneurs (offert par *Enterprise Estonia*), et la Croatie de mesures de sauvegarde de l'emploi, qui peuvent également bénéficier aux migrants. La Suède déclare l'absence d'aides spécifiques, même si les migrants ont pu bénéficier de soutiens généraux dans certaines circonstances.

Les Pays-Bas ont maintenu la relation existante entre emploi et titres de séjour, le permis étant retiré en cas de rupture du contrat de travail. Toutefois, ils précisent que les aides versées aux employeurs pour couvrir les coûts de la main-d'œuvre pendant la pandémie signifiaient que le titre de séjour ne devait pas être retiré. Les règles existantes en matière d'allocations chômage ont également été maintenues. Certains titres de séjour sont conditionnés au fait de ne pas avoir recours aux fonds publics, mais des exceptions sont susceptibles d'être accordées si le titulaire du permis a eu recours à des fonds publics en raison de la crise de la COVID-19.

L'Italie rapporte que le gouvernement a interdit les licenciements pour raisons économiques pendant la période d'urgence actuelle. Les mesures adoptées par le gouvernement et les partenaires sociaux se concentrent sur le soutien au revenu, en fonction de la durée de la relation de travail.

La Belgique, la Lettonie et la Slovénie font état d'une certaine souplesse dans les conditions de revenu minimum requises pour bénéficier d'une protection contre le retrait du titre de séjour.

En Belgique, les travailleurs ressortissants de pays tiers peuvent encore demander le renouvellement de leur permis unique s'ils remplissent toutes les conditions. S'ils ont été temporairement au chômage en raison de la COVID-19, leurs jours de chômage seront assimilés à des jours de travail. Dans ce cas, le fait qu'ils n'aient pas atteint le seuil salarial requis pendant la période de chômage n'a aucune incidence sur leur autorisation de travailler et de séjourner sur le territoire. En Lettonie, les règles relatives aux exigences de revenu minimum ou au maintien d'une activité économique en 2020 ont été temporairement suspendues lors de l'examen des demandes de permis ou des cas de retrait. Toutefois, cette dérogation ne s'appliquait pas aux premières demandes de permis présentées après le 10 juin 2020. En Slovénie, en raison du caractère exceptionnel de la pandémie de COVID-19, le ministère de l'Intérieur a donné instruction aux unités administratives d'appliquer une certaine souplesse dans les règles habituelles d'évaluation des moyens de subsistance suffisants pour l'octroi d'un titre de séjour. La période pendant laquelle le ressortissant de pays tiers était en recherche d'emploi ou mis en quarantaine est exclue, seuls les six mois pendant lesquels il a reçu un salaire complet étant pris en compte.

Les pays de l'OCDE non membres de l'UE ont également procuré aux migrants un soutien financier. En Nouvelle-Zélande, les entreprises employant des migrants ont eu accès aux mêmes programmes de subventions salariales que ceux dont bénéficient les Néo-Zélandais. En outre, *Immigration New Zealand* accordait des prêts aux personnes qui avaient besoin d'une aide financière pour être rapatriées de Nouvelle-Zélande. Au Canada, les indemnités ont été mises à la disposition de toutes les personnes résidant au Canada

qui n'avaient pas droit à l'assurance-chômage. Le gouvernement ne considère pas cette prestation comme une aide sociale s'inscrivant dans le cadre de la détermination de l'admissibilité au parrainage des membres de la famille. Les nouvelles prestations de relance, y compris l'assurance-chômage élargie, sont offertes du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021. Les programmes comprennent une prestation pour les aidants et pour les personnes ayant des enfants.

Conditions de revenus pour l'octroi de titres de séjour aux membres de la famille des migrants

La première série de notes de synthèse n'a pas examiné l'impact d'une perte ou d'une baisse de revenus sur le respect des exigences en matière de titres de séjour pour motif familial.

La plupart des États membres de l'UE indiquent qu'il n'y avait pas eu de modifications fondamentales aux règles relatives aux conditions de revenus pour le regroupement familial⁵⁷, mais que le principe discrétionnaire a été largement appliqué⁵⁸. L'Autriche observe que, même si les règles n'ont pas été modifiées, le programme *Kurzarbeit* a contribué à protéger les personnes contre une baisse voire une perte de revenus. Au Portugal, la baisse/perde de revenus n'entraîne pas le retrait automatique du permis, en raison de la prolongation automatique en place jusqu'au 31 mars 2021⁵⁹.

Quatre États membres ont signalé des changements spécifiques⁶⁰. En Lettonie et en Slovénie, les mêmes modifications temporaires applicables aux titres de séjour décrits ci-dessus s'appliquent également aux dossiers des familles.

Les Pays-Bas ont adopté une approche différente pour les titres de séjour familiaux par rapport aux titres de séjour pour le travail. Le titre de séjour familial n'est retiré que si la personne demande l'aide sociale, et non si elle perd son emploi ou subit une diminution de salaire. Si la demande d'aide sociale est due à l'épidémie de COVID-19, le permis ne sera pas retiré ni le renouvellement refusé. Si une personne a fait une demande de titres de séjour avant l'épidémie de COVID-19 et qu'elle subit une baisse voire une perte totale de revenu à cause de la crise du COVID-19, sa demande sera traitée avec indulgence si la personne remplissait la condition de revenu au moment de la demande. Cela vaut également pour le revenu requis pour le référent.

En Espagne, lorsque le contrat de travail d'un ressortissant d'un pays tiers a été suspendu en raison de la COVID-19, ou qu'il y a eu une réduction totale ou partielle des heures de travail pour les employés de maison, le contrat est réputé continuer à exister et les revenus provenant de l'aide sociale sont également pris en compte. Une certaine souplesse prévaut également à l'application des règles relatives au regroupement des mineurs, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les refus de renouvellement de permis de regroupement familial doivent être justifiés de manière exhaustive dans chaque cas, et le contexte de la COVID-19 doit être pris en compte dans l'évaluation.

En dehors de l'UE, les États-Unis ont maintenu leur « réglementation des charges pour la société » (Public charge rule) pour déterminer si un candidat à l'immigration serait une charge pour l'État, mais les demandeurs étaient autorisés à expliquer si des circonstances liées à la pandémie les avaient contraints à accéder à des services publics. Le dépistage, le traitement et les soins préventifs liés à la COVID-19 sont spécifiquement exempts de la décision. Comme la plupart des aides financières liées à la COVID-19 ont pris la forme de crédits d'impôt, la réception de ces aides ne sera pas prise en compte pour la détermination de charge publique.

56 Par exemple, FI, FR, CY (congé de maladie lié à la COVID-19), LT (dispense temporaire d'assurance maladie obligatoire pendant la période de quarantaine pour les travailleurs indépendants).

57 AT, BE, BG, CY, CZ, EE, FI, FR, DE, HR, HU, IE, IT, LT, LU, PL, PT, SK et SE.

58 AT, BE, EE, DE (grande marge discrétionnaire dans les règles générales), IE (approche pragmatique) et LU (la marge discrétionnaire est intégrée dans les règles).

59 Cela pourrait être le cas dans d'autres États membres qui recourent à des prolongations automatiques, bien que cela n'ait pas été directement signalé dans ce contexte.

60 ES, LV, NL et SI.

RÉPONDRE AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Besoins actuels du marché du travail

Afin de juguler la propagation de la COVID-19, la plupart des pays de l'UE⁶¹ et des pays de l'OCDE non membres de l'UE ont imposé des restrictions à l'admission des migrants. Ces pays ont néanmoins ciblé des secteurs professionnels précis qu'ils considèrent comme essentiels, justifiant l'admission ininterrompue des migrants pendant la crise de la COVID-19, conformément aux orientations de la Commission européenne du 16 mars 2020⁶², à la recommandation du Conseil du 30 juin 2020⁶³ (dans le cas des États membres de l'UE) ou aux directives nationales afin de répondre aux besoins du marché du travail. Même les (rares) États membres n'ayant pas établi de liste de secteurs professionnels clés ont pris des mesures pour favoriser l'admission des travailleurs issus de pays tiers dans ces mêmes secteurs⁶⁴.

Les principaux secteurs ciblés sont la santé, l'agriculture et les transports⁶⁵. Les pays de l'OCDE non membres de l'UE ont, de la même manière, reconnu comme essentiels la santé et, dans la plupart des cas, l'agriculture/sécurité alimentaire, voire le soutien aux infrastructures critiques, comme au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis⁶⁶.

Au cours des premiers mois de la pandémie, face à la fermeture des frontières extérieures de l'UE, certains États membres ont facilité l'accès au marché du travail pour les citoyens de l'UE⁶⁷ et les ressortissants de pays tiers⁶⁸ résidant sur leur territoire afin de faire face aux pénuries de main-d'œuvre, notamment saisonnière. Plusieurs États membres de l'UE ont assoupli les conditions d'entrée⁶⁹ et de mise à l'isolement⁷⁰ des travailleurs saisonniers.

La régularisation des ressortissants de pays tiers employés dans certains secteurs clés a également été autorisée dans quelques pays : pour l'UE, en Italie et en Grèce, par exemple, pour les pays de l'OCDE non membres de l'UE, au Chili, en Colombie et au Canada.

Fin 2020, la situation demeurait largement inchangée. Dans la plupart des États membres, les besoins du marché du travail dans les secteurs économiques clés ont été largement satisfaits tout au long de l'année 2020, grâce aux mesures concrètes introduites à cet effet (régularisation, autorisation pour les ressortissants de pays tiers se trouvant en situation de séjour régulier de changer de secteur, exemption de restrictions d'entrée pour les travailleurs essentiels/saisonniers...)⁷¹.

Au cours du second semestre, dans l'UE⁷² comme au sein des pays de l'OCDE⁷³, trois secteurs principaux reconnus comme essentiels ont été privilégiés⁷⁴.

Pour ces secteurs, les États membres ont pourvu à la demande de main-d'œuvre de différentes manières :

a) États membres non dénués de main-d'œuvre issue d'un pays tiers

L'Autriche indique qu'elle n'a pas connu de pénurie de travailleurs, même dans les secteurs où les travailleurs se présentent souvent au dernier moment (comme les cueilleurs et les aides-soignants travaillant 24 heures sur 24). La République tchèque a pu répondre à ses besoins en main-d'œuvre, après avoir autorisé l'entrée des travailleurs essentiels sur son territoire à partir du 11 mai 2020. La Suède n'observe pas d'obstacle majeur pour couvrir ses besoins en main-d'œuvre, même si l'insuffisance des travailleurs saisonniers a fait l'objet de débats nationaux. La Croatie signale qu'en 2020 le quota de permis de travail n'a pas été entièrement atteint. Selon les secteurs, les répercussions varient. Plus de 70 % des permis disponibles ont été délivrés, par exemple, dans le BTP, largement tributaire de ressortissants de pays tiers, alors qu'il s'agit du secteur le moins affecté par la pandémie. En revanche, seul un quart des permis disponibles ont concerné le tourisme (la demande était si réduite que, dans la plupart des cas, la main-d'œuvre nationale a aisément suffi).

b) États membres qui ont donné la priorité aux demandes de permis afin de répondre à la demande de main-d'œuvre dans des secteurs clés

En raison du manque constaté de travailleurs médicaux, certains États membres ont favorisé les demandes de permis émanant du secteur de la santé⁷⁵.

c) États membres qui ont répondu à la demande de main-d'œuvre en s'appuyant sur leur population active

En raison du manque constaté de travailleurs médicaux, certains États membres ont favorisé les demandes de permis émanant du secteur de la santé^{76 77}.

d) États membres qui ont sollicité l'aide de ressortissants de pays tiers déjà résidant sur leur territoire

D'autres États membres ont autorisé les demandeurs d'asile à travailler pendant la période des récoltes⁷⁸.

61 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, LV, NL, PL, PT, SE, SI, SK avec NO et UK (Depuis le 31 janvier 2020, date à laquelle le Royaume-Uni est sorti de l'Europe, le PCN du REM au Royaume-Uni prend part à des travaux choisis pendant la période de transition).

62 Orientations concernant la mise en œuvre de la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE, la facilitation du régime de transit pour le rapatriement des citoyens de l'UE et les effets sur la politique des visas, C(2020) 2050 du 30.3.2020. À consulter sur la page : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-mi-gration/20200327_c-2020-2050-report.pdf

63 Recommandation du Conseil (UE) 2020/912 du 30 juin 2020 sur la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction, à consulter sur la page : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020H0912&from=EN>

64 REM-OCDE (2020). INFORM #3 – Maintenir la migration économique dans les secteurs clés de l'économie en période de pandémie, p. 1.

65 Ibid.

66 Ibid., pp. 6-7.

67 BE, DE, EL, ES, PL et SI ont autorisé le travail saisonnier pour les citoyens de l'UE (et les ressortissants de pays tiers). Voir question ad hoc du REM 2020.26, Seasonal Workers during the Covid-19 pandemic crisis lancée le 10 mai 2020.

68 Certains États membres ont autorisé le travail saisonnier pour les demandeurs d'asile (BE, DE et ES [18 - 21 ans]) et les étudiants (BE, DE et ES [18 - 21 ans]) ou ont prolongé la durée de leur permis de travail (FR), assoupli les dispositions régissant le travail saisonnier, en reconnaissant aux travailleurs saisonniers déjà présents sur le territoire ou en situation de séjour régulier dans l'un des États membres de l'UE la possibilité de continuer à travailler, et en favorisant le changement temporaire d'employeur et de secteur d'emploi pour les ressortissants de pays tiers résidant sur le territoire (BE, IT et PL). En Espagne, les travailleurs dont le titre de séjour et de travail était arrivé à expiration ont été autorisés à travailler dans le secteur de l'agriculture, sans autre forme de procès.

69 BE, EL, FI, FR et SE.

70 HU, PL et SI.

71 ES et IE.

72 REM-OCDE (2020). INFORM #3 – Maintenir la migration économique dans les secteurs clés de l'économie en période de pandémie, p. 1.

73 Ibid.

74 En LT, seuls le BTP, l'industrie et les services figuraient dans la liste des secteurs où la main-d'œuvre manquait durant le second semestre 2020.

75 IE et BE. En BE, la Région wallonne a pris des dispositions pour accélérer les délais de traitement. ES.

76 Au LU, les besoins en effectifs sont principalement pourvus grâce aux travailleurs transfrontaliers, sans faire appel à des ressortissants de pays tiers.

77 BG, HU, LV, SK et SI.

78 BE, CY et ES (18 - 21 ans). La règle générale est que les demandeurs d'asile peuvent travailler 6 mois après avoir présenté une demande de protection internationale, si aucune décision de rejet n'a été prise.

En dehors de l'UE, les États-Unis ont adopté une approche comparable. Ils ont appliqué des restrictions plus strictes sur certains types de visas de travail temporaires et permanents (généralement pour les travailleurs hautement qualifiés), mais une règle temporaire, mise en place le 18 décembre 2020, a accordé aux travailleurs agricoles le droit de changer d'employeur et de commencer à travailler avant la délivrance d'un nouveau visa. Cette mesure devrait expirer au 18 décembre 2023.

e) Recul de la demande de main-d'œuvre de pays tiers

Certains États membres signalent que la demande de travailleurs de pays tiers demeurerait en deçà du niveau d'avant pandémie, ou que le taux de chômage avait une incidence sur la demande de main-d'œuvre de pays tiers⁷⁹.

f) États membres dont les règles sont demeurées inchangées depuis le début du confinement

Certains États membres indiquent avoir maintenu les mêmes règles que celles décidées au début de la crise, lors du premier confinement⁸⁰.

Planification d'urgence pour répondre à la demande de saisonniers en 2021

La plupart des États membres de l'UE et des pays de l'OCDE hors UE ne mentionnent pas de nouveaux plans d'urgence destinés à satisfaire la demande en main-d'œuvre de ressortissants de pays tiers ou de travailleurs migrants pour le travail saisonnier en 2021⁸¹. Certains pays évoquent la pertinence des mesures d'urgence habituelles pour planifier la demande en main-d'œuvre (quotas, par exemple)⁸² ou des mesures prises en 2020 afin de répondre à la demande en travailleurs saisonniers⁸³, notamment l'exemption des restrictions de déplacement pour les travailleurs saisonniers⁸⁴. Certains États membres indiquent qu'il n'y a pas de demande de travailleurs saisonniers de pays tiers à l'heure actuelle (comme le Luxembourg et les Pays-Bas). La Croatie fait savoir qu'elle n'a pris aucun plan d'urgence pour répondre à la demande en main-d'œuvre saisonnière, en raison de la hausse du chômage due à la COVID-19. En Finlande, les ministères et les parties prenantes concernés discutaient toujours de la planification des besoins au 31 décembre 2020.

La France a appliqué un plan d'urgence consacré aux travailleurs saisonniers, doté de dispositions spécifiques selon les régions, afin de répondre aux besoins urgents des employeurs pour certaines récoltes. Ces interventions ont été organisées avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les préfectures compétentes et les autorités marocaines. Tous les travailleurs marocains se sont conformés à des règles sanitaires strictes, avec tests virologiques « RT-PCR COVID » obligatoires à leur départ, à leur arrivée en France et au terme de sept jours. Si nécessaire, ils étaient mis à l'isolement dans des logements désignés.

La République tchèque⁸⁵ et la Pologne indiquent que les discussions stratégiques se poursuivaient sur la planification d'urgence du marché du travail et la réforme du marché du travail⁸⁶. En Espagne, le décret sur la gestion collective du recrutement dans le pays d'origine pour l'année 2021 a été publié le 28 décembre 2020. Il apporte des améliorations dans la gestion des embauches saisonnières et prévoit un large éventail de mesures de protection

de la santé face à la COVID-19. La récolte des fruits rouges à Huelva, qui demeure la plus importante en termes de recrutement depuis le pays d'origine, est effectuée par des travailleurs marocains. Un quota de 14 000 travailleurs marocains a été autorisé pour 2021.

Hors des frontières européennes, les mesures d'exemption permettant aux travailleurs saisonniers étrangers d'être admis sur le territoire et/ou d'y rester afin de répondre à la demande de main-d'œuvre dans l'agriculture saisonnière étaient toujours en place en mars 2021 en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis.

Planification d'urgence pour répondre à la demande en main-d'œuvre dans d'autres secteurs économiques clés pour 2021

Les États membres signalent la pertinence des régimes de quotas en place⁸⁷ et des exemptions de restrictions de déplacement pour répondre à la demande en main-d'œuvre dans d'autres secteurs clés⁸⁸, en particulier les soins de santé. L'Autriche indique que le règlement de 2021 pour les travailleurs qualifiés inclut les professionnels de la santé. Face à la nouvelle interdiction de trafic frontalier, la Finlande a instauré une procédure pour autoriser l'entrée sur son territoire aux travailleurs étrangers essentiels à partir du 27 janvier 2021.

Certains États membres font état de mesures plus précises portant sur les besoins constants en main-d'œuvre dans le secteur de la santé. L'Irlande et la Région wallonne (Belgique) ont continué d'accorder la priorité aux demandes émanant de professionnels de la santé.

La République slovaque a inauguré une option de « mission professionnelle ponctuelle » pour les médecins étrangers (citoyens de l'UE et ressortissants de pays tiers) une fois leur formation (diplôme) reconnue en République slovaque. Cet emploi à titre temporaire s'inscrit exclusivement dans le contexte de la crise de COVID-19: un étranger ne pourra pas continuer à exercer, une fois la crise passée.

Le Portugal indique une simplification des principales règles de passation de marchés publics qui ne cible, en aucun cas, les ressortissants de pays tiers.

En septembre 2020, l'Espagne a autorisé, à titre exceptionnel et temporaire, l'embauche de professionnels de santé non reconnus comme des spécialistes pour remplir les fonctions associées à un spécialiste. Ils peuvent exercer une activité de soignant dans le cadre d'un contrat initial d'une durée de 12 mois, renouvelable par période de 3 mois.

Deux États membres ont supprimé l'obligation du permis de travail pour certaines catégories de professionnels de santé⁸⁹.

La France a formalisé sa reconnaissance des travailleurs ressortissants de pays tiers « en première ligne » lors la crise sanitaire, en accélérant la procédure de naturalisation. En dehors de l'UE, les professionnels de la santé étrangers demeurent exemptés des conditions d'entrée.

79 EE et PL, par exemple.

80 FR, DE, ES et IT, par exemple.

81 AT, BE, CY, EE, DE, HR, HU, IE et IT (les dispositions prises en 2020 dans le cadre du Decreto Rilancio restent en vigueur pour 2021), LT, LU, LV, NL, PT, SK, SI et SE. Parmi les pays de l'OCDE non membres de l'UE, on trouve des exemples approchant en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis qui ont appliqué des mesures d'urgence jusque fin 2020 et parfois jusqu'en mars 2021 (AU).

82 AT, ES et IT.

83 FR.

84 BE, DE, FI et SE.

85 Les réunions de planification d'urgence couvrent la période 2020 et 2021.

86 PL.

87 AT et IT.

88 DE, FI, HR et SE.

89 PL et PT.

Certains pays de l'OCDE non membres de l'UE ont prévu d'intensifier la migration de main-d'œuvre afin de stimuler la reprise économique, au sortir de la pandémie de COVID-19. L'Australie s'est organisée pour promouvoir ses programmes *Global Talent et Business Innovation and Investment*, en triplant notamment le quota 2019-2020 (pour atteindre 15 000 places) et en augmentant le nombre de places de son programme de visas *Business Innovation and Investment*. Elle a également élargi le nombre de candidats possible aux secteurs prioritaires de Global Talent Initiative (notamment l'agroalimentaire et les technologies agricoles; l'énergie; les industries de la santé; la défense, l'industrie manufacturière de pointe et l'espace; l'économie circulaire; les technologies numériques; les infrastructures et le tourisme; les services financiers et la fintech; et l'éducation).

Au cours des trois prochaines années (2021 - 2023), le Canada prévoit d'augmenter le nombre total d'admissions d'immigrants à un séjour longue durée, avec 60 % des admissions délivrées pour motif économique. Afin d'atteindre cet objectif, le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté a invité le 13 février 2021 un nombre exceptionnellement élevé de candidats de la catégorie de l'expérience canadienne (ceux qui possèdent au moins un an d'expérience professionnelle au Canada) à demander un titre de séjour longue durée. Le nombre d'invitations à former ce vivier de travailleurs qualifiés était six fois plus important que celui du cycle précédent.

Répercussions à long terme sur les politiques relatives au marché du travail

De l'avis général, il est prématuré de décrire les répercussions à long terme de la pandémie sur les politiques du marché du travail tant que la pandémie de COVID-19 sévira. Certains pays indiquent qu'ils ne prévoient pas de modifier leurs politiques à ce stade⁹⁰.

Plusieurs États membres observent cependant des incidences sur le marché du travail national:

- a) un taux de chômage élevé ou des prévisions de chômage élevé⁹¹/ une baisse du nombre d'offres d'emploi déclarées⁹². À ce jour, les États membres n'ont pas constaté un taux de chômage important⁹³;
- b) l'anticipation de l'impact sur le marché du travail que créera l'interruption des dispositifs temporaires de protection en faveur de l'activité professionnelle⁹⁴;
- c) la Pologne constate que la demande de travailleurs migrants demeure constante;
- d) la Croatie constate que son marché du travail pâtit du déploiement de mécanismes de soutien tous azimuts destinés à préserver l'emploi (subventions salariales, contrat à court terme), auxquels les migrants munis d'un titre de séjour valide sont également éligibles.

La Bulgarie déclare que la main-d'œuvre étrangère ne pèse pas sur sa politique de migration professionnelle.

SANTÉ PUBLIQUE ET ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Accès aux soins de santé liés à la COVID-19

Au 31 décembre 2020, la plupart des États membres de l'UE indiquent que l'accès aux soins de santé liés à la COVID-19 était ouvert à tous les migrants⁹⁵. En Autriche, les migrants en situation irrégulière ne bénéficient pas de prestations d'assurance parce qu'ils ne disposent pas d'une assurance maladie.

Les soins d'urgence demeurent néanmoins accessibles à toute personne se présentant à l'hôpital, indépendamment de sa situation migratoire et administrative⁹⁶. Les personnes en situation de séjour toléré bénéficiaient d'un accès aux soins liés à la COVID-19.

Le droit aux soins contre la COVID-19 relève des soins d'urgence généraux, des soins d'urgence spécifiques à la COVID-19 ou liés à l'assurance. De manière générale, le coût est pris en charge par l'assurance maladie publique ou la sécurité sociale (pour les migrants réguliers assurés)⁹⁷ et/ou par les fonds publics de santé⁹⁸.

En Espagne, tous les migrants bénéficient de soins de santé gratuits pour le traitement de la COVID-19 (le coût est pris en charge par la sécurité sociale). L'Estonie a procédé à une modification de la réglementation le 26 juin 2020, afin d'élargir l'accès gratuit au diagnostic et au traitement de la COVID-19 aux personnes non

assurées. Aux Pays-Bas, les soins de santé essentiels (déterminés par le médecin qui dispense les soins) sont ouverts aux migrants en situation irrégulière. En Bulgarie, les migrants de courte durée sont tenus de régler les soins de santé, à moins d'être couverts par un accord international bilatéral. Les résidents permanents et de longue durée bénéficient des mêmes droits que les citoyens bulgares. En République tchèque, les ressortissants étrangers titulaires d'un titre de séjour valide doivent posséder une assurance maladie (privée ou publique, mise en place par leur employeur).

En République tchèque, les ressortissants étrangers sans assurance (migrants en situation irrégulière compris) doivent s'acquitter des prestations de soins. Au Portugal, les migrants en situation irrégulière peuvent être amenés à régler les soins, ne bénéficiant pas du système national de santé, mais les soins ne leur seront pas refusés.

Soins de santé généraux pour les migrants en situation régulière, privés d'une partie ou de la totalité de leur revenu

La plupart des États membres ayant participé à ce compte rendu ont maintenu les règles fondamentales pour l'accès aux soins de santé

90 BE, EE, FI, FR, IE, LT, LU et NL.

91 AT, FR, LV, LT et SE.

92 LV et PL.

93 CZ (le taux de chômage est passé de 3,1 % à 4,0 % sur la période de janvier à décembre 2020); SK (hausse du chômage observée, mais contenue).

94 DE et IT.

95 AT (uniquement ceux assurés), BE, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, PT, SK SI (les services de soins d'urgence, notamment ceux liés spécifiquement à la COVID-19, étaient ouverts à tous les migrants) et SE.

96 Par la suite, les opérateurs hospitaliers tentent néanmoins de recouvrer les coûts liés au traitement des patients sans assurance maladie, notamment en saisissant la justice si nécessaire. Les créances impossibles à recouvrer passent finalement par pertes et profits.

97 AT, BE, BG, EE, ES, FR, HR, LT, LU, NL, PL et PT.

98 BE, CY, EE, FR, DE, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SE et SK.

généraux des migrants réguliers privés d'une partie ou de la totalité de leur revenu⁹⁹.

Dans certains pays, l'application de dispositions déjà existantes en faveur du maintien de l'assurance en cas de chômage ou de baisse de revenus¹⁰⁰, des aides prévues pour aider les personnes confrontées à une baisse de leur revenu à honorer leurs cotisations d'assurance¹⁰¹ ou d'un droit général aux soins de santé pour les détenteurs d'un titre de séjour¹⁰² garantissait l'accès à une offre de soins de base.

L'Italie indique que son système national de santé prévoit une prise en charge universelle et gratuite, et garantit des soins médicaux indépendamment du statut des bénéficiaires (les migrants dont le permis a expiré ou privés de revenu sont ainsi couverts).

La Lituanie a décidé de ne pas invalider l'assurance maladie obligatoire lors des périodes d'isolement des assurés non à jour de

leurs cotisations d'assurance maladie obligatoire et qui, en raison de leur mise à l'isolement, ont réglé (ou régleront) ces cotisations en retard (ou au terme de l'isolement).

Dans d'autres États membres, l'octroi d'un titre de séjour peut être conditionné à la souscription d'une assurance maladie (privée) et seuls les soins de santé d'urgence généraux sont garantis¹⁰³.

À partir de mai 2020, Israël a autorisé les travailleurs journaliers palestiniens passant la nuit sur son territoire à accéder au programme d'assurance maladie de leur employeur. La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) offre une aide au revenu aux employés et aux travailleurs indépendants privés d'activité en raison de la COVID-19 ou présentant une comorbidité au coronavirus, qui les rend plus vulnérables. Du 27 septembre 2020 au septembre 2021, les migrants peuvent demander jusqu'à deux semaines d'aide (500 CAD/338 € par semaine, avant impôts).

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

La majorité des États membres se sont contentés des dispositions générales concernant les travailleurs saisonniers, l'hygiène, des règles de distanciation sociale sur le lieu de travail et des conditions générales d'isolement pour les voyageurs en provenance de certains pays¹⁰⁴, sans prendre d'autres mesures particulières. Le Luxembourg et les Pays-Bas indiquent n'avoir pas admis de travailleurs saisonniers ressortissants de pays tiers pendant la pandémie¹⁰⁵.

Conséquence directe de la pandémie, trois États membres¹⁰⁶ ont introduit des règles spécifiques en 2020. L'Allemagne précise qu'elle a pris des mesures facilitant la séparation entre les équipes : les employés travaillant ensemble doivent vivre ensemble et les zones communes doivent être utilisées par roulement pour assurer une séparation entre les équipes. Une distance minimale de 1,5 m entre les travailleurs, ou tout au moins entre les équipes, doit être observée. En outre, l'employeur doit signaler les nouveaux arrivants à l'autorité sanitaire locale et à l'autorité chargée de la sécurité au travail et conserver les coordonnées des employés afin de favoriser la recherche des cas contacts, en cas d'infection.

En Pologne, les travailleurs agricoles saisonniers sont soumis à un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée sur leur lieu de travail et doivent être impérativement mis à l'isolement pendant 10 jours, lorsqu'ils travaillent dans une exploitation, leurs déplacements étant limités au périmètre de l'exploitation. Le coût du dépistage est pris en charge par le Trésor public.

En août 2020, l'Espagne a présenté des directives détaillées sur la prévention et le contrôle de la COVID-19 au sein des exploitations agricoles employant des travailleurs saisonniers. Il

incombe à l'employeur de prendre à tout moment les mesures adaptées à la protection contre le coronavirus, notamment en procédant à une évaluation approfondie des risques et en suivant les recommandations formulées. Les avis de l'employeur, des représentants des travailleurs et des autres parties intéressées sont pris en compte dans l'élaboration de l'évaluation des risques, laquelle doit également être coordonnée avec les hébergeurs dès lors que l'exploitation agricole ne fournit pas l'hébergement. Les directives prévoient également la mise en place d'un plan pour communiquer les règles de santé publique d'une manière qui facilite leur compréhension, en sollicitant des médiateurs culturels, par exemple. Le travail doit s'organiser de manière à garantir, dans la mesure du possible, une distanciation sociale de 1,5 m et à limiter au maximum les contacts, lors des déplacements au sein de l'exploitation. Ces lignes directrices détaillent également des mesures sur le logement et les parties communes (réserver l'usage des salles de bains, salles à manger et buanderies à une seule chambre ou prévoir au minimum des roulements).

Un audit de l'infrastructure de l'hébergement et de ses équipements doit être effectué afin d'évaluer les aménagements à prévoir.

En France, les ministères de l'Emploi et de l'Agriculture, avec l'appui de la Sécurité sociale agricole (MSA), ont élaboré et diffusé un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19. Ces recommandations portent entre autres sur les mesures d'hygiène applicables dans les vestiaires, les parties communes et lors des pauses ; certaines concernent également les conditions de logement et de travail.

99 AT, BE, BG, CY, DE, EE, ES, FR, HR, LU, LV, NL, PL, PT, SI et SE.

100 AT, BE, DE, EE, ES, FR, HR, LT et LU.

101 NL.

102 CY, EE, DE, PL, PT, SI et SE.

103 HU, IE (certains titres de séjour, comme celui des étudiants, exigent la souscription d'une assurance santé privée) et LV.

104 BE, BG, CY, CZ, EE, FI, FR, HR, HU, LT, LU, LV, NL, PT, SK, SI et SE. Ne s'applique pas à IE, qui n'est pas liée à la directive « travailleurs saisonniers » et chez qui le permis de travail pour saisonnier n'existe pas.

105 NL n'a admis aucun ressortissant de pays tiers dans le cadre de la directive « travailleurs saisonniers » depuis 2011.

106 DE, ES et PL.

FERMETURE DES FRONTIÈRES, QUARANTAINE ET OBLIGATION DE DÉPISTAGE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Fermetures des frontières intérieures et extérieures

Les initiatives déployées pour juguler la transmission de la COVID-19 ont directement impacté la gestion des frontières de

l'Union européenne, qu'elles soient extérieures ou intérieures, avec une incidence immédiate et déterminante

sur l'acquis de Schengen. Dès la détection des premiers cas dans l'UE, les États membres ont riposté de manière unilatérale, en fermant leurs frontières intérieures, à commencer par l'Autriche le 11 mars 2020 et jusqu'au 30 décembre 2020 (voir schéma 1 ci-dessous)¹⁰⁷.

Tableau 1 : Réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures (11 mars – 31 décembre 2020)

État membre	Mars 20				Avr. 20				Mai 20				Juin 20				Juil. 20				Août 20				Sept. 20				Oct. 20				Nov. 20				Déc. 20																			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4																
Autriche																																																								
frontière intérieure	11/03/20 - 27/04/20								08/05/20 - 15/06/20																																															
HU et SI uniquement	12/05/20 - 11/05/21																																																							
CZ et SK uniquement																																																								
Belgique																																																								
- toutes les frontières	20/03/20 - 14/06/20																																																							
République Tchèque																																																								
frontière intérieure	14/03/20 - 13/06/20																																																							
toutes les frontières	14-30/06																																																							
Allemagne																																																								
frontière intérieure	16/03/20 - 22/06/20																																																							
land border AT	12/05/20 - 11/05/21																																																							
Estonie																																																								
- toutes les frontières	17/03/20 - 16/06/20																																																							
Espagne																																																								
toutes les frontières	17/03/20 - 21/06/20																																																							
frontière terrestre avec PT	21-30/06																																																							
Finlande																																																								
toutes les frontières	19/03/20 - 11/08/20																15/07/20 - 08/09/20				24/08/20 - 18/09/20				18/09/20 - 18/10/20								18/09/20 - 18/10/20								18/09/20 - 18/10/21															
AT, CH, CZ, ES, FR, LU, PT, PL, SI, SE uniquement																																																								
AT, BE, CH, CZ, DE, DK, ES, FR, IS, LU, MT, NL, NO, PL, PT, SI, SE uniquement																																																								
AT, BE, CH, CZ, DK, EL, IT, HU, ES, FR, LU, NL, MT, PT, SI, SE uniquement																																																								
IS, NO, SE, DK, SK uniquement																																																								
LT & PL uniquement																																																								
France																																																								
toutes les frontières	01/05/20 - 30/04/21																																																							

107 Commission européenne, Direction générale de la Migration et des affaires intérieures, Réintroduction temporaire des contrôles aux frontières, notifications 123 à 245, https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen/reintroduction-border-control/docs/ms_notifications_-_reintroduction_of_border_control_en.pdf.

État Membre	Mars 20				Avr. 20				Mai 20				Juin 20				Juil. 20				Août 20				Sept. 20				Oct. 20				Nov. 20				Déc. 20			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Hongrie																																								
toutes les frontières	12/03/20 - 27/02/21																																							
Lituanie																																								
toutes les frontières	14/03/20 - 14/09/20																																							
Pologne																																								
toutes les frontières	15/03/20 - 12/06/20																																							
Portugal																																								
frontière terrestre avec ES	16/03/20 - 09/02/21																																							
Slovaquie																																								
toutes les frontières	08/04/20 - 26/06/20																																							
Suède																																								
toutes les frontières	12/05/2020 - 11/05/2021																																							

Source : Notifications des États membres de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures, au titre des articles 25, 28 et suivants du code frontières Schengen.

Parallèlement, le 17 mars 2020, l'Union européenne a décidé de fermer les frontières extérieures de l'espace Schengen pour une période d'un mois renouvelable.

Les États membres ont appliqué ces fermetures de manière asymétrique (voir tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2: Règles aux frontières extérieures par État membre de l'UE en raison de la COVID-19

État membre	Frontière aérienne	Frontière terrestre	Frontière maritime
Autriche	Entrée interdite aux ressortissants de pays tiers (RPT) à l'exception des pays répertoriés comme sûrs. Interdiction d'atterrir pour les vols en provenance de Grande-Bretagne, d'Afrique du Sud et du Brésil		
Belgique	Ne sont autorisés que les déplacements essentiels. Quarantaine obligatoire pour les voyageurs en provenance de pays à risque élevé (classés rouge).	Trains Eurostar en provenance de GBR: seuls les voyages essentiels sont autorisés. Quarantaine de 10 jours.	Seuls les voyages essentiels sont autorisés.
Bulgarie	Les ressortissants de 24 pays peuvent entrer sur le territoire munis d'un test PCR, sous peine d'être mis en quarantaine.	Les ressortissants de 24 pays peuvent entrer sur le territoire munis d'un test PCR, sous peine d'être mis en quarantaine.	Les ressortissants de 24 pays peuvent entrer sur le territoire munis d'un test PCR, sous peine d'être mis en quarantaine.
Chypre	Les RPT de pays à risque modéré (B) sont tenus de présenter un test PCR. Interdiction d'entrée aux RPT de pays à risque élevé (C). Fonctionnement des ports uniquement pour transactions commerciales.		
Tchéquie	Voyages essentiels autorisés uniquement. Interdiction d'entrée aux RPT non issus de pays à faible risque.		
Allemagne	Entrée uniquement pour les RPT de 5 pays à faible risque. Les autres voyageurs sont autorisés pour motifs urgents et familiaux.		Ports ouverts, avec mêmes critères que pour les frontières aériennes.
Estonie	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs. Tous les points de passage aux frontières (PPF) sont ouverts.	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs. Tous les PPF sont ouverts.	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs. Tous les PPF sont ouverts.
Grèce	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs. Test PCR et quarantaine obligatoires.	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs. Test PCR et quarantaine obligatoires.	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs. Test PCR et quarantaine obligatoires. Ports fermés au trafic passager.
Espagne	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs. Test PCR et quarantaine obligatoires. Vols en provenance de Grande-Bretagne, d'Afrique du Sud et du Brésil interdits, sauf vols avec ressortissants ESP uniquement.		Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs. Test PCR et quarantaine obligatoires. Ports ouverts sauf depuis GBR.

État membre	Frontière aérienne	Frontière terrestre	Frontière maritime
Finlande	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs.	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs.	Les voyages d'agrément en provenance de pays hors UE ou associés à Schengen sont soumis à restriction.
France	Entrée interdite aux RPT sauf cas d'exception et sauf urgence. Test PCR et quarantaine obligatoires.	Les trains Eurostar depuis le Royaume-Uni sont maintenus. Entrée interdite aux RPT sauf cas d'exception et sauf urgence. Test PCR et quarantaine obligatoires.	Les ports sont ouverts. Entrée interdite aux RPT sauf cas d'exception et sauf urgence. Test PCR et quarantaine obligatoires.
Hongrie	Entrée interdite aux pays tiers, sauf motif particulier.	L'entrée aux PPF est généralement interdite, sauf motif particulier.	
Irlande	Les ressortissants de pays tiers (hors Irlande du Nord) doivent se présenter avec un test PCR négatif et sont soumis à quarantaine.	La frontière avec l'Irlande du Nord est ouverte. Pas de quarantaine pour les voyageurs en provenance d'Irlande du Nord.	Les ressortissants de pays tiers (hors Irlande du Nord) doivent se présenter avec un test PCR négatif et sont soumis à quarantaine.
Lettonie	Voyages essentiels uniquement autorisés, sauf pour RPT de pays à faible risque.	Voyages essentiels uniquement autorisés, sauf pour RPT de pays à faible risque.	Les ports sont ouverts. Seuls les voyages essentiels sont autorisés, à l'exception des RPT à faible risque.
Luxembourg	Toute personne arrivant à l'aéroport de Luxembourg doit présenter un test négatif.		
Malte	Tous les ressortissants de pays tiers, sauf pays à faible risque doivent se présenter avec un test PCR négatif.		Les ports sont ouverts. Tous les ressortissants de pays tiers, sauf pays à faible risque, doivent présenter un test PCR négatif.
Pays-Bas	Entrée interdite aux RPT sauf s'ils répondent à l'une des exemptions. Test PCR et quarantaine obligatoires. Vols interdits en provenance de Grande-Bretagne, d'Afrique du Sud, de Cap Vert, de République dominicaine et d'Amérique du Sud.		Entrée interdite aux RPT sauf s'ils répondent à l'une des exemptions. Test PCR et quarantaine obligatoires. Interdiction d'amarrage aux ferries en provenance de GBR.
Pologne	Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs.	Les PPF sont ouverts. L'entrée est interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs.	Les ports sont ouverts. Entrée interdite à tous les RPT à l'exception des pays répertoriés comme sûrs.
Portugal	Tous les ressortissants de pays tiers, sauf pays à faible risque, doivent présenter un test PCR négatif.		Les ports sont ouverts. Tous les ressortissants de pays tiers, sauf pays à faible risque, doivent présenter un test PCR négatif.
Slovaquie	Tous les ressortissants de pays tiers, sauf pays à faible risque, doivent présenter un test PCR négatif.	Tous les ressortissants de pays tiers, sauf pays à faible risque, doivent présenter un test PCR négatif.	
Slovénie	Les voyageurs de pays à risque élevé sont tenus d'effectuer un test PCR et sont soumis à quarantaine.		Les ports sont ouverts. Les voyageurs de pays à risque élevé sont tenus d'effectuer un test PCR et sont soumis à quarantaine.
Suède	Restrictions d'entrée pour tous les pays tiers à l'exception des pays à faible risque.		Les ports sont ouverts. Restrictions d'entrée pour tous les pays tiers à l'exception des pays à faible risque.

Source: FRONTEX, février 2021

Quarantaine et obligation de dépistage pour les arrivées, au 31 décembre 2020

Parmi les États membres de l'UE qui ont communiqué cette information, tous avaient conditionné, au 31 décembre 2020, les arrivées en provenance de l'extérieur de leur territoire (UE et les pays tiers) à la mise en quarantaine et à des dépistages (voir le tableau 3 ci-dessous). Les pays étrangers ont été généralement classés selon le risque épidémiologique qu'ils présentaient (catégories, zones de couleur, listes spécifiques...).

Dans les pays où le dépistage était obligatoire, on exigeait généralement qu'il soit effectué dans un délai maximal de 72 h avant l'entrée dans le pays¹⁰⁸. L'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, l'Irlande, la Lituanie et le Portugal ont également demandé un dépistage obligatoire ou facultatif à l'arrivée ou après l'arrivée. En Autriche, en Estonie, en Lituanie et en Irlande, la durée de quarantaine exigée ou recommandée pouvait diminuer en cas de

résultat négatif à des tests effectués à des périodes définies après l'arrivée.

Dans les pays où le dépistage était obligatoire, on procédait généralement à un test PCR. Les tests antigéniques étaient réalisés ou acceptés en Autriche, en Bulgarie et en République slovaque¹⁰⁹; en décembre 2020, l'Espagne a présenté une résolution pour envisager d'autres tests moléculaires par détection de l'ARN. En dehors de l'UE, le dépistage obligatoire par test PCR dans un délai de 72 h était courant (ex.: 14 jours en Australie, en Israël, en Nouvelle-Zélande, en Corée; 10 jours au Royaume-Uni), même si le lieu de la quarantaine (ex.: hôtel réservé par le voyageur ou hôtel sous surveillance) et le nombre de tests PCR après l'arrivée variaient.

108 48 h pour HR et LT.

109 Dans certains cas (ex.: travailleurs transfrontaliers ou ressortissants SK résidant dans des zones frontalières de pays voisins).

Tableau 3: Quarantaine et obligation de dépistage pour les arrivées dans les États membres, au 31 décembre 2020

État membre	Quarantaine/autres conditions	Type de test accepté
Autriche	La réglementation du 19 décembre 2020 établit une distinction entre les pays de l'UE/EEE, Andorre, Monaco, Saint-Marin, le Vatican, la Suisse, le Royaume-Uni (UK) et les autres pays (la liste de pays a été ajoutée à l'Annexe A). Si un voyageur n'est pas originaire d'un des pays de l'UE/EEE ou d'un pays de cette catégorie et qu'il a séjourné de manière ininterrompue pendant 10 jours dans l'un des pays figurant dans l'annexe A avant son entrée en Autriche, il doit observer une quarantaine de 10 jours; le délai peut être raccourci en cas de résultat négatif à un test moléculaire ou antigénique effectué au plus tôt cinq jours après l'entrée dans le pays.	Tests moléculaires. Tests antigéniques.
Belgique	Les conditions auxquelles sont soumis les voyageurs dépendent de la zone d'où ils proviennent (zones vertes, orange ou rouges), selon une liste régulièrement mise à jour. I) À partir du 25 décembre 2020, tout non-résident en provenance d'une zone rouge doit avoir effectué un test négatif dans les 72 h précédant son départ. II) Toute personne séjournant plus de 48 h doit remplir le Formulaire de localisation des passagers à des fins de santé publique dans les 48 h avant son arrivée. Si une personne est considérée comme contact à haut risque, elle est mise en quarantaine et effectue un test au 7 ^e jour de la période de quarantaine. Au retour d'une zone rouge, la quarantaine et le dépistage sont obligatoires.	Test PCR exigé avant le départ.
Bulgarie	Quarantaine de 10 jours à l'arrivée sur le territoire. Pour les arrivées par avion, les autorités de contrôle des frontières procèdent à un test antigénique rapide à l'aéroport. S'il est négatif, une quarantaine de 10 jours est observée; s'il est positif, un isolement de 14 jours est obligatoire. Il existe un certain nombre d'exemptions, notamment pour les délégations officielles, les travailleurs du secteur des transports et les passagers en transit.	Test antigénique pour les arrivées à l'aéroport. Les membres officiels ou les délégations diplomatiques peuvent être exemptés de quarantaine, s'ils présentent un test PCR négatif réalisé dans un délai de 48 h avant arrivée.
Croatie	Le 30 novembre 2020, la Croatie a décidé d'une interdiction d'entrée temporaire jusqu'au 15 décembre 2020, prolongée au 15 janvier 2021. Parmi les dérogations à cette interdiction figurent: ■ les voyageurs en provenance de l'UE et de l'espace Schengen désignés « verts » par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC); ■ les ressortissants de l'UE/espace Schengen et certains titulaires d'un statut de résident ou visa de longue durée en provenance de pays tiers; ■ des catégories de ressortissants en provenance de pays tiers ¹¹⁰ ; ■ les passagers en provenance directe des pays couverts par la recommandation (UE) 2020/2169 du Conseil du 17 décembre 2020. Les catégories susmentionnées étaient soumises à l'obligation de présenter un test PCR négatif et de s'auto-isoler jusqu'à l'obtention d'un résultat PCR négatif. Cette obligation ne s'appliquait pas aux voyageurs en provenance de l'espace UE/Schengen désigné comme « vert » par l'ECDC et certaines catégories de ressortissants en provenance de pays tiers ¹¹¹ .	PCR
Chypre	Pays répartis en trois catégories: A, B et C. Pays de la catégorie B: Test PCR négatif obligatoire 72 h avant l'arrivée et 14 jours d'auto-isolement, si le séjour dépasse plus de 4 jours à Chypre. L'auto-isolement peut être ramené à 10 jours, dans le cas d'un test PCR négatif au 10 ^e jour. Pays de la catégorie C: Quelques exemptions possibles à l'admission dans le pays. Les ressortissants des pays de la catégorie C sont tenus de s'auto-isoler durant 14 jours à leur domicile ou dans un lieu désigné, même s'ils présentent un test PCR négatif. Cet auto-isolement peut s'achever au 10 ^e jour, dans le cas d'un test moléculaire négatif (aux frais du voyageur). Pour les travailleurs domestiques et agricoles munis d'un titre de séjour, la période d'auto-isolement s'effectue dans un hôtel désigné. D'autres dispositions s'appliquent pour UK (pays de la catégorie C).	Test PCR. Tests moléculaires.

110 Parmi les catégories de ressortissants de pays tiers exemptées de l'obligation de réaliser un test PCR et de s'isoler figurent les travailleurs de la santé, les chercheurs dans le domaine de la santé et les personnes s'occupant des personnes âgées; les travailleurs frontaliers; les travailleurs du secteur des transports; les diplomates, le personnel des organisations internationales et les personnes invitées par les organisations internationales dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement desdites organisations, les militaires et les policiers ainsi que le personnel humanitaire et les agents de la protection civile dans l'exercice de leurs fonctions; les passagers en transit; les personnes voyageant pour l'enseignement; les marins et les personnes voyageant pour des raisons urgentes d'ordre personnel ou familial, pour des motifs professionnels ou économiques doivent présenter un test PCR ou s'isoler

111 Ibid.

État membre	Quarantaine/autres conditions	Type de test accepté
République tchèque	<p>Pays répartis en trois catégories (vert, orange et rouge) selon le risque d'infection à la COVID-19 (faible, modéré ou élevé).</p> <p>La liste est définie par communication du ministère de la Santé.</p> <p>Vert: Les voyageurs en provenance de ces pays (ressortissants étrangers et tchèques) peuvent entrer sur le territoire sans remplir le Formulaire de localisation des passagers à des fins de santé publique ni être assujettis à un test PCR ou à une quarantaine.</p> <p>Orange: Les voyageurs en provenance de ces pays peuvent entrer sur le territoire sans remplir le Formulaire de localisation des passagers à des fins de santé publique. Les ressortissants étrangers voyageant vers la République tchèque pour motif de travail ou d'études doivent présenter un résultat négatif à un test PCR à leur employeur ou à l'établissement de formation avant leur entrée sur le lieu de travail ou de formation. Cette disposition s'applique uniquement aux ressortissants étrangers.</p> <p>– Rouge: Les voyageurs en provenance de ces pays (ressortissants étrangers et tchèques) doivent remplir le Formulaire de localisation des passagers à des fins de santé publique avant leur entrée sur le territoire et sont assujettis à un test PCR ou à une quarantaine après leur entrée sur le territoire.</p>	Test PCR.
Estonie	<p>Les ressortissants en provenance de pays à risque de COVID-19 ou qui ont transité par ces pays sont tenus de s'auto-isoler pendant 10 jours.</p> <p>Depuis le 1er septembre 2020, les voyageurs en provenance de pays à risque de COVID-19 ont la possibilité d'être dépistés et ont vu la période d'auto-isolement ramenée à sept jours. Deux tests sont obligatoires: le premier est effectué à l'aéroport ou au point d'entrée, le second est réalisé 7 jours plus tard.</p> <p>Les voyageurs arrivant par voie terrestre peuvent prendre rendez-vous via le Centre d'appel pour dépistage. Ils sont tenus à un strict auto-isolement jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif à un test. En cas de résultat négatif lors du 1^{er} test, les conditions d'isolement volontaire sont assouplies. Après l'obtention de deux résultats négatifs, ils peuvent retrouver leur quotidien.</p>	Test PCR.
Finlande	<p>Veuillez consulter les informations mises à jour sur les sites web suivants: Garde-côtes https://raja.fi/en/guidelines-for-border-traffic-during-pandemic</p> <p>Institut finlandais de la Santé et du bien-être https://thl.fi/en/web/infectious-diseases-and-vaccinations/what-s-new/coronavirus-covid-19-latest-updates/travel-and-the-coronavirus-pandemic</p>	Test PCR.
France	<p>Pour les ressortissants en provenance de pays étrangers (sauf États membres de l'UE, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican) de plus de 11 ans, test PCR négatif datant de moins de 3 jours obligatoire, à présenter à la compagnie de transport avant embarquement. Les passagers sont tenus de présenter une déclaration sur l'honneur d'isolement volontaire d'une durée de 7 jours à leur arrivée en France et d'effectuer un test à l'issue de cette période.</p>	Si le pays d'origine ne propose pas de test PCR, un test antigénique au résultat négatif peut être accepté, outre les conditions après l'arrivée.
Allemagne	<p>Au 31 décembre 2020, aucun test n'était obligatoire avant le départ. Les tests à l'arrivée ne sont pas normalement obligatoires, mais peuvent être demandés par l'autorité compétente. Pas de quarantaine obligatoire à l'échelle nationale, mais la plupart des Länder imposent une quarantaine de 10 jours.</p>	Test PCR.
Hongrie	<p>Les ressortissants étrangers sont tenus d'effectuer une quarantaine de 10 jours exigée par l'autorité intérieure dès la date d'entrée dans le territoire.</p> <p>Cette quarantaine peut faire l'objet d'une exemption, s'ils présentent les résultats à deux dépistages du SARS-CoV-2 (examen de biologie moléculaire conforme à la pratique médicale professionnelle) effectués en Hongrie à deux dates différentes, en respectant un délai de 48 h entre chaque test. Les résultats doivent attester que le coronavirus SARS-CoV-2 n'a pas été détecté dans leur corps à la réalisation des tests. Si le premier des deux tests est effectué dans l'un des pays de l'espace Schengen, les États-Unis d'Amérique ou le Canada, son résultat est acceptable.</p>	Test PCR.
Irlande	<p>À l'arrivée, les ressortissants sont tenus de remplir le Formulaire de localisation des passagers (avec certaines exemptions), disponible en ligne à partir du 26 août 2020. Au 31 décembre 2020, aucun test préalable n'était obligatoire.</p> <p>L'Irlande a suivi l'approche européenne du feu tricolore. Quatorzaine recommandée pour les arrivées en provenance de pays hors UE/EEE, avec possibilité de l'écourter après résultat négatif à un test PCR effectué 5 jours après.</p> <p>D'autres dispositions relatives à la quarantaine pour les voyageurs en provenance de UK et d'Afrique du Sud ont été inaugurées fin décembre 2020.</p>	Test PCR.

État membre	Quarantaine/autres conditions	Type de test accepté
Italie	<p>À partir du 10 décembre 2020: Obligation pour les voyageurs de retour des pays de la liste C (pays de l'UE et quelques territoires d'outre-mer) de présenter un résultat négatif à un test effectué dans les 48 h précédant l'entrée sur le territoire italien. En l'absence d'un résultat négatif après test, les voyageurs sont soumis à l'isolement et à un suivi médical.</p> <p>À partir du 20 décembre 2020: Les voyageurs en partance pour les pays mentionnés ci-dessus (liste C) ou en transit pour un ou plusieurs jours entre le 21 déc. 2020 et le 6 janv. 2021, quels que soient leur nationalité ou lieu de résidence, et de retour entre le 21 déc. 2020 et le 6 janv. 2021 ou à une date ultérieure, sont soumis à l'isolement, sauf pour motifs essentiels. Ceux qui entrent sur le territoire italien en provenance des pays de la liste C pour des motifs non essentiels entre le 21 déc. 2020 et le 6 janv. 2021 ou à une date ultérieure (avec un passage dans l'un ou plusieurs des pays de la liste C dans les 14 jours précédant leur entrée en Italie) sont soumis à l'isolement. L'activité professionnelle, les études, la santé ou une urgence absolue sont reconnus comme motifs essentiels. À partir du 20 décembre 2020, une ordonnance a interdit tous les vols en provenance de du Royaume-Uni. L'entrée ou le transit de voyageurs ayant séjourné ou transité au Royaume-Uni dans les 14 jours précédant l'ordonnance étaient également interdits.</p>	Test moléculaire ou antigénique.
Lettonie	Aucun test n'est obligatoire avant le départ. En revanche, la personne est tenue de déclarer qu'elle se conformera aux règles épidémiologiques à son arrivée en Lettonie. Si, au cours des 14 derniers jours, elle a séjourné dans un pays figurant sur une liste spécifique publiée et pour lequel des mesures de précaution précises s'appliquent, elle doit observer un isolement volontaire de 10 jours, suivre son état de santé pendant 10 jours, prendre sa température deux fois par jour et informer un médecin si elle développe des signes de maladie respiratoire aiguë.	
Lituanie	<p>Toutes les personnes arrivant des pays touchés doivent s'isoler pendant 14 jours et se conformer aux règles d'isolement obligatoires (possibilité de raccourcir la durée de l'isolement, en effectuant à leurs frais un test COVID-19 au 10e jour d'isolement). Les personnes doivent également présenter un résultat négatif à un test COVID-19 réalisé dans les 48 heures précédant l'entrée sur leur territoire ou s'inscrire à un test de dépistage dans les 24 heures suivant leur arrivée en Lituanie.</p> <p>L'auto-isolement est obligatoire, même si le résultat du test est négatif.</p> <p>Toutes les personnes en provenance de pays où les mutations virales se propagent rapidement doivent se conformer à des exigences d'isolement différentes.</p> <p>Celles qui ont déjà contracté le virus ou dont la vaccination est complète ne sont pas tenues d'effectuer un dépistage ou de s'auto-isoler, à la condition de disposer d'un certificat médical ou d'un certificat de vaccination confirmant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont contracté le virus dans les 90 jours précédant leur entrée sur le territoire.</p>	Test PCR.
Luxembourg	Les passagers souhaitant entrer au Luxembourg en provenance d'un pays tiers (autre que Australie, Chine, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Singapour, Thaïlande, Hong Kong, Macao ¹¹²) par voie aérienne doivent présenter à l'embarquement un test de dépistage du SRAS-CoV-2 négatif, effectué dans les 72 dernières heures.	Non spécifié.
Pays-Bas	<p>Les passagers exemptés de toute interdiction de voyager au sein de l'UE qui arrivent par voie aérienne ou maritime d'un pays situé hors UE ou de l'espace Schengen et ne figurant pas sur la liste des « pays d'origine sûrs » de l'UE doivent pouvoir présenter un résultat négatif au test COVID-19 (effectué au maximum 72 h à l'avance) et une déclaration signée.</p> <p>Il est vivement recommandé à tous les arrivants en provenance de certains pays de s'isoler pendant 10 jours, même si le résultat du test est négatif avant leur arrivée aux Pays-Bas.</p>	Test PCR.
Pologne	À partir du 28 décembre 2020, les ressortissants polonais et des pays de l'UE/EEE ne sont plus exemptés de quarantaine. Tous les arrivants sont soumis à la quarantaine ¹¹⁵ .	s/o
Portugal	Test obligatoire avant le départ. En l'absence de résultat, un nouveau test doit être effectué dans les 48 heures suivant l'arrivée, aux frais de l'intéressé. La quarantaine est obligatoire jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif.	Test PCR.

112 Liste en date du 9 janvier 2021.

113 <https://www.strazgraniczna.pl/pl/cudzoziemcy/covid-epidemia-koronawi/8578,Outbreak-of-coronavirus-rules-of-entry-and-stay-on-the-territory-of-the-Republic.html>

État membre	Quarantaine/autres conditions	Type de test accepté
République slovaque	<p>Le décret le plus récent en date du 20 décembre 2020 est entré en vigueur au 31 décembre 2020. De manière générale, les personnes qui s'étaient rendues au cours des 14 jours précédents dans des pays ne figurant pas dans l'annexe du décret étaient soumises à l'isolement, à domicile ou dans un logement de quarantaine.</p> <p>L'isolement et les autres dispositions ne concernent pas les personnes ayant uniquement visité au cours des 14 derniers jours des pays de l'UE, la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein et présentant un résultat négatif à un test PCR effectué en dehors de la Slovaquie ou un résultat négatif à un test antigénique effectué en Autriche ou en République tchèque dans un délai de 72 h avant leur entrée sur le territoire. Certaines exemptions concernent, par exemple, les travailleurs transfrontaliers ou les Slovaques résidant dans une zone frontalière d'un pays voisin¹¹⁴.</p>	<p>Test PCR. Test antigénique¹¹⁵.</p>
Slovénie	<p>À partir du 25 décembre 2020, les ressortissants de Croatie, d'Autriche, d'Italie et de Hongrie sont tenus de rester en quarantaine pendant 10 jours, sauf s'ils présentent un résultat négatif à un test PCR à la frontière.</p> <p>Obligation de quarantaine pendant 10 jours pour les voyageurs arrivant de pays dont la situation épidémiologique est instable et qui figurent sur la liste rouge. Il existe certaines exemptions pour lesquelles aucun test négatif ni quarantaine ne sont exigés à l'entrée du territoire.</p>	
Espagne	<p>Depuis le 11 novembre 2020, tous les arrivants en provenance de pays ou de zones à risque doivent présenter un test PCR négatif effectué au plus tard 72 h avant leur arrivée sur le territoire (sauf mineurs jusqu'à 6 ans). La liste des pays est actualisée tous les 15 jours et prend effet sept jours après publication¹¹⁶.</p>	<p>À la date du 9 déc. d'autres méthodes de détection moléculaire de l'ARN viral, comme les tests TMA (pour <i>Transcription Median Amplification</i>), sont reconnues comme valables.</p>
Suède	<p>À compter du 22 décembre 2020, de nouvelles restrictions sont entrées en vigueur. Elles concernent les voyageurs au départ du Danemark et du Royaume-Uni jusqu'au 31 janvier 2021. Seules les catégories exemptées pouvaient entrer en Suède. Les voyageurs en provenance du Royaume-Uni concernés par une catégorie d'exemption doivent également présenter un résultat négatif à un test effectué dans les 72 heures précédant l'arrivée. Les ressortissants suédois ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage, car ils disposent d'un droit inconditionnel à se rendre en Suède.</p>	<p>Test PCR (en cas d'entrée dans le pays à partir du Royaume-Uni).</p>

Source: Réponses aux questions ad hoc 5(b) et (c), QAH 2020.76, Residence permits, borders and working conditions - Gaps in information.

114 Ils doivent cependant présenter un résultat négatif après test PCR ou antigénique effectué au cours des 14 jours précédant leur entrée.

115 Uniquement dans certains cas.

116 <https://www.mscbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov/spth.htm>



2. PROTECTION INTERNATIONALE¹¹⁷

Mesures exceptionnelles adoptées pendant la pandémie de COVID-19 ayant un impact sur les procédures de protection internationale

Lors de la première vague de la pandémie (de mars à avril 2020), les pays de l'UE+¹¹⁸ ont établi des confinements stricts qui ont pesé sur le déroulement des procédures de protection internationale. Avec la levée progressive des restrictions à partir de la mi-avril 2020, ces mêmes pays ont instauré des stratégies d'assouplissement progressif et adopté de nouvelles normes pour la poursuite et/ou la reprise des services en charge de l'asile (alternance des agents sur site, télétravail, nombre maximal de personnes en fonction de la surface des locaux, port du masque obligatoire, désinfection).

À partir du mois d'août 2020, le nombre de cas de COVID-19 a augmenté régulièrement (Centre européen de prévention et de contrôle des maladies)¹¹⁹, avec une nette flambée des infections en septembre/octobre (deuxième vague) qui a abouti à de nouvelles mesures restrictives en novembre et décembre 2020¹²⁰. En règle générale, les pays de l'UE (Norvège et Suisse comprises) ont mis en place des restrictions locales et régionales, avec des couvre-feux ciblés en fonction de l'évaluation des risques. En parallèle, le maintien des services de base moyennant des protocoles sanitaires rigoureux a permis de limiter l'impact sur les services en charge de l'asile et d'accueil.

Impact des mesures de lutte contre la COVID-19 sur les procédures d'asile de première instance

Les mesures générales et les protocoles sanitaires mis en place ont pesé sur les services d'accueil du public. À l'origine, l'enregistrement des demandes s'en tenait aux informations essentielles, tandis que l'accès aux autorités et les entretiens individuels étaient suspendus dans au moins 17 pays de l'UE+¹²¹. En parallèle, l'assouplissement de l'organisation du travail (alternance des agents sur site, télétravail) a permis aux autorités de se concentrer sur les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un entretien. Elles ont ainsi réduit les retards de traitement déjà accumulés en statuant sur ces dossiers¹²².

En mai 2020, la reprise progressive des activités d'accueil du public a été soumise à de stricts protocoles et mesures sanitaires qui ont transformé la prestation des services à plus long terme.

Mesures de prévention étendues

Pour les autorités chargées de l'asile dans les pays de l'UE+, les protocoles sanitaires et mesures de prévention d'ordre général, comme le port du masque obligatoire, les règles d'hygiène strictes (nettoyage et désinfection réguliers), la distanciation physique, le nombre maximal de personnes au même endroit et la surveillance de la température, sont désormais des pratiques courantes¹²³.

Les salles d'entretien ont été réorganisées en tenant compte des dimensions minimales des locaux et du nombre maximal d'occupants. Dans de nombreux cas, des écrans en plexiglas sont également utilisés lors des entretiens avec les visiteurs/demandeurs de protection internationale.

Accès aux autorités

Lors de la première phase de la pandémie, de nombreuses autorités ont suspendu les services en contact direct^{124, 125}; d'autres ont autorisé l'accès sur rendez-vous¹²⁶. L'étalement des horaires et l'accès du public sur rendez-vous uniquement permettaient d'éviter les files et les temps d'attente inutiles¹²⁷.

Pour les renouvellements des autorisations des demandeurs, les autorités chargées de l'asile envoyaient des certificats par courrier¹²⁸ ou prolongeaient la validité du titre pour une période précise selon la décision prise par les pouvoirs publics.¹²⁹

Enregistrement

Entre mars et avril 2020, l'enregistrement des demandes a été interrompu dans de nombreux pays de l'UE+, entraînant une chute sans précédent de 87 % des demandes d'asile par rapport à janvier et février 2020¹³⁰. La suspension des services (comme en France) et les dispositions temporaires qui entraient l'accès aux procédures d'asile (comme en Belgique) ont été annulées par les tribunaux nationaux (cf. section « Évolutions de la jurisprudence », plus loin).

Dans certains pays, les autorités ont désigné des centres d'arrivée spécifiques pour l'enregistrement des demandes d'asile ou pris des dispositions spéciales pour leur dépôt. Les demandeurs d'asile nouvellement arrivés qui étaient placés en quarantaine ou s'auto-isolaient étaient enregistrés à l'issue des mesures restrictives et/ou après examen médical¹³¹.

Les autorités nationales ont prolongé les délais de dépôt des demandes et mis en place des plateformes électroniques pour déposer une demande et/ou envoyer des documents complémentaires.

117 Les informations présentées dans cette section, fournies par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), concernent les pays de l'UE+ (États membres, Norvège et Suisse). Les faits et les informations primaires proviennent de sources officielles et publiques, notamment de sites web et de communiqués de presse publiés par les autorités compétentes, les agences de l'UE et les organisations de la société civile. La liste des mesures et les références sont données à titre indicatif et non exhaustif. Sauf mention contraire, ces informations reposent sur les données que le groupe consultatif du système d'information et de documentation de l'EASO a recueillies dans le cadre de l'enquête de l'EASO sur l'impact de la COVID-19 sur les systèmes d'asile et d'accueil, lancée en octobre 2020.

118 Les pays de l'UE+ couvrent les États membres de l'UE, la Norvège et la Suisse.

119 ECDC (2020). « Rapid Risk Assessment: Increased transmission of COVID-19 in the EU/EEA and the UK – thirteenth update », 23 octobre 2020.

À consulter sur : <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/RRA-COVID-19-EU-EEA-UK-thirteenth-update-23-Oct-2020.pdf>

120 ECDC (2020). « Rapid Risk Assessment: Risk of COVID-19 transmission related to the end-of-year festive season », 4 décembre 2020.

121 EASO (2020). « COVID-19 emergency measures in asylum and reception system », 1^{er} numéro, juin 2020.

122 EASO (2020). Rapport spécial : « Asylum Trends and COVID-19 », 2^e numéro, 11 juin 2020, pp. 6-7.

123 Rapports de l'EASO, numéros 1 à 3.

124 Par exemple, AT, EL, ES, FR, NL, PL et RO.

125 Rapports de l'EASO, 1^{er} numéro, p. 10.

126 Par exemple, AT, BE, LV, LU et SE.

127 Par exemple, AT, CZ, EL, FI, LT, LV et SE.

128 Par exemple, FR et SE.

129 Par exemple, EL, ES et FR (les autorités FR ont également prolongé la validité de l'allocation pour demandeur d'asile).

130 EASO (2020). Rapport spécial, 2^e numéro, p. 5.

131 Par exemple, BE, CZ, DE, DK et NL.

Afin de soutenir les pays européens dans le contexte de l'urgence sanitaire actuelle, l'EASO a publié des recommandations pratiques visant à optimiser et mieux organiser l'ensemble du processus d'enregistrement (de dépôt) des demandes, en ligne ou à distance¹³².

Entretiens individuels

Les pays de l'UE+ ont envisagé différentes modalités pour remplacer ou adapter les entretiens individuels. Outre les mesures de prévention (réorganisation des locaux, échelonnement des horaires, port du masque, installation d'écrans en plexiglas), les structures d'asile et/ou centres d'accueil ont également recouru à la visioconférence¹³³.

Certains pays, comme la Norvège, ont choisi une approche mixte. La Direction norvégienne de l'immigration (UDI) a repris les entretiens individuels par le biais de Skype, le demandeur étant au centre d'accueil, l'interprète à un autre endroit et l'agent de l'UDI dans une salle d'entretien à Oslo. De même, la Suède a recommencé les entretiens à la mi-avril 2020 en visioconférence, le demandeur et l'agent étant installés dans des salles différentes à l'Office des migrations suédois.

Ces mesures de prévention sont susceptibles de restreindre les activités en raison du manque de salles, des limites imposées sur le nombre de personnes présentes au même moment, etc. La visioconférence soulève également de nouveaux défis en termes d'efficacité et d'équité de la procédure d'asile, tant pour les demandes de première instance que pour les recours : fondement juridique de ces procédures, qualité des télé-entretiens, capacité d'accès et compétences nécessaires à l'utilisation des outils électroniques par les candidats, qualité des processus et protection des données. En Belgique, le projet pilote de visioconférence a été suspendu, car le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) ne disposait pas de la capacité juridique nécessaire pour encadrer les entretiens individuels ou mettre en place des processus à distance¹³⁴.

Les pays de l'UE+ s'efforcent de poursuivre les entretiens en face à face dans le respect des protocoles sanitaires afin de soulager la pression exercée sur les procédures d'asile et d'accueil tout en préservant les garanties procédurales. Dans ce contexte, l'EASO a publié des recommandations pratiques pour mener des entretiens individuels à distance de la plus haute qualité dans l'intérêt des demandeurs. Il a également organisé des webinaires spécifiques afin de répondre aux nouveaux besoins de formation.

Administration en ligne

Afin de maintenir le lien avec les demandeurs tout en limitant leur présence dans les bureaux, de nombreux pays de l'UE+ ont instauré de nouveaux services en ligne pour le dépôt des demandes et/ou l'envoi de documents à distance¹³⁵. Depuis juin 2020, les demandeurs peuvent consulter le statut de leur demande et effectuer certaines démarches en ligne en République tchèque, en France (à partir du 15 juillet pour les demandeurs résidant en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine) et en Grèce.

Des supports d'information sur les procédures d'asile, les droits et devoirs des demandeurs et le détail des mesures de lutte contre la COVID-19 ont été élaborés et diffusés par de nouveaux canaux : affiches, pictogrammes, vidéos YouTube, lignes d'assistance téléphonique et plateformes numériques sont ainsi venues compléter, voire remplacer, les modes de communication classiques, en face à face¹³⁶.

Certaines autorités ont eu recours à des systèmes électroniques pour les notifications de décisions¹³⁷.

Transferts au titre du règlement de Dublin

Les contrôles aux frontières et les restrictions de déplacement imposés par les États membres ont abouti à un arrêt de facto des transferts au titre du règlement de Dublin. La Bulgarie, la République tchèque, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Slovaquie, l'Espagne et la Norvège ont annoncé publiquement la suspension temporaire de ces transferts¹³⁸. Dans la pratique, en raison des restrictions imposées sur le trafic aérien dans les pays de l'UE+ , le nombre de transferts en 2020 a été limité.

La suspension des transferts au titre du règlement de Dublin a eu des répercussions sur le fonctionnement du Régime d'asile européen commun. Dans ses orientations, la Commission européenne souligne que les restrictions ont entraîné un transfert de responsabilité dans plusieurs milliers de cas¹³⁹. L'interruption du délai de six mois et son impact sur les transferts au titre du règlement de Dublin ont été examinés par les tribunaux nationaux (cf. section « Évolutions de la jurisprudence », plus loin).

Impact des mesures de lutte contre la COVID-19 sur les systèmes d'accueil

Les mesures de distanciation physique et d'hygiène sont difficiles à mettre en œuvre parmi des populations importantes, en particulier dans les pays de l'UE+ où certains systèmes d'asile et d'accueil fonctionnent avec un taux d'occupation élevé ou au maximum de leurs capacités. Un ensemble complet de mesures de prévention, comme une désinfection régulière, des examens médicaux, l'isolement des nouveaux arrivants et la réorganisation des services, sont en place depuis mars 2020. De plus, les autorités d'accueil n'ont cessé d'accroître les capacités d'hébergement dans le but de réduire le taux d'occupation¹⁴⁰.

Nouvelles arrivées

Des mesures ciblées ont été adoptées pour les demandeurs d'asile nouvellement arrivés, comme l'auto-isolement, la quarantaine, le placement dans des structures d'urgence et le dépistage sanitaire. À leur arrivée dans les centres d'accueil de certains pays de l'UE+ , tous les nouveaux demandeurs étaient dépistés (auto-déclaration des symptômes de la COVID-19) et subissaient des contrôles de température ou un triage épidémiologique. Certains pays plaçaient

132 <https://easo.europa.eu/practical-tools>

133 Par exemple, AT, DE, FI, LV, NL, PL, SE et NO, CH ; cf. les rapports de l'EASO, numéros 1 à 3.

134 Pour de plus amples détails, cf. la [EASO Case-law Database](#).

135 Par exemple, EL.

136 Par exemple, AT, BE, DE, EL, FR, IE, PL, SI avec NO.

137 Voir les rapports de l'EASO, numéros 1 à 3.

138 Voir les rapports de l'EASO, numéros 1 à 3 ; REM (2020). *Special Annex to the 30th EMN Bulletin, EU Member States and Norway: Responses to COVID-19 in the migration and asylum area, janvier-mars 2020*.

139 [C/2020/2516](#)

140 « La pandémie de COVID-19 exacerbe les vulnérabilités des migrants et des réfugiés séjournant dans les centres d'accueil et de rétention. Bien qu'il n'existe aucun élément pouvant laisser penser que la transmission du SARS-CoV-2 est plus élevée chez les migrants et les réfugiés, des facteurs environnementaux, comme la surpopulation dans les centres d'accueil et de rétention, sont susceptibles d'augmenter leur exposition à la maladie. Les épidémies en centre d'accueil et de rétention peuvent aussi se propager plus rapidement en l'absence de mesures de prévention adéquat. » (ECDC, 2020). « [Guidance on infection prevention and control of coronavirus disease \(COVID-19\) in migrant and refugee reception and detention centres in the EU/EEA and the United Kingdom](#) », juin 2020. L'ECDC a rédigé une [liste de contrôle pour aider les États membres de l'UE/EEE dans la préparation des structures d'hébergement](#) dans le cas éventuel d'afflux soudain de migrants.

tous les nouveaux arrivants en quarantaine ou en auto-isollement pendant 14 jours, avec un suivi rigoureux de leur état de santé¹⁴¹.

Les pays de l'UE + ont souvent utilisé les structures « d'accueil initial » (centres d'arrivée, centres de premier accueil, centres de transit, etc.) pour centraliser l'enregistrement et l'identification avant d'orienter les demandeurs vers des structures d'accueil de seconde ligne.

Capacité d'hébergement

Des abris d'urgence ont été créés pour accroître la capacité d'hébergement et réduire le taux d'occupation¹⁴² ou pour instaurer des espaces d'isolement volontaire dans les structures existantes¹⁴³. En France, les demandeurs d'asile présents dans les structures d'accueil et dont les droits d'hébergement arrivaient à expiration ont été maintenus dans leur logement pendant la période de crise sanitaire.

Pour maîtriser le nombre fluctuant de cas de COVID-19 au sein des structures d'accueil, l'élaboration de plans d'urgence facilitant la mise en œuvre immédiate des hébergements provisoires ou des espaces d'isolement s'est avérée cruciale.

Réorganisation des services d'accueil

La pandémie a eu des répercussions importantes sur les activités des structures d'accueil et d'hébergement. Selon la taille de la structure, la distribution de nourriture et d'argent s'effectue de manière échelonnée afin d'éviter les grands rassemblements¹⁴⁴, dans des emballages prêts à emporter (comme en République tchèque) ou directement dans les chambres des résidents¹⁴⁵, ou encore dans les parties communes avec des files d'attente dûment régulées et espacées¹⁴⁶. Pour les interactions en face à face, les mesures de prévention spécifiques restent en vigueur dans la plupart des pays. Dans la mesure du possible, les activités s'organisent à distance (par ex. consultations psychologiques, juridiques et médicales en Lituanie). Suspendues dans un premier temps¹⁴⁷, les activités d'apprentissage s'effectuent désormais à distance¹⁴⁸. Les activités extrascolaires se sont déroulées dans le strict respect des mesures spéciales et sur accord préalable.

Groupes vulnérables

Des dispositions particulières ont été prises pour les demandeurs vulnérables dans divers pays de l'UE+. En Autriche, les demandeurs vulnérables (comme les personnes âgées et celles présentant des problèmes de santé) étaient si possible séparées des autres et recevaient une protection spéciale (par ex. service de restauration, versement d'allocations financières). L'hébergement séparé était privilégié. Les demandeurs nécessitant des soins médicaux particuliers étaient placés ou transférés dans une structure adaptée. Des dispositions spéciales d'hébergement ont également été

prises pour les personnes vulnérables en Belgique, en Finlande, au Portugal, en Slovénie et en République slovaque¹⁴⁹.

Impact de la COVID-19 sur les procédures de seconde instance

Les difficultés rencontrées dans les procédures de seconde instance font pendant à celles de première instance, la distanciation physique pesant sur les audiences et le dépôt des recours en personne.

En principe, l'accès aux bâtiments était uniquement autorisé pour les personnes convoquées à une audience, avec des mesures systématiques comme le port du masque, l'usage de désinfectants, la prise de température et le respect des distances¹⁵⁰. Dans certains cas, des outils électroniques ont favorisé le dépôt des recours en appel, la remise de documents et les échanges utiles¹⁵¹.

Évolutions de la jurisprudence

La reprise des activités des institutions judiciaires a mené à un examen des mesures d'urgence appliquées aux procédures d'asile et d'accueil. Des tribunaux ont confirmé certaines mesures ou ordonné leur annulation immédiate au motif que les pratiques en matière d'asile doivent se conformer au cadre du régime d'asile européen commun afin d'éviter une révision arbitraire des règles ou une transgression du cadre juridique existant, même en situation d'urgence¹⁵².

Accès aux procédures : Les tribunaux nationaux ont rapidement annulé certaines mesures de lutte contre la COVID-19 et ordonné la reprise immédiate de l'enregistrement des demandes d'asile dans le respect des mesures sanitaires¹⁵³. Concernant l'entrée sur le territoire, le Conseil d'État français a souligné que les restrictions liées à la pandémie ne pouvaient justifier le refus d'enregistrement des demandes d'asile¹⁵⁴.

Transferts « Dublin » : En Allemagne, le tribunal administratif fédéral, saisi de plusieurs questions juridiques concernant l'interruption du délai de six mois imposé sur les transferts en vertu de l'article 29(1) du règlement de Dublin III, a estimé que ce règlement établit des délais précis qui ne permettent pas aux États membres de prolonger ou interrompre la période de transfert pour des motifs liés à la COVID-19¹⁵⁵. D'autres tribunaux allemands ont toutefois admis l'interruption des délais de transfert¹⁵⁶. La première interprétation a été confirmée aux Pays-Bas par le tribunal de La Haye¹⁵⁷. Ces jugements sont pertinents puisque, selon l'article 29(2) du règlement de Dublin III, la responsabilité du traitement de la demande d'asile revient à l'État membre demandeur si le transfert n'est pas effectué dans la limite de six mois.

La situation sanitaire globale au sein de l'État membre responsable, en particulier le nombre d'infections de COVID-19, a été utilisée pour

141 Par exemple, BE, BG, CZ, CY, DK, HR, IT, FI, LV, NL, SK (en particulier pendant la première vague, jusqu'à ce que le dépistage devienne possible) avec NO.

142 Par exemple, BE, DE, DK, EL, FR, IE, IT, NL avec NO et CH.

143 Par exemple, AT, CY, CZ, FR, IE, IT, LV et SK.

144 Par exemple, AT, CZ, IT, HR et LV.

145 Par exemple, DE, HR, LV et PL.

146 Par exemple, AT, DK, DE, HR et LV.

147 Par exemple, CZ, DK, DE, HR, LV, PL, SK et SI.

148 Par exemple, BE, HR, LT et SK.

149 Cf. les rapports de l'EASO, numéros 1 à 3.

150 AT.

151 Par exemple, HR, LT et LV.

152 Pour plus d'informations, voir la banque de données jurisprudentielle de l'EASO sur <https://caselaw.easo.europa.eu/>

153 France, Conseil d'État (2020). La Ligue des droits de l'Homme, l'association Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, l'association Kali, l'association Utopia 56, 30 avril 2020.

154 France, Conseil d'État (2020). Demandeur, 8 juillet 2020.

155 Allemagne, Tribunal administratif fédéral, *Demandeurs vs Office fédéral des migrations et des réfugiés*, 18 septembre 2020; voir également Allemagne, Tribunal administratif régional, *Applicant (Afghanistan) vs Office fédéral des migrations et des réfugiés*, 28 août 2020.

156 Allemagne, Tribunal administratif fédéral, *Demandeur vs Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)*, 21 juillet 2020; Allemagne, Tribunal administratif régional, *Demandeur vs Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)*, 26 août 2020.

157 Pays-Bas, Tribunal de La Haye, *Demandeur vs Secrétaire d'État à la Justice et la sécurité*, 21 avril 2020.

contester la mise en œuvre d'un transfert au titre du règlement de Dublin.

Pour le tribunal administratif du Luxembourg, il n'est pas prouvé qu'un transfert vers l'Italie puisse présenter un risque de violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ou de l'article 4 de la charte des droits fondamentaux de l'UE¹⁵⁸.

Entretien individuel: En Belgique, le Conseil d'État a suspendu la décision de mener les entretiens individuels par visioconférence, au motif qu'elle avait été prise par le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) alors qu'elle aurait dû faire l'objet d'un décret royal¹⁵⁹. Il est donc impératif que les changements affectant les droits des demandeurs aient un fondement juridique.

Décision de première instance: Il a été nécessaire d'adapter les délais prévus pour la décision compte tenu des retards provoqués par la pandémie. Aux Pays-Bas, le Conseil d'État a confirmé que la pandémie constituait un cas de force majeure dans les procédures d'asile, empêchant la conduite d'entretiens individuels et imposant une extension des délais, laquelle devait impérativement être notifiée aux demandeurs¹⁶⁰.

Conditions d'accueil: Certains tribunaux nationaux ont ordonné des mesures provisoires en cas de révocation de l'hébergement des demandeurs¹⁶¹ ou de perte du statut de demandeur d'asile¹⁶². Les circonstances exceptionnelles de la pandémie ont donc servi

de justification à l'adoption de mesures provisoires. Les tribunaux ont estimé que, compte tenu des restrictions de déplacement et la prestation des services, il devenait très difficile de trouver un autre logement, ce qui aggravait le risque d'infection de COVID-19, pour les personnes dépourvues d'hébergement adapté comme pour la collectivité.

Rétention: Des tribunaux ont examiné les conditions de rétention des ressortissants de pays tiers dans l'attente d'un retour. Ils ont notamment évalué si les conditions d'hygiène respectaient les mesures de précaution liées à la COVID-19¹⁶³. Ils ont également examiné la légalité des prolongations répétées de la période de rétention découlant des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 sur l'organisation pratique des procédures de retour¹⁶⁴.

Procédures de seconde instance: Le recours à la procédure par écrit, l'extension des délais et la suspension du prononcé public des décisions en appel ont été contestés à plusieurs reprises. Les tribunaux nationaux saisis ont estimé que ces modifications de procédures ont été imposées par les mesures exceptionnelles dues à la COVID-19, dans le respect des toutes les garanties procédurales prévues par la Charte des droits fondamentaux de l'UE et par la CEDH, et sans porter atteinte à la substance du droit d'accès des demandeurs à la justice ni à leur droit de se défendre et de bénéficier d'un traitement équitable, puisqu'elles étaient de nature provisoire¹⁶⁵.

158 Luxembourg, Tribunal administratif, *Demandeur vs Ministre de l'Immigration et de l'Asile*, 22 septembre 2020.

159 Belgique, Conseil d'État, *L'Ordre des barreaux francophones et germanophones et al.*, 7 décembre 2020.

160 Pays-Bas, Conseil d'État, *Demandeur vs Secrétaire d'État à la Justice et la Sécurité*, 16 décembre 2020.

161 Italie, Tribunal civil, *Demandeur v Ministère de l'Intérieur (Prefettura di Pordenone)*, 31 mars 2020.

162 République tchèque, Cour suprême administrative, *T. K. et al. vs Ministère de l'Intérieur*, 20 mars 2020.

163 France, Conseil d'État, *Ministre de l'Intérieur vs Association Avocats pour la défense des droits des étrangers et al.*, 7 mai 2020.

164 Luxembourg, Tribunal administratif, *Demandeur vs Ministre de l'Immigration et de l'Asile*, 24 juin 2020; Luxembourg, Tribunal administratif, *Demandeur vs Ministre de l'Immigration et de l'Asile*, 16 avril 2020.

165 Belgique, Conseil du contentieux des étrangers, *X vs Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides*, 23 juin 2020; Pays-Bas, Conseil d'État, *Demandeur vs Secrétaire d'État à la Justice et la Sécurité*, 7 avril 2020; Pays-Bas, Conseil d'État, *Demandeur vs Secrétaire d'État à la Justice et la Sécurité*, ECLI:NL:RVS:2020:992, 7 avril 2020.

3. ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX¹⁶⁶

MESURES D'URGENCE LIÉES AU PROCESSUS D'ADMISSION DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Entre mars et juin 2020, certains pays de l'UE et de l'OCDE avaient déjà modifié ou adapté leur procédure d'admission à des fins d'immigration, et de nombreux établissements d'enseignement supérieur (EES) avaient également ajusté leurs procédures d'inscription et d'admission. Au 31 décembre 2020, de nombreux États membres de l'UE¹⁶⁷ avaient mis en œuvre des mesures politiques et des mesures d'urgence concernant l'admission des étudiants internationaux.

Candidatures auprès des établissements d'enseignement supérieur

Plusieurs États membres de l'UE ont instauré le dépôt en ligne des documents de candidature auprès des EES¹⁶⁸, même si ces mesures étaient déjà mises en place dans cinq autres États membres avant la pandémie¹⁶⁹. Dans de nombreux cas¹⁷⁰, des mesures ont été mises en œuvre spécifiquement pour atténuer les impacts négatifs de tout retard dans l'instruction des candidatures, comme les procédures en ligne¹⁷¹, la prolongation du délai d'inscription¹⁷², le délai de confirmation de l'inscription par les EES¹⁷³, et le report des études vers l'année universitaire suivante pour les étudiants internationaux qui ne pouvaient plus voyager hors de leur pays¹⁷⁴.

Demandes de visas ou de titres de séjour

En juin 2020, divers pays avaient adopté des mesures visant à limiter les retards dans les procédures de demande de visa ou de titres de séjour¹⁷⁵. En décembre 2020, plusieurs États membres de l'UE¹⁷⁶ autorisaient les demandes en ligne de visas¹⁷⁷ ainsi que les demandes ou les renouvellements de titres de séjour¹⁷⁸. En Slovaquie, il était possible de soumettre des requêtes par voie électronique sans signature électronique certifiée. La Belgique, l'Italie et l'Irlande ont prévu une prolongation de la validité des titres de séjour. À partir de mai 2020, la République tchèque a mis en œuvre une procédure accélérée pour l'octroi de titres de séjour aux étudiants internationaux.

Dans tous les pays de l'OCDE non membres de l'UE, les demandes de titres de séjour pour motif d'études ont continué à être instruites tout au long de l'année 2020, sauf aux États-Unis,

où les demandes ont été suspendues à la mi-2020. Toutefois, dans un certain nombre de pays (Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, etc.), les restrictions nationales en matière de déplacement ont limité l'entrée sur leur territoire à leurs seuls résidents.

Au Canada, les dépôts de demandes en personne ont été suspendus, mais tous les titres de séjour pour motif d'études pouvaient être sollicités en ligne, les personnes étant invitées à expliquer pourquoi certains documents manquaient pour cause de COVID-19. Le Canada a aussi adopté un nouveau processus en deux étapes pour les demandeurs de titres de séjour pour motif d'études, ce qui a permis à certains étudiants internationaux de commencer leurs études canadiennes en ligne depuis l'étranger, sans décision finale quant à la délivrance de leur permis. En juillet 2020, Israël a décidé d'admettre les étudiants internationaux pour l'année universitaire 2020/21, pour un cursus en ligne ou non. La Nouvelle-Zélande a envisagé des exceptions à l'entrée sur son territoire pour des sous-groupes d'étudiants internationaux (250 étudiants en doctorat et 1 000 en licence) qui avaient précédemment étudié dans le pays et qui remplissaient un certain nombre de critères supplémentaires, notamment l'isolement volontaire à l'arrivée et des fonds suffisants. Aux États-Unis, les directives du programme SEVP (Student and Exchange Visitor Programme) précisent que les étudiants entrant dans le pays pour un statut initial (nouveau) au premier semestre 2021 doivent suivre une composante de la formation en personne. Les étudiants internationaux F-1 qui se trouvaient aux États-Unis et étaient inscrits dans des cursus avec des exigences de présence en mars 2020 ont été autorisés à suivre des programmes de printemps partiellement ou intégralement en ligne/à distance. L'Australie a accordé aux étudiants internationaux un délai supplémentaire pour communiquer les résultats de leurs tests d'anglais, leurs données biométriques et leurs examens médicaux lorsque la COVID-19 avait perturbé l'accès à ces services.

Entre mars et juin 2020, de nombreux pays ont rapporté des retards dans leur procédure de demande de visas ou de titres de séjour pour les étudiants internationaux¹⁷⁹. Toutefois, en décembre 2020, la situation s'est améliorée et les États membres de l'UE ne signalent aucun retard significatif pour les visas/titres de séjour dû aux fermetures d'ambassades ou de consulats. Parallèlement, il est devenu évident que la pandémie a porté préjudice au nombre de nouveaux visas et/ou titres de séjour pour étudiants internationaux délivrés au second semestre, en comparaison avec 2018 et 2019¹⁸⁰. L'Espagne et la Lettonie ont connu la plus forte baisse des titres de séjour délivrés pour motif d'études, respectivement à 83 % et 70 %.

166 Les informations relatives aux États membres de l'UE, à la Norvège et à la Suisse proviennent des PCN du REM et sont tirées de la question ad hoc du REM 2021.2, International Students – Update. Les informations relatives aux pays de l'OCDE non membres de l'UE ont été fournies par l'OCDE.

167 CZ, EE, ES, FR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL et SK.

168 BG, FR, HR, LT, LV, NL, PT et SK.

169 IT, MT, NL, PL, SE et SI.

170 BG, CZ, DE, ES, FR, HR, IE, IT, NL, PL, PT et SK.

171 BG, CZ, HR, IE, LV et PT.

172 IT, FR, HR et NL — ce changement s'applique aussi bien aux étudiants néerlandais qu'aux étudiants internationaux.

173 FR et HR.

174 SK.

175 BE, CY, FR, HR, IE, IT, LU, NL, PL et UK.

176 BG, FI, FR, HR (possibilité d'effectuer certaines étapes, pas toutes, de la procédure de visa en ligne), HU, NL et SE.

177 IE (système existant).

178 AT et IE (système en ligne pour le renouvellement des titres de séjour).

179 BE, CY, CZ, DE, FI, FR, HR, LT, LU, LV, MT, PL, SI et SK (cas individuels auprès des consulats étrangers). Exemples de pays de l'OCDE non membres de l'UE: AU, CA, CH, UK.

180 BE, EE, ES, FI, FR, HU, LV, NL, SE, SI et SK. Pour les Pays-Bas, la comparaison se fait uniquement avec l'année 2019.

Trois États membres n'observent pas cette tendance à la baisse¹⁸¹, tandis que d'autres ne sont pas en mesure d'estimer l'impact de la pandémie de COVID-19 en raison de données manquantes¹⁸². L'Autriche a connu une diminution du nombre de premières autorisations de séjour, mais rien n'indique qu'il s'agisse d'une conséquence directe de la pandémie de COVID-19.

Directives adressées aux Établissements d'enseignement supérieur

Jusqu'en juin 2020, plusieurs pays de l'OCDE, membres ou non de l'UE, ont adressé des directives aux EES concernant les étudiants internationaux¹⁸³, tandis que six autres pays ont émis leurs instructions fin 2020¹⁸⁴.

L'Italie indique que la présence physique des étudiants internationaux pourrait être remplacée par un enseignement à distance, si nécessaire, au moins jusqu'à la fin de 2020. L'Allemagne et la République slovaque ont émis des recommandations relatives à l'inscription des étudiants internationaux, mais en

Croatie, en Allemagne et en République slovaque, les directives concernaient la vie universitaire en général, plutôt que l'admission de nouveaux étudiants internationaux, précisément. Les Pays-Bas ont publié des directives sur la mise en place de jauges, les EES acceptant temporairement le test TOEFL (*Test of English as a Foreign Language*) iBT Special Home Edition (passé à distance). Aux États-Unis, l'*Immigration and Customs Enforcement* (ICE) est responsable du SEVP, qui gère les étudiants internationaux. Les EES doivent signaler la supervision des étudiants au SEVP. Suite aux modifications d'urgence liées à la COVID-19 concernant les règles pour les étudiants internationaux dans le SEVP, l'ICE a émis des recommandations et des modèles pour que les EES indiquent les changements opérés dans les plans procéduraux et opérationnels.

Presque tous les États membres de l'UE indiquent que leurs politiques nationales invitaient les EES à instaurer des jauges sur les campus¹⁸⁵. Seules exceptions : certains aspects pratiques des études, tels que les travaux de laboratoire en petits groupes¹⁸⁶, les travaux pratiques en médecine¹⁸⁷ ou les examens partiels ne pouvant être organisés à distance¹⁸⁸. De telles exceptions s'appliquent également au Canada et au Royaume-Uni.

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX ADMIS AVANT LA PANDÉMIE

En décembre 2020, de nombreux États membres de l'UE ont autorisé les étudiants internationaux qui avaient été admis à entreprendre leurs études sur leur territoire avant la pandémie, mais qui sont ensuite rentrés dans leur pays d'origine, à poursuivre leurs études en ligne depuis l'étranger¹⁸⁹. Dans certains cas¹⁹⁰, les EES étaient décideurs sur ces questions, et ont réfléchi dans quelle mesure les cours pouvaient être dispensés depuis l'étranger en recourant à des formats en ligne. D'autres pays n'ont pas autorisé les étudiants internationaux à poursuivre leurs études en ligne depuis l'étranger¹⁹¹. Pour le cas du Portugal, les étudiants internationaux devaient revenir au Portugal afin de suivre des cours en présentiel, dès leur reprise.

Mécanismes de soutien pour les étudiants internationaux

Entre mars et juin 2020, plusieurs États membres de l'UE avaient déjà mis en place des fonds pour aider les étudiants internationaux défavorisés ou leur ouvrir l'accès à des aides financières classiques¹⁹². En décembre 2020, la sécurité sociale/les prestations financées par l'État ou d'autres mécanismes de soutien aux étudiants internationaux (financièrement défavorisés) étaient disponibles dans plusieurs autres pays¹⁹³. La Pologne (État)¹⁹⁴ et le Portugal (EES) ont introduit des aides et des bourses en faveur des étudiants internationaux qui se trouvaient dans une situation financière difficile en raison de la pandémie de COVID-19. Des aides similaires étaient disponibles dans les pays de l'OCDE hors UE et en Norvège.

Les étudiants internationaux qui séjournaient en Australie depuis plus de 12 mois et qui rencontraient des difficultés financières ont

pu accéder à leur fonds de retraite australienne (cotisations de retraite). Le Canada a doublé le montant de sa bourse d'études basée sur les revenus pour les étudiants à temps plein, y compris les étudiants internationaux pour 2020 et 2021, pour atteindre 6 000 dollars canadiens (4053 €) couvrant une année universitaire standard de huit mois. En Nouvelle-Zélande, l'aide disponible dans le cadre du programme d'assistance aux ressortissants étrangers touchés par la COVID-19 a été prolongée jusqu'au 31 août 2021 et inclut les étudiants internationaux qui rencontrent des difficultés temporaires dues à la COVID-19.

En décembre 2020, de nombreux États membres de l'UE avaient introduit d'autres mesures temporaires pour atténuer les répercussions financières de la COVID-19 sur les étudiants internationaux, par exemple en augmentant la durée maximale d'heures travaillées autorisées¹⁹⁵, en ouvrant l'accès aux aides nationales ou par le biais de programmes financiers gérés au niveau local ou au niveau des EES¹⁹⁶. Certaines de ces mesures ont spécifiquement bénéficié aux étudiants étrangers. À titre de mesure temporaire, l'Irlande a autorisé les étudiants à travailler jusqu'à 40 heures par semaine en dehors de leurs heures de cours. Cette mesure était subordonnée à la condition que l'étudiant suive son cursus en ligne, lorsque ce service était proposé par l'école/l'université. À partir du 25 septembre 2020, les critères standard pour la réglementation du travail étudiant ont été rétablis.

Au sein des pays de l'OCDE non membres de l'UE, l'Australie a relevé son plafond de 40 heures (sur 14 jours) pour les étudiants internationaux travaillant dans certains secteurs de la santé et dans l'agriculture. Au Royaume-Uni, les quotas d'heures de travail ont été augmentés pour les emplois dans certains domaines de la santé ; en outre, les étudiants dont les cours ont été suspendus en raison de la

181. 181 BG, CY, IT et LT.

182. CZ, DE, HR, IE, LU, PL et PT.

183. CZ, IE, FI, FR (examens en ligne et continuité des cours), LU, NL, PL et SI. Exemples parmi les pays de l'OCDE non membres de l'UE : AU, NZ, UK et US.

184. DE, ES, FR, LT, LV et SK.

185. AT, BE, BG, CY (obligatoire), CZ, DE, EE, ES, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, PT, SE, SI et SK.

186. BG, CY, CZ, EE, HU et LU.

187. CZ et LV.

188. AT, CY, CZ, LU, NL et PT.

189. AT, BG, CY, CZ, DE, ES, FI, HR, HU, IT, LV, NL, PL, SE, SI et SK.

190. AT, BE, DE, EE, HR, HU, LT et NL.

191. FR, IE, LU et PT.

192. BE (aucune mesure des Communautés compétentes), DE, FI, FR, PL.

193. BE, FI, FR, IE, NL, PL et PT.

194. PL a indiqué que le versement de la bourse a été assoupli pour les boursiers séjournant hors de la République de Pologne, en leur accordant le taux plein de la bourse durant leur formation en ligne.

195. BE, FR, IE et NL (professions essentielles).

196. BE, DE, ES, FR, IE, LT, NL et PL.

COVID-19 et qui détenaient des droits de travail ont été exemptés de la limite de 20 heures. Au Canada, les étudiants internationaux déjà présents dans le pays ont été autorisés à travailler à temps plein (au-delà de 20 heures) dans les services essentiels reconnus par le gouvernement fédéral (soins et santé, infrastructures essentielles, approvisionnement en nourriture ou autres biens essentiels) jusqu'à fin août 2020. En Nouvelle-Zélande, d'août 2020 à juillet 2021, les titulaires de visas étudiants ont pu travailler dans un supermarché plus de 20 heures par semaine, si leur région de résidence se situait dans le niveau d'alerte le plus élevé (3 ou 4) à la COVID-19 et qu'ils étaient déjà employés dans ce magasin juste auparavant. Aux États-Unis, les étudiants internationaux participant à un travail temporaire (*Optional Practical Training* - OPT) se sont vu accorder le droit de travailler à distance si leur employeur disposait d'un bureau en dehors des États-Unis ou si l'employeur pouvait attester de l'engagement des étudiants par des moyens électroniques.

D'autres mécanismes d'aide aux étudiants internationaux au **niveau local** (par exemple, les allocations logement, les indemnités de précarité) ont aussi été proposés dans certains pays¹⁹⁷. Les étudiants internationaux pouvaient également bénéficier des protections habituelles pour les locations en Irlande et d'une allocation de crise versée par les municipalités locales en Lettonie. Tous les étudiants avaient droit à un logement en Hongrie et au Portugal.

Dans les **EES**, des mécanismes de soutien aux étudiants internationaux ont été instaurés dans plusieurs pays¹⁹⁸, avec la possibilité d'une réduction des frais de résidence universitaire¹⁹⁹ ou d'aide au logement²⁰⁰. La Lettonie et la Pologne font état d'aides destinées aux étudiants internationaux. Les universités polonaises indiquent que les dons privés d'entreprises partenaires ont permis de créer un fonds spécial pour les étudiants internationaux en Pologne. Bien que très limité, ce fonds a permis aux étudiants dont les revenus avaient chuté de solliciter une aide auprès de l'EES. En Lettonie, les étudiants internationaux avaient la possibilité de fractionner leurs frais de scolarité.

En Pologne, certains EES ont ouvert un centre de soins au début du nouveau semestre, pour fournir une aide médicale. Ces centres étaient chargés d'offrir l'aide de professionnels en cas de suspicion d'infection à la COVID-19 et de prendre les mesures épidémiologiques nécessaires.

Certaines mesures ont aussi visé à aider les étudiants à se loger durant la pandémie : en République tchèque, chaque EES a publié ses directives particulières pour les étudiants séjournant en dortoir. En Lituanie, certains EES ont coopéré avec les municipalités pour proposer des logements aux étudiants nouvellement arrivés pour les placer en quatorzaine.

En Espagne, des services de soins psychologiques en ligne et par téléphone ont été offerts à la communauté universitaire et au grand public sur la plateforme *Conectados@launiversidad encasa* (Connectés à l'université depuis chez soi). Ce service était proposé par le département de psychologie appliquée de l'Université Nationale à Distance (UNED). Les EES de Lettonie et de Lituanie ont également proposé un soutien psychologique à leurs étudiants (européens et internationaux).

Six États membres de l'UE²⁰¹ ont offert des aides accessibles à tous les étudiants (européens et internationaux). Par exemple, suite à l'annonce par le gouvernement d'un deuxième confinement en novembre 2020, la France a débloqué une aide exceptionnelle de 150 € pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires de l'aide au logement.

Les EES des pays de l'OCDE non membres de l'UE ont également proposé un éventail d'aides aux étudiants. En Australie, les universités et les autres prestataires de services éducatifs ont notamment proposé un report des frais de scolarité, des études ou

des paiements différés, une aide alimentaire et au logement ainsi qu'une aide en matière de santé mentale et autres soins médicaux. En Nouvelle-Zélande, le ministère de l'Éducation a fourni des conseils aux EES sur la manière d'apporter un soutien spécifique aux étudiants internationaux durant les fermetures liées à la COVID-19 ainsi que sur le stress et l'isolement qui en découlent.

Prévention du retrait des visas et des titres de séjour

Entre mars et juin 2020, les mesures visant à garantir que les permis déjà délivrés aux étudiants internationaux ne seraient pas retirés ont généralement été intégrées aux protections existantes ou d'urgence pour des catégories plus vastes de ressortissants de pays tiers.

Toutefois, en décembre 2020, certains pays de l'OCDE membres ou non de l'UE avaient mis en place certaines dispositions pour les étudiants internationaux afin d'éviter que les visas ou les permis ne leur soient retirés²⁰² et de leur accorder un délai supplémentaire pour terminer leurs études. En Australie, le passage de l'enseignement en présentiel à l'enseignement à distance en ligne n'aura pas d'incidence sur le respect des conditions de visa d'études, tandis qu'une dispense de frais de visa pour les prolongations de visa directement liées à la COVID-19 a été mise en place. En Nouvelle-Zélande, le remboursement des frais de demande de visa étudiant en cas de retrait a été envisagé au cas par cas. Aux États-Unis, les étudiants internationaux poursuivant des études pour l'automne 2020 pouvaient rester sur le territoire américain même si leur établissement d'enseignement passait à un programme hybride ou à un enseignement intégralement en ligne. Un certain nombre de pays de l'OCDE hors de l'UE ont également revu leurs exigences pour permettre aux périodes d'études en ligne d'être prises en compte pour les visas de travail post-diplôme. Par exemple, les études à distance effectuées en dehors de l'Australie sont comptabilisées à partir du moment où un visa étudiant est accordé, et les personnes qui font une demande hors d'Australie doivent détenir ou avoir détenu un visa étudiant au cours des 12 derniers mois pour pouvoir présenter une requête. Au Canada, toutes les études effectuées jusqu'au 31 décembre 2021 seront prises en compte pour l'obtention d'un futur permis de travail post-diplôme, ce qui permettrait aux étudiants internationaux de suivre l'intégralité de leur cursus en ligne depuis l'étranger tout en restant éligibles à ce programme. En revanche, en Nouvelle-Zélande, l'éligibilité au visa de travail post-études requiert toujours des études à temps plein en Nouvelle-Zélande.

197 HU, IE, IT, LV, MT et PT.

198 BE, CZ, HR, FR, IT, LV, NL, PL et PT.

199 CZ.

200 LV.

201 BE, CZ, FI, FR, IT et LT.

202 Parmi les États membres : ES, IT, NL, PT, SK. Exemples de pays de l'OCDE non membres de l'UE : AU, CA et JP.



4. RETOUR VOLONTAIRE ET FORCÉ²⁰³

IMPACT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 SUR L'EXÉCUTION DES RETOURS

Ce chapitre porte sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les procédures de retour forcé et volontaire ainsi que les orientations prises par les États membres de l'UE et les pays de l'OCDE entre mars et décembre 2020²⁰⁴.

La crise de COVID-19 a induit des restrictions et des interdictions de déplacements qui ont pesé sur le nombre de décisions de retour et sur leur exécution dans les États membres de l'UE, en Norvège et en Suisse, ainsi que dans d'autres pays de l'OCDE. Fin 2020, l'agence Frontex soulignait plusieurs difficultés²⁰⁵:

- L'impact de la gestion européenne intégrée des frontières (GIF), notamment les activités de retour, les mouvements secondaires et les mesures concernant la détection et la prévention de la criminalité transfrontalière;
- L'effet de ralentissement sur les activités de retour dans les États membres de l'UE et les pays associés à l'espace Schengen;
- Le renforcement des contrôles aux frontières pour prévenir la propagation de la COVID-19 et appliquer les mesures de quarantaine imposées aux personnes lors du passage des frontières à découragé les mouvements secondaires. La plupart des ressortissants de pays tiers qui se trouvaient dans des pays de transit n'ont pas pu poursuivre leur voyage ni retourner dans leur pays d'origine;
- En dépit des restrictions de déplacement et du rétablissement temporaire des contrôles aux frontières internes de l'UE, la criminalité transfrontalière n'a pas reculé de manière considérable.

De nombreux États membres de l'UE ont délivré moins de décisions de retour en mars, avril et mai 2020 par rapport aux mêmes mois de l'année précédente²⁰⁶, période qui correspond à l'adoption des restrictions de déplacement. Le nombre de décisions de retour a progressé au cours des mois qui ont suivi, augmentant régulièrement jusqu'à la fin de l'année pour revenir à des chiffres comparables à ceux de 2019 sur la même période²⁰⁷. Dans la plupart des cas, le nombre de décisions de retour n'a jamais retrouvé les niveaux d'avant la pandémie²⁰⁸; dans certains cas, il est néanmoins resté stable tout au long de l'année²⁰⁹. L'Espagne a enregistré une hausse exponentielle des décisions de retour au cours du dernier trimestre de 2020²¹⁰.

À contre-courant de la tendance concernant la délivrance des décisions de retour, le nombre de retours effectifs en 2020 était supérieur de 6 % à celui de 2019. Dans l'ensemble de l'UE, l'exécution des décisions de retour volontaire et forcé a continué d'augmenter entre août et décembre 2020, tout en restant inférieure au niveau de mars 2020²¹¹. Frontex constate en effet qu'à partir de mai 2020, le nombre mensuel de retours effectifs s'est lentement redressé jusqu'à atteindre un pic de 6 400 en août, soit environ 60 % des chiffres rapportés en août 2019²¹². Bien que les chiffres soient restés faibles en moyenne, plusieurs États membres de l'UE présentaient vers la fin de l'année un nombre élevé (supérieur à 500) de retours forcés²¹³ ou volontaires²¹⁴.

Les deux schémas suivants montrent l'évolution des retours forcés et volontaires dans plusieurs États membres entre janvier et décembre 2020²¹⁵.

La crise de COVID-19 a limité la capacité des États membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse à appliquer des décisions de retours forcés²¹⁶. Plusieurs pays indiquent un premier recul du nombre de retours forcés sur les mois de mars et d'avril 2020²¹⁷. Le nombre de retours forcés était revenu aux niveaux antérieurs à la pandémie en juillet 2020 dans seulement trois États membres et en Suisse²¹⁸; dans d'autres pays, il est resté bien en deçà, même après juillet 2020²¹⁹. Les restrictions de déplacements imposés par les pays d'origine expliquent en partie ces chiffres. Néanmoins, les États membres ont effectué des retours vers plusieurs pays d'origine, dans certains cas sous escorte. Le nombre des retours volontaires est également resté faible au cours du premier semestre de l'année, avec une légère hausse en juin et juillet.

Le Japon, la Corée et la Nouvelle-Zélande constatent qu'une réduction du nombre des vols internationaux et d'autres restrictions de déplacements ont compliqué les éloignements en 2020.

En 2019, le gouvernement coréen avait pris des mesures pour encourager les étrangers en situation irrégulière à quitter volontairement le pays, notamment en les exonérant d'amendes et d'interdictions de retour sur le territoire si leur départ intervenait au plus tard le 30 juin 2020. Cependant, au deuxième trimestre 2020, les mesures de lutte contre la COVID-19 rendaient ces déplacements impossibles. Les pouvoirs publics ont suspendu leurs efforts pour

203 Les informations relatives aux États membres de l'UE, à la Norvège et à la Suisse proviennent des Points de contact nationaux du REM et sont tirées des questions ad hoc 2020.80 et 2020.81; les informations relatives aux pays de l'OCDE non membres de l'UE ont été fournies par l'OCDE.

204 Les informations données s'appuient sur les renseignements recueillis par le Groupe d'experts sur le retour du REM au moyen des questions ad hoc du REM portant sur la réaction des pays face à la COVID-19 dans le domaine des procédures de retour. Les informations fournies par l'OCDE ont été recueillies par le biais du Groupe de travail de l'OCDE sur les migrations, le groupe d'experts de l'OCDE sur les migrations, et s'appuient sur la note d'orientation de l'OCDE sur la gestion des migrations internationales dans le cadre de la COVID-19 dans les pays de l'OCDE. Depuis le 31 janvier 2020, date à laquelle le Royaume-Uni est sorti de l'Europe, le PCN du REM au Royaume-Uni prend part à des travaux choisis pendant la période de transition.

205 Frontex (2021). « Briefing Note: umbrella Inform on COVID-19 in the migration area », 19/02/2021; réf: SAMD/RAU/ADLA/1742/2021.

206 BE, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, IE, IT, LT, LU, LV, PL, SK, SE avec NO et CH. IE n'est pas liée par la Directive Retour.

207 CY, CZ, EE, HR, HU, LT, LU, NL et SI.

208 CY, CZ, LT, LU et LV.

209 BE, FI et IE.

210 L'Espagne a délivré 3 668 décisions de retour en août; ce chiffre a crû de manière régulière au cours des mois qui ont suivi pour culminer à 9 605 décisions de retour délivrées en décembre 2020.

211 BE, BG, CY, CZ, FI, HU, IE, LT, LU, NL et SI.

212 Frontex (2021). Briefing Note: umbrella Inform on COVID-19 in the migration area, 19/02/2021, Ref: SAMD/RAU/ADLA/1742/2021.

213 ES et SE.

214 ES, LV et SE.

215 BE, BG, HR, CY, CZ, EE, ES, DI, HU, IE, IT, LV, LT, LU, NL, PT, SE, SI avec NO.

216 IE n'est pas liée par la Directive Retour.

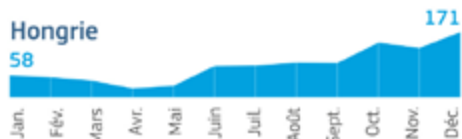
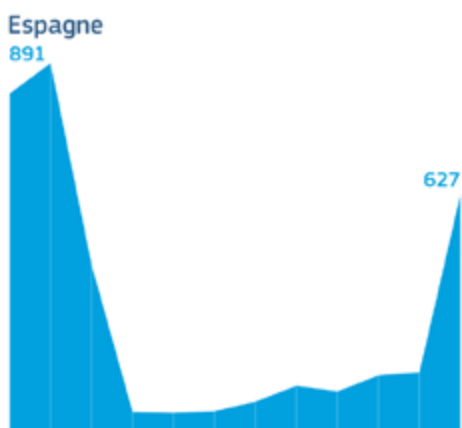
217 AT, BE, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, PT, SK avec NO, CH.

218 CY, CZ, HR, PL avec CH.

219 BE, EE, FI, FR, IE, LT, LU, LV, NL et SK.

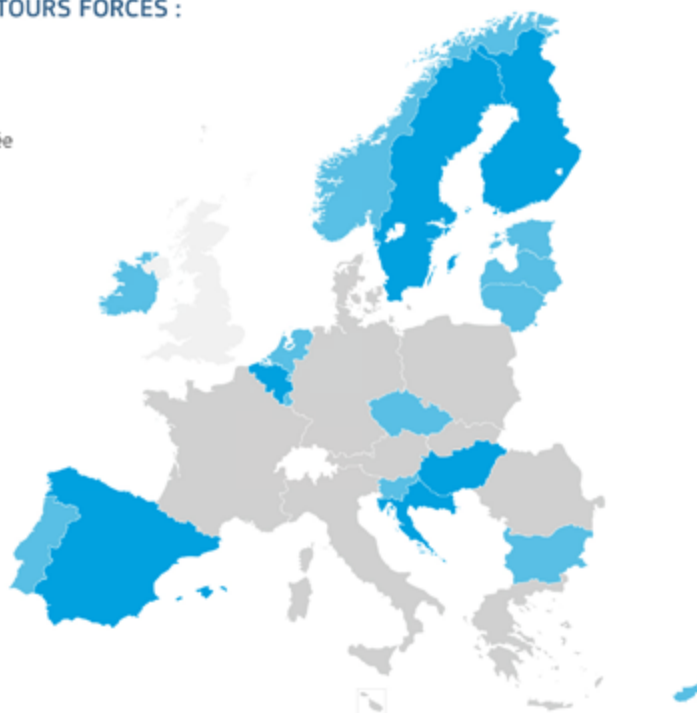
Schéma 2 Retours forcés en 2020

5 PRINCIPAUX PAYS :



TOTAL DES RETOURS FORCÉS :

- - Plus de 900
- - Moins de 900
- - Aucune donnée



	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
AT	438	410	277	62	201	438	413	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
BE	406	409	239	22	28	72	187	130	144	137	153	171	2,098
BG	20	18	21	3	5	21	17	23	32	33	22	27	242
HR	98	157	83	4	5	46	88	156	35	113	69	68	922
CY	15	33	9	1	10	5	11	24	17	23	26	40	214
CZ	29	47	18	1	8	10	31	16	27	28	18	23	256
EE	14	19	6	4	8	10	3	5	8	8	15	9	109
ES	891	971	443	57	55	59	84	126	111	153	161	627	3738
FI	126	101	126	34	41	35	99	100	114	138	159	127	1200
HU	58	52	44	23	30	82	83	91	90	143	129	171	996
IE	14	13	7	0	0	0	1	0	0	3	0	4	42
IT	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
LV	6	9	8	0	0	1	0	2	4	6	1	1	38
LT	3	6	3	0	0	4	0	3	2	4	2	4	31
LU	11	10	9	0	0	1	4	4	4	7	7	7	64
NL	100	110	60	10	40	50	60	50	80	70	70	80	780
PT	25	21	2	1	2	3	11	12	14	16	21	12	140
SI	5	3	1	22	10	7	10	6	7	6	10	7	94
SE	369	339	377	203	162	130	146	154	319	283	348	319	3149
NO	135	154	114	10	8	16	40	35	41	64	67	42	726

Source : Points de contact nationaux du REM.

éloigner les étrangers sans titre de séjour et instauré des tests et traitements gratuits contre la COVID. Ainsi, le gouvernement coréen estime à 400 000 le nombre d'étrangers sans titre de séjour sur le territoire en juillet 2020.

Israël a enregistré un recul des éloignements, avec 30 % d'étrangers éloignés en moins (2 230) au premier semestre de 2020 par rapport à la même période de 2019.

Les États-Unis n'ont pas suspendu les éloignements en raison de la COVID-19. Au contraire, le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis a invoqué une réglementation du ministère de la Santé l'autorisant à expulser les étrangers sans suivre les procédures d'immigration normales. Les accords passés avec les pays d'origine sont restés en vigueur. Dans de nombreux

cas, les étrangers étaient renvoyés dans leur pays d'origine en quelques heures.

Plusieurs États membres de l'UE ont continué d'appliquer des conditions d'hygiène strictes tout au long de l'année 2020²²⁰, en particulier lors des entretiens en face à face. Trois États membres soulignent que des titres de séjour temporaires pouvaient être délivrés aux ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'une décision de retour, mais dans l'incapacité de rentrer; les titres de séjour pouvaient être prolongés ou la décision de retour repoussée²²¹.

En Lettonie, un ressortissant de pays tiers dont le visa ou le titre de séjour arrivait à expiration pendant l'état d'urgence n'avait pas besoin de recevoir une décision de retour volontaire ou de demander

220 BE, CZ, EE, ES, FI, FR, HR, HU, LV, SE et SK.
221 FI, HR et LV.

Schéma 3 Retours volontaires en 2020

5 PRINCIPAUX PAYS :

Suède



Pays-Bas



Lituanie



Espagne

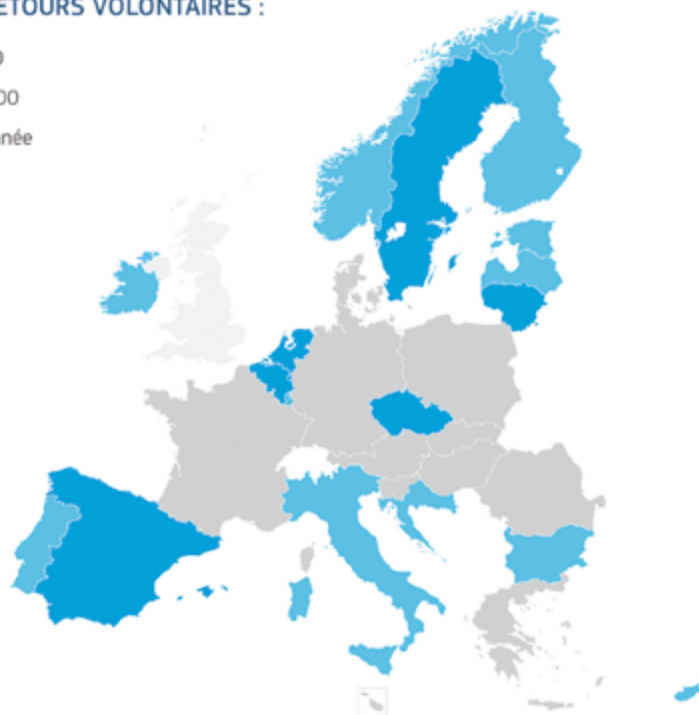


République tchèque



TOTAL DES RETOURS VOLONTAIRES :

- - Plus de 900
- - Moins de 900
- - Aucune donnée



	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
AT	377	485	222	100	125	252	365	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
BE	246	249	120	61	67	130	163	159	186	147	217	211	1,956
BG	23	12	4	0	0	1	6	8	17	5	10	6	92
HR	77	113	56	15	15	40	38	51	70	51	48	48	622
CY	12	11	9	0	103	0	180	7	144	128	29	31	654
CZ	84	46	45	4	7	29	162	383	128	89	44	39	1060
EE	70	97	45	27	51	101	111	110	47	72	87	79	897
ES	173	196	55	0	10	52	191	140	84	129	140	206	1376
FI	19	29	22	0	1	1	13	31	38	29	20	14	217
HU	N/A	N/A	N/A	N/A	2	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
IE	20	22	16	7	8	8	22	23	12	22	14	28	202
IT	54	40	14	0	0	0	9	12	13	41	32	52	267
LV	139	85	71	26	157	38	38	56	68	109	52	31	870
LT	112	155	92	28	67	38	64	124	153	247	136	202	1418
LU	23	13	2	0	0	12	18	33	12	15	18	10	156
NL	310	270	220	100	40	60	160	150	170	190	170	150	1990
PT	28	36	14	0	10	31	51	29	41	41	31	28	340
SI	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SE	645	754	439	66	54	257	537	587	892	766	729	506	6232
NO	13	17	2	0	3	2	6	27	14	14	14	13	125

Source : Points de contact nationaux du REM.

un titre de séjour, mais était autorisé à demeurer dans le pays et à le quitter dans les deux mois suivant la fin de l'état d'urgence (loi sur la gestion de la propagation des infections de COVID-19).

L'Estonie a pris des dispositions similaires (règlement du chef de l'Office de la police et des garde-frontières). En août 2020, l'Irlande, qui avait de nouveau entrepris d'émettre des mesures d'éloignement et de signifier par lettre les dispositions prises à cet effet, a de nouveau suspendu ces démarches en octobre 2020.

Entre janvier et juillet 2020, plusieurs États membres de l'UE ont adopté de nouvelles mesures ou procédures concernant la tenue d'évaluations individuelles et la période de départ volontaire²²².

L'Italie indique qu'elle a effectué des évaluations individuelles en tenant compte de la situation de la santé publique dans le pays de destination face à la COVID 19. D'autres États membres, rejoints par la Norvège et la Suisse, ont aménagé le cadre des procédures en vigueur en tenant compte de la situation créée par la pandémie de COVID-19, notamment pour les évaluations individuelles et les périodes de retour volontaire²²³. En Belgique, en Estonie et en Suisse, les personnes ne pouvant être éloignées en raison de la crise sanitaire ont bénéficié d'une prolongation du délai portant sur la décision de retour (une disposition datant d'avant la pandémie)²²⁴.

Sur la période d'août à décembre, la plupart des États membres, tout comme la Norvège, n'ont pas adopté ou signalé de nouvelles

222 AT, CZ, HR, HU, IT, LT, LV, PL et SE.

223 BE, CY, DE, EE, ES, FR, IE, LU, PL avec NO et CH. En Pologne, les changements ont été effectués d'office.

224 Des informations complémentaires sont disponibles dans REM (2021). Inform #5- Impact de la COVID-19 sur les procédures de retour (volontaire et forcé) et réponse politique, à consulter sur : www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/127222/1016954/file/4-Inform-du-REM_5-Retour.pdf

mesures concernant les évaluations individuelles²²⁵. Les échanges à distance sont restés d'usage. En outre, trois États membres ont prolongé les titres de séjour des ressortissants de pays tiers ne

pouvant être renvoyés dans leur pays, ou leur ont permis d'obtenir des titres de séjour temporaires²²⁶.

RÉTENTION AVANT ÉLOIGNEMENT ET MESURES ALTERNATIVES À LA RÉTENTION POUR PRÉVENIR TOUTE FUITE

Entre janvier et août 2020, près de la moitié des États membres de l'UE indiquent avoir adopté des mesures d'urgence concernant la rétention avant éloignement et des solutions alternatives à la rétention afin d'éviter tout risque de fuite²²⁷. L'Estonie, L'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Suisse n'ont pris aucune mesure d'urgence précise, se conformant aux procédures standard²²⁸.

Des mesures d'hygiène ont été déployées tout au long de 2020, en particulier concernant les tests et la quarantaine avant la rétention²²⁹. La Finlande, la France et la Hongrie ont mis en place des dispositifs

de test dans les centres de rétention; la France a également réservé un centre de rétention aux personnes retenues présentant des symptômes de la COVID-19 sans nécessiter une hospitalisation. Plusieurs États membres se sont tenus aux capacités de rétention réduites et ont privilégié d'autres alternatives à la rétention lorsque c'était possible (et que le risque de fuite était limité), ce que beaucoup considéraient comme la solution la plus sûre²³⁰.

La Croatie et la Pologne ont rédigé des dépliants en plusieurs langues à l'intention des personnes retenues afin de leur fournir des informations complémentaires sur la pandémie.

ADAPTATION DE L'AIDE À LA RÉINSERTION ET AUTRES SERVICES PRÉALABLES AU DÉPART

Entre janvier et juillet 2020, plus de la moitié des États membres de l'UE ont continué de fournir une aide au retour et d'autres services préalables au départ²³¹. Des ajustements ont été nécessaires, la plupart de ces pays adoptant des formats de communication en ligne (visioconférence, WhatsApp, Skype, téléphone...). Ils ont également lancé des initiatives de préinscription en ligne pour favoriser l'accès aux procédures d'AVRR²³². Certains États membres, la Norvège et la Suisse ont continué de proposer une aide en face à face en veillant à l'application de mesures d'hygiène appropriées²³³. Des outils en ligne ont été élaborés pour veiller à ce que toutes les personnes potentiellement concernées par un retour disposent d'informations à jour sur les mesures de retour^{234, 235}.

La plupart des États membres de l'UE et la Norvège n'ont pas adopté de mesures supplémentaires concernant l'aide au retour et à la réinsertion entre août et décembre 2020²³⁶. D'ailleurs, de nombreux pays ont continué de privilégier les outils de communication en ligne et à distance pour les services d'aide au retour²³⁷. L'Estonie, les Pays-Bas, la République slovaque et la Slovaquie ont organisé une aide en face à face lorsque c'était possible, moyennant une utilisation stricte des équipements de protection (comme des écrans en plexiglas). La Lettonie constate une hausse des demandes pour les services d'aide au retour, de plus en plus de ressortissants de pays tiers exprimant un intérêt pour un retour volontaire.

INCIDENCES DE LA COVID 19 SUR LES PRESTATIONS D'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE ET LES PROGRAMMES DE RÉINSERTION

La plupart des États membres de l'UE rejoints par la Norvège et la Suisse n'ont ni renforcé ni ajusté l'aide fournie par leur programme d'AVRR entre janvier et août 2020²³⁸. D'autres ont, à l'inverse, accru le montant accordé au titre de l'AVRR^{239, 240}. Sur ce point, la situation n'a pas évolué entre août et décembre 2020; la plupart des États

membres de l'UE participant à l'étude ainsi que la Norvège indiquent ne pas avoir modifié l'aide financière au retour et à la réinsertion²⁴¹. Plusieurs États membres ont adapté l'aide en fonction des besoins de la personne²⁴² ou des conditions d'entrée dans le pays de retour, prenant en charge les tests et la quarantaine le cas échéant²⁴³.

225 BG, CY, CZ, FR, HR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, SE, SI avec NO.

226 BE, FI, HU et PL.

227 AT, BE, CY, DE, FI, FR, HR, HU, NL et SE.

228 Des informations complémentaires sont disponibles dans REM (2021). Inform #5- Impact de la COVID-19 sur les procédures de retour (volontaire et forcé) et réponse politique, à consulter sur : www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/127222/1016954/file/4-Inform-du-REM_5-Retour.pdf

229 CY, CZ, EE, ES, FI, FR, HR, LT, LU, PL, SI et SK.

230 BE, EE, ES, FR, LU, NL, SI et SE.

231 AT, BE, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, HR, IE, IT, LT, LV, NL, PL, SE, SK. En PL, depuis la mi-mars, toutes les activités d'aide au retour sont uniquement proposées aux migrants par téléphone et internet (messagerie électronique, Messenger, page internet de l'OIM sur l'AVRR).

232 AT, BE, CY (par le biais de leur partenaire d'exécution, l'OIM), IT et LT.

233 AT, DE, EE, LU, NL, SE, SI, SK avec CH et NO.

234 CY, CZ, EE, ES, FI, HR, IT, PL, SK avec CH.

235 Des informations complémentaires sont disponibles dans REM (2021). Inform #5- Impact de la COVID-19 sur les procédures de retour (volontaire et forcé) et réponse politique, à consulter sur : www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/127222/1016954/file/4-Inform-du-REM_5-Retour.pdf

236 BG, FR, HR, HU, LU, NL, SE, SK avec NO.

237 BE, CY, CZ, EE, ES, FI, HR, IT, LT, LV, NL, PT, SK et SI.

238 BE, CY, CZ, EE, FI, HR, IE, LT, LU, LV, PL, SE, SI, SK avec CH et NO. CA, JP et IL parmi les pays de l'OCDE hors de l'UE.

L'IT n'a pas alloué de ressources financières supplémentaires aux programmes AVRR. Néanmoins, les organismes qui mettent en œuvre les projets ont revu leur budget afin de couvrir le coût des tests sérologiques et/ou par prélèvement (lorsque les pays tiers en font une condition préalable au retour), conformément aux plafonds de dépenses prévus dans l'avis public concerné.

239 AT, DE, FR, CA, JP, IL parmi les pays de l'OCDE hors de l'UE.

240 Des informations complémentaires sont disponibles dans REM (2021). Inform #5- Impact de la COVID-19 sur les procédures de retour (volontaire et forcé) et réponse politique, à consulter sur : www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/127222/1016954/file/4-Inform-du-REM_5-Retour.pdf

241 BG, CY, HR, HU, LT, LV, NL, PT, SK, SI et SE.

242 CZ, FR (prolongation de la période d'éligibilité des coûts en Inde).

243 BE, CZ, EE, ES, FI, HR, IT, LU et NL.

MAINTIEN DE L'ACCÈS AU SYSTÈME ÉDUCATIF DES MINEURS VISÉS PAR UNE DÉCISION DE RETOUR

Quel que soit leur statut, les enfants bénéficient du droit à l'éducation dans tous les États membres, et de nombreux pays soulignent que les conditions d'accès au système éducatif pour les enfants ressortissants de pays tiers sont les mêmes que pour les ressortissants du pays, en temps normal comme pendant la pandémie²⁴⁴.

C'était le cas entre janvier et juillet 2020²⁴⁵, et ça l'est resté tout au long de l'année. L'accès à l'éducation des élèves a été maintenu

indépendamment de leur nationalité ou de l'existence d'une décision de retour²⁴⁶. Les Pays-Bas et la Pologne ont fourni aux enfants résidant en centre d'accueil du matériel pour suivre les cours en ligne et accru les capacités de connexion en Wi-Fi de ces centres. L'Irlande et la Lituanie soulignent que les établissements scolaires avaient rouvert lorsque les mesures d'urgence de santé publique le permettaient.

SOINS DE SANTÉ D'URGENCE ET TRAITEMENTS MÉDICAUX ESSENTIELS POUR LES MIGRANTS FAISANT L'OBJET D'UNE DÉCISION DE RETOUR

Tout au long de l'année 2020, l'ensemble des États membres de l'UE, la Norvège et la Suisse ont fourni des soins de santé d'urgence et des traitements essentiels aux personnes faisant l'objet d'une décision de retour. Ces prestations se déroulaient dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, comme la distanciation physique, l'utilisation d'équipements adaptés par les soignants, la mise à disposition d'informations sur les nouvelles mesures ainsi que le dépistage, la quarantaine et le traitement de tous les malades de COVID-19 suspectés ou avérés. Plusieurs États membres de l'UE, la Norvège et la Suisse ont pris des mesures supplémentaires pour les migrants visés par une décision de retour²⁴⁷.

Ces mesures incluaient les dépistages obligatoires, l'accès aux soins médicaux d'urgence et les tests (Chypre, Lituanie et Pologne). La Croatie recherchait systématiquement les symptômes de COVID-19 chez les migrants en situation irrégulière et faisait intervenir un épidémiologiste le cas échéant. Entre août et décembre 2020, tous les États membres participant à l'étude ainsi que la Norvège ont continué d'observer des mesures d'hygiène strictes. Les mesures de dépistage et de quarantaine étaient également mises en place avant et après les procédures de retour²⁴⁸.

MESURES D'URGENCE EN LIEN AVEC LES OPÉRATIONS DE RETOUR FORCÉ OU VOLONTAIRE

Tout au long de l'année 2020, tous les États membres de l'UE, la Norvège et la Suisse ont maintenu l'application des mesures anti-COVID-19 à l'ensemble des opérations de retour, y compris les retours forcés et volontaires. En pratique, il a donc fallu adapter les procédures de retour aux contraintes de sécurité et d'hygiène, ou interrompre les retours effectifs²⁴⁹.

Délivrance de documents d'identité et de voyage

Entre janvier et juillet 2020, plusieurs États membres et la Suisse se sont coordonnés avec les pays tiers (dont les représentations diplomatiques ou consulaires restaient disponibles) pour la délivrance de documents d'identité et de voyage par le biais d'outils de communication en ligne (téléphone, visioconférence, WhatsApp, Skype, etc.), dans la mesure du possible et sous réserve de l'acceptation de ces méthodes par les pays de retour²⁵⁰. Ces mesures sont restées en vigueur jusqu'à la fin de l'année.

L'ensemble des États membres ont privilégié les solutions numériques et outils de communication à distance tout au long de 2020²⁵¹.

Les Pays-Bas ont organisé des entretiens en face à face lorsque c'était possible, avec les précautions sanitaires qui s'imposaient. Néanmoins, plusieurs États membres soulignent que la réception des documents de voyage restait un problème²⁵². Le Portugal a privilégié l'utilisation du laissez-passer européen dans la mesure du possible. De son côté, la Suède signale des difficultés avec les entretiens en ligne pour des questions de sécurité des informations. La Finlande constate un recul des demandes de documents de voyage en raison de la diminution des possibilités d'éloignement.

Mesures sanitaires et d'hygiène spécifiques appliquées tout au long du processus de retour

Tous les États membres et la Suisse ont réagi à la COVID-19 en instaurant des mesures d'hygiène spécifiques qui devaient être respectées tout au long du processus de retour. Mises en place pour

244 BE, CY, CZ, DE, FR, HR, IE, LT, LU, LV, NL, PL, SE et SK.

245 Des informations complémentaires sont disponibles dans REM (2021). Inform #5- Impact de la COVID-19 sur les procédures de retour (volontaire et forcé) et réponse politique, à consulter sur : www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/127222/1016954/file/4-Infom-du-REM_5-Retour.pdf

246 BE, CY, CZ, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, NL, PT, SI, SE et SK.

247 AT, CY, HR, LT, LU, PL avec NO et CH.

248 BG, CY, CZ, EE, ES, HR, HU, LT, LU, LV, NL, PT, SI, SE, SK avec NO.

249 Pour la période de janvier à juillet 2020, des informations complémentaires sont disponibles dans REM (2021). Inform #5- Impact de la COVID-19 sur les procédures de retour (volontaire et forcé) et réponse politique, à consulter sur : www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/127222/1016954/file/4-Infom-du-REM_5-Retour.pdf

250 CZ, DE, EE, FI, FR, HR, LT, PL, SE ainsi que CH.

251 BE, CZ, FI, FR, HR, HU, LU, NL, PT et SE.

252 BE, CZ et SE.

Coopération et maintien des relations avec les autorités des pays tiers

que les procédures de retour puissent se dérouler dans les meilleures conditions, ces mesures sanitaires sont restées en vigueur tout au long de l'année 2020²⁵³. Plusieurs États membres ont de fait renforcé les mesures sanitaires applicables aux personnes faisant l'objet d'un retour et au personnel à leur contact²⁵⁴, dans certains cas en imposant des tests et une période de quarantaine avant le départ et/ou au moment du retour²⁵⁵, ou en fournissant des kits de retour²⁵⁶.

Les mesures de dépistage et de quarantaine ont été suivies avant et après les procédures de retour²⁵⁷ (dans certains cas comme condition d'entrée dans le pays de retour²⁵⁸) si des membres du personnel présentaient des symptômes²⁵⁹.

Lorsque les pays de retour imposaient des tests et/ou des périodes de quarantaine avant le départ et/ou à l'arrivée, la plupart des États membres de l'UE et la Norvège prenaient en charge leur coût²⁶⁰. L'Estonie, la France, le Luxembourg et la Suède relèvent des difficultés à garantir un dépistage, par manque de capacité et de créneaux²⁶¹. Les pays tiers imposaient un calendrier pour les tests, certains exigeant un test négatif même si le ressortissant de pays tiers ne faisait que transiter sur leur territoire²⁶². Parfois, les ressortissants de pays tiers refusaient de se soumettre au test²⁶³. Comme solution de remplacement, l'Estonie fournissait au pays de retour un document attestant que la période de quarantaine était respectée ou que la personne avait guéri de la COVID-19.

De janvier à juillet 2020, plusieurs États membres de l'UE et la Suisse ont prolongé leur coopération et les échanges avec les autorités des pays tiers, par le biais d'outils de communication en ligne²⁶⁴. Néanmoins, plusieurs difficultés ont été relevées, comme la restriction des vols et la fermeture des frontières, qui compromettaient largement les opérations de retour²⁶⁵, ou la réticence des pays tiers à délivrer les documents de voyage.

La situation a perduré jusqu'à décembre 2020, plusieurs États membres de l'UE se heurtant à des difficultés pour accéder aux documents de voyage ou confirmer l'identité des personnes²⁶⁶. Pour favoriser la coopération avec les pays tiers, la République tchèque s'est appuyée sur le réseau européen des officiers de liaison « retour », le Portugal a fait intervenir des officiers de liaison dans les pays tiers. L'Estonie, l'Espagne et la Lettonie précisent que la coopération avec les pays tiers sur les retours était entravée par les fortes restrictions du trafic aérien, qui entraînaient des annulations et réduisaient les possibilités de vol.

La plupart des États membres de l'UE participant à l'étude ont continué de recourir aux outils de communication à distance et en ligne pour coopérer avec les pays tiers²⁶⁷. Les Pays-Bas et la République slovaque ont préféré les entretiens en face à face lorsque c'était possible, tout en respectant de strictes mesures d'hygiène.

Dans plusieurs cas, la coopération avec les pays tiers est restée au niveau d'avant la pandémie²⁶⁸.

MESURES D'URGENCE EN LIEN AVEC LES OPÉRATIONS DE RETOUR FORCÉ OU VOLONTAIRE

La plupart des États membres de l'UE participant à l'étude ont rencontré des difficultés lors de l'adaptation ou de la levée des restrictions de déplacements²⁶⁹. Le principal écueil tenait au fait que certaines restrictions étaient levées, mais pas toutes. L'organisation des vols de retour vers les pays tiers est donc restée compliquée pour l'essentiel de l'année 2020²⁷⁰. En outre, les conditions d'entrée fixées par les pays tiers, en particulier les tests PCR et les périodes de quarantaine, demeuraient difficiles à respecter²⁷¹. La Finlande et le Portugal soulignent que l'organisation des retours sous escorte était compliquée à la fois par ces conditions et par le manque de

personnel. L'Italie et la Lituanie observent qu'elles se sont heurtées à des difficultés avec les ressortissants de pays tiers qui refusaient de se soumettre aux tests et aux mesures de quarantaine en prévision de leur retour. La Lettonie et la République slovaque rapportent que le manque d'information sur l'évolution de la pandémie dans les pays tiers, les restrictions de déplacements et les conditions d'entrée compliquaient l'organisation des retours effectifs. Pour la République slovaque, le surcroît de travail induit constituait une difficulté supplémentaire.

253 Pour la période de janvier à juillet 2020, des informations complémentaires sont disponibles dans REM (2021). Inform #5- Impact de la COVID-19 sur les procédures de retour (volontaire et forcé) et réponse politique, à consulter sur : www.immigration.interieur.gouv.fr/Fr/content/download/127222/1016954/file/4-Inform-du-REM_5-Retour.pdf.

254 AT, CY, CZ, DE, EE, FR, HR, HU, PL et SK.

255 AT, CY, CZ, EE, HR, HU, PL et SK.

256 CZ, DE, FI, HR, SK avec NO.

257 BG, CY, CZ, EE, ES, HR, HU, LT, LU, LV, NL, PT, SI, SE, SK avec NO.

258 CZ, EE, ES, FR, HR, NL, PL, SE, SK avec NO.

259 CZ, HR et LV.

260 BE, BG, CY, CZ, ES, FI, FR, HR, HU, IT, EE, LT, LU, NL, PT, SK, SI, SE avec NO (seulement pour les retours sous escorte, car l'OIM applique ses propres directives pour les retours volontaires).

261 FR.

262 FR et SE.

263 EE et LU.

264 BE, CZ, DE, EE, FR, HR, LT, SE, SK avec CH.

265 CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, HU, NL, PL, SE, SK, SI avec CH.

266 BE, BG, CZ, HR, PT et SK.

267 BE, CZ, FI, HR, LU, NL, PL, PT, SE et SK.

268 BG, CY, H, LV, LT et SK.

269 BE, BG, CZ, EE, ES, FI, FR, HR, IE, IT, LV, LT, LU, NL, PT, SI, SK, SE avec NO.

270 BG, CZ, EE, ES, FI, HR, LT, LV, NL, PT, SE, SI, SK avec NO.

271 BE, CZ, EE, ES, FI, FR, IT, LT, NL et SE.



5. PERSPECTIVES D'AVENIR

Quelle que soit l'évolution de la situation, la pandémie de COVID-19 laissera des séquelles, individuelles et collectives, économiques et sociales. La pandémie a révélé et exacerbé des vulnérabilités sous-jacentes dans les sociétés des pays de l'OCDE et de l'UE, notamment parmi les migrants. Travailleurs de première ligne qui contribuent à la continuité des services de santé ou au maintien de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ils sont particulièrement exposés au risque d'infection à la COVID-19, tout en étant plus facilement concentrés dans des secteurs où le risque de chômage est accru.

En parallèle, un certain nombre de processus de gestion des migrations a été adapté à la faveur des confinements, des fermetures de frontières et des mesures d'hygiène. Certains pays ont imposé des restrictions de déplacements, dont plusieurs sont toujours de rigueur. Des solutions ont été adoptées pour remplacer les entretiens en face à face dans le cadre du traitement des demandes de visa ou d'asile. Par ailleurs, les offres de formation en langues ont connu une forte augmentation et les bénéficiaires ont, dans certains cas, été équipés avec le matériel nécessaire. De nombreux pays ont fourni des informations ciblées aux migrants sur les mesures sanitaires et d'hygiène, tout en améliorant leur accès aux systèmes de santé. Les restrictions de déplacements ont gravement perturbé les opérations de retour, mais des solutions innovantes ont permis le maintien des services d'aide au retour et la reprise des activités dans les meilleurs délais.

Dans la plupart des pays, des mesures d'aide ont permis aux migrants enregistrés et à leurs familles de rester temporairement sur le territoire, avec des programmes de maintien dans l'emploi et d'autres dispositifs génériques ou ciblés accessibles aux résidents étrangers, et un accès aux traitements contre la COVID-19 pour toutes les catégories de migrants. Les effets du retrait progressif de certaines de ces mesures temporaires sont l'une des questions qui se poseront après la pandémie.

À plus long terme, la pandémie aura des répercussions importantes sur la société et l'économie, et donc sur les migrations. Elle servira également de catalyseur au changement. Les États membres de l'UE comme les pays de l'OCDE connaîtront très probablement une hausse du chômage de longue durée et une évolution des besoins en compétences. Les inégalités seront certainement exacerbées, ce qui mettra sous tension les finances publiques. Il faut s'attendre à une évolution des mentalités sur la mobilité transfrontalière, tant chez les entreprises que chez les individus. Sur le plan de l'intégration, la distanciation physique peut en outre affaiblir les interactions sociales qui, souvent, font déjà défaut aux migrants.

Ces transformations économiques et sociétales rejailliront sur les migrations internationales et les politiques migratoires doivent s'y préparer. Cette série de notes de synthèse du REM et de l'OCDE sur l'impact de la COVID-19 dans le domaine des migrations montre clairement que, d'une manière générale, les pouvoirs publics ont réagi avec beaucoup d'efficacité aux enjeux inattendus posés par la pandémie en termes de gestion des migrations. De nombreuses innovations ont été mises à l'essai, avec un certain succès et des enseignements pour l'avenir.

Dans les années qui viennent, les décideurs politiques en matière migratoire devraient s'atteler à d'importantes évolutions et innovations dans au moins quatre domaines.

- **Numérisation de la gestion des migrations.** Les demandes en ligne de visas et de titres de séjour existaient dans plusieurs pays de l'OCDE (dont les États membres de l'UE) avant la pandémie, mais la crise sanitaire a mis en évidence la nécessité de développer ces plateformes. Bien que peu de pays dans le monde disposent de visas électroniques (comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, les États-Unis, la Turquie), cette

pratique devrait se généraliser rapidement. De même, quelques pays de l'OCDE (comme le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis) s'appuient aujourd'hui sur l'intelligence artificielle (IA) et les mégadonnées afin de détecter les risques de sécurité dans le traitement des visas.

La transformation numérique ne se limite pas au traitement des demandes. Dans le domaine des migrations économiques, elle porte également sur des outils de comparaison, des systèmes de vérification du statut des migrants pour les employeurs, et des dispositifs d'évaluation des compétences et qualifications. Pour les procédures d'asile, l'intégration des technologies numériques est déjà avancée dans certains pays, notamment avec la dématérialisation de la gestion des documents d'identité (identification biométrique et alphanumérique) et le recours à la reconnaissance du discours et des dialectes dans l'analyse des éléments de données mobiles afin de déterminer l'identité et l'origine à partir des métadonnées stockées sur un téléphone mobile (y compris les données de géolocalisation). Avec la pandémie, la nécessité d'adopter des solutions numériques innovantes dans le domaine des migrations et de l'asile s'est accentuée.

À l'avenir, les technologies pourraient permettre aux pays de mieux interagir avec les migrants, par exemple en les informant en temps réel sur leurs droits (naturalisation, accès aux services d'intégration, notamment) et leurs obligations.

- **Biosécurité aux frontières.** Au-delà de la réouverture des frontières aux voyageurs internationaux sur présentation d'un justificatif de leur statut par rapport à la COVID, des débats émergent sur la manière de réduire au maximum le risque de transmission des maladies infectieuses et, plus généralement, de soulager les systèmes de santé nationaux. La plupart des innovations portent sur l'adaptation du franchissement des frontières. Elles sont généralement de nature opérationnelle, comme le déploiement de dispositifs de prise de température ou de points de passage sans contact. D'autres mesures concernent la stratification du risque, créant de fait des corridors ou des bulles migratoires, là où les critères de contrôles sanitaires sont moins élevés. Certains pays de l'OCDE non membres de l'UE envisagent de nouveaux systèmes d'échange d'informations, dans lesquels les voyageurs auraient à attester de leur état de santé et présenter l'historique de leurs déplacements au cours des 14 derniers jours.

S'agissant des migrations de longue durée, les systèmes de migration sélective se concentrent largement sur les compétences et l'éducation formelle, mais il est probable que les exigences sanitaires seront plus impérieuses pour les demandes de titres de séjour dans les années à venir.

- **Nomades numériques.** Pour faire face à la pandémie, les pays ont largement eu recours au télétravail, ce qui augure peut-être d'une lente reprise du travail sur site avant de retrouver un niveau pré-pandémie. Cette situation s'inscrit dans un contexte d'essor des communications mobiles, de l'économie à la demande et de l'utilisation des plateformes numériques qui mettent en lien les travailleurs indépendants et les employeurs. Il est possible qu'une déconnexion entre pays de nationalité, de résidence et de travail s'accroisse, en particulier pour les travailleurs qualifiés. Avec le travail virtuel, les pays pourraient être en mesure de répondre à leurs besoins en compétences sans recourir à la migration des personnes. En parallèle, les pays pourraient chercher à attirer des travailleurs du monde entier en établissant des plateformes d'emplois virtuels et en proposant une certaine forme de protection et d'avantages

sociaux. Aujourd'hui, seuls certains pays possèdent de véritables visas nomades numériques, notamment la Croatie, l'Estonie et la Grèce, mais d'autres sont susceptibles de recourir à des visas de travailleurs indépendants pour le télétravail international ou d'accepter ces travailleurs en vertu d'un visa à but non lucratif (sans droit de travailler dans le pays), à condition qu'ils puissent financièrement subvenir à leurs propres besoins. De manière plus générale, les pays se penchent actuellement sur le lien entre télétravail international, questions fiscales et conditions de séjour.

- **Évolution des statuts de migrants.** Comme les restrictions de déplacements en lien avec la pandémie ont entravé le recrutement international dans des secteurs clés fortement tributaires des travailleurs étrangers (par ex. agriculture saisonnière, santé, transports), certains pays ont autorisé un nombre important de personnes en possession d'un visa de courte durée ou sans statut légal à demeurer sur leur territoire. L'Italie, le Portugal, le Chili et la Colombie, par exemple, ont instauré des programmes de régularisation de grande ampleur. Les travailleurs saisonniers ont pu prolonger leur séjour en Grèce. De son côté, le Canada a attribué un statut permanent aux travailleurs étrangers en soins de longue durée et ouvert la voie à l'obtention d'un titre de séjour permanent à tous les étrangers résidant dans le pays avec un titre de séjour temporaire et souhaitant y rester, indépendamment de leur niveau de qualification. Le Royaume-Uni a prolongé la période de validité des titres de séjour des travailleurs du secteur de la santé jusqu'à fin 2021. La France a quant à elle accéléré les procédures de naturalisation. Tous ces changements de politique illustrent la dépendance à la force de travail des étrangers résidents, en particulier dans certains secteurs.

En période d'incertitude, dans un contexte économique et sanitaire difficilement prévisible, il est crucial de pouvoir innover, exploiter au mieux les nouvelles technologies, nouer de nouveaux partenariats, élaborer une nouvelle vision des migrations et adapter les politiques en temps réel et de manière coordonnée. Il importe d'accompagner les innovations, de renforcer l'évaluation et de diffuser les bonnes pratiques, tout autant que d'employer les nouvelles technologies pour améliorer les systèmes d'alertes précoces et les outils de prévision. Forts des enseignements tirés de la pandémie, les pays devraient mieux anticiper les futurs enjeux migratoires et mieux y répondre.

ANNEXE 1

Liste des références du REM

Série de notes de synthèse (inform) du REM et de l'OCDE sur l'impact de la COVID-19 dans le domaine des migrations, et documents connexes :

- REM/OECD (2020). Réponses des États membres de l'UE et de l'OCDE à la gestion des titres de séjour et du chômage des migrants pendant la pandémie de COVID-19 – Note de synthèse (inform) du REM et de l'OCDE. Bruxelles: Réseau européen des migrations.
À consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/00_eu_inform3_labour_migration_2020_en.pdf
- REM (2020). *Working Document to support the EMN Inform: EU and OECD Member States responses to managing residence permits and migrant unemployment during the COVID-19 pandemic*. Bruxelles: Réseau européen des migrations.
À consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/emn_inform_covid19_residence_permits_en.pdf
- REM/OCDE (2020) Impact de la pandémie de COVID-19 sur les étudiants internationaux dans les États membres de l'UE et de l'OCDE. Note de synthèse REM-OCDE. Bruxelles: Réseau européen des migrations.
À consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/oo_eu_inform1_residence_permits_and_unemployment_en_updated_final.pdf
- REM/OCDE (2020). Maintenir la migration économique dans les secteurs essentiels en temps de pandémie – Note de synthèse conjointe REM-OCDE. Bruxelles: Réseau européen des migrations.
À consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/00_eu_inform2_students_final_en.pdf
- REM/OCDE (2020) Impact de la COVID-19 sur les envois de fonds dans l'UE et les pays de l'OCDE, Note de synthèse REM-OCDE. Bruxelles: Réseau européen des migrations.
À consulter sur: <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/127221/1016949/file/3-Inform-du-REM-4-Envois-de-fonds.pdf>
- Réseau européen des migrations (2021). Impact de la COVID-19 sur les procédures de retours (volontaire et forcé) et réponse politique — Note de synthèse (inform) du REM et de l'OCDE sur l'impact de la COVID-19 dans le domaine des migrations. Bruxelles: Réseau européen des migrations.
À consulter sur: https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/127222/1016954/file/4-Inform-du-REM_5-Retour.pdf

Questions ad hoc du REM pertinentes

- Question ad hoc du REM, 2020.27 - *Covid-19 pandemic crisis and unemployment of TCNs*, à consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/202027_covid-19_pandemic_crisis_and_unemployment_of_tcns.pdf
- Question ad hoc du REM, 2020.23 - *Measures taken in the field of legal migration as a result of the Covid-19 crisis*, à consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/202023_measures_taken_in_the_field_of_legal_migration_as_a_result_of_the_covid-19_crisis.pdf
- Question ad hoc du REM, 2020.42 - *Mitigating impacts on migrants and their family members residing in the EU and Norway*
- Question ad hoc du REM, 2020.50 - *Maintaining flows of legal migrant workers in essential sectors in times of pandemic (Part 1)*
- Question ad hoc du REM, 2020.51 - *Maintaining flows of legal migrant workers in essential sectors in times of pandemic (Part 2)*
- Question ad hoc du REM, 2020.36 *Reduction or loss of remittances due to COVID-19 (Part 1)*, à consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/202036_reduction_or_loss_of_remittances_due_to_covid-19.pdf
- Question ad hoc du REM, 2020.57 *Inform #5 - Impact of COVID-19 pandemic on voluntary and forced return procedures and policy responses in EU Member States, Norway and Switzerland*
- Question ad hoc du REM, 2020.76 *Residence permits, borders and working conditions - Gaps in information*, à consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/202076_residence_permits_borders_and_working_conditions_gaps_in_information.pdf
- Question ad hoc du REM, 2020.77 *Update remittances*, disponible sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/202077_update_re-mittances.pdf
- Question ad hoc du REM, 2020.81 *Umbrella Inform – Covid-19 and Return – Part 2 (REG Practitioners and NCPs)*, à consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/202081_umbrella_inform_covid-19_and_return_part_2_reg_practitioners_and_ncps.pdf
- Question ad hoc du REM, 2021.2 *International Students - Update*, à consulter sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/20212_international_students_update.pdf

La traduction a été réalisée par le Point de contact français du REM.

CLAUSE DE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

La note de synthèse (*Inform*) ne représente pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de service du REM (ICF) ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent aucunement. La Commission européenne, ICF et les PCN du REM déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation, quelle qu'elle soit, des informations fournies.

De même, les opinions exprimées et les arguments employés dans ces pages ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'OCDE ou de ses pays membres.



Suivre l'actualité du REM

Site du REM: www.ec.europa.eu/emn

Page LinkedIn du REM: <https://www.linkedin.com/mwlite/company/european-migration-network/>

Compte Twitter du REM: <https://twitter.com/EMNMigration>

Points de contact nationaux du REM

Allemagne: www.emn-germany.de

Autriche: www.emn.at

Belgique: www.emnbelgium.be

Bulgarie: www.emn-bg.com

Croatie: <https://emn.gov.hr>

Chypre: www.moi.gov.cy

Danemark: https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/authorities/denmark_en

Espagne: <https://extranjeros.inclusion.gob.es/en/redeuropeamigracion/index.html>

Estonie: www.emn.ee

Finlande: www.emn.fi

France: www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2

Grèce: www.emn.immigration.gov.gr/el/

Hongrie: www.emnhungary.hu

Irlande: www.emn.ie

Italie: www.emnitalyncp.it

Lettonie: www.emn.lv

Lituanie: www.emn.lt

Luxembourg: www.emnluxembourg.lu

Malte: <https://homeaffairs.gov.mt/en/mhas-information/emn/pages/european-migration-network.aspx>

Pays-Bas: www.emnnetherlands.nl

Pologne: www.gov.pl/web/europejska-siec-migracyjna

Portugal: <https://rem.sef.pt>

République slovaque: www.emn.sk/sk/

République tchèque: www.emncz.eu

Roumanie: www.mai.gov.ro

Slovénie: <https://emm.si>

Suède: www.emnsweden.se

Norvège: www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network---norway/